

DEMANDE DE DÉROGATION POUR PERTURBATION INTENTIONNELLE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

DOSSIER DES ANNEXES

- Annexe 1** - TracesTPI, Septembre 2009, *Impact économique de l'évènementiel Transjurassienne*
- Annexe 2** - Courriers des différents élus
- Annexe 3** - Conséquences d'une annulation de La Transjurassienne
- Annexe 4** - Choix du parcours - Processus de décision
- Annexe 5** - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes à Grand Tétras
- Annexe 6** - Arrêté - La Combe du Lac
- Annexe 7** - Arrêté - La Vallée de l'Orbe
- Annexe 8** - Arrêté - Massif du Risoux
- Annexe 9** - Arrêté - Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine
- Annexe 10** - Arrêté - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
- Annexe 12** - Arrêté - Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
- Annexe 13** - Arrêté - Forêt du Massacre
- Annexe 14** - La flore - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa
- Annexe 15** - La faune - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa
- Annexe 16** - Montadert Marc, 17/07/2012, *Course de La Transjurassienne 2012, Expertise concernant l'impact sur le Grand Tétras des parcours de replis envisagés*
- Annexe 17** - Courrier de la Communauté de Communes de la Station des Rousses relatif à la fermeture des pistes dans le secteur du Massacre
- Annexe 18** - Plaquette Tétr'Attention et listing de distribution
- Annexe 19** - courriers CNSNMM et PNR relatifs au cycle de formation
- Annexe 20** - Communiqué de presse « Journées de quiétude pour le Massacre »
- Annexe 21** - Récapitulatif des mesures mises en place depuis 2013
- Annexe 22** - Bilan de l'édition 2018
- Annexe 23** - Plan de la fermeture des pistes du Massacre de la Station des Rousses

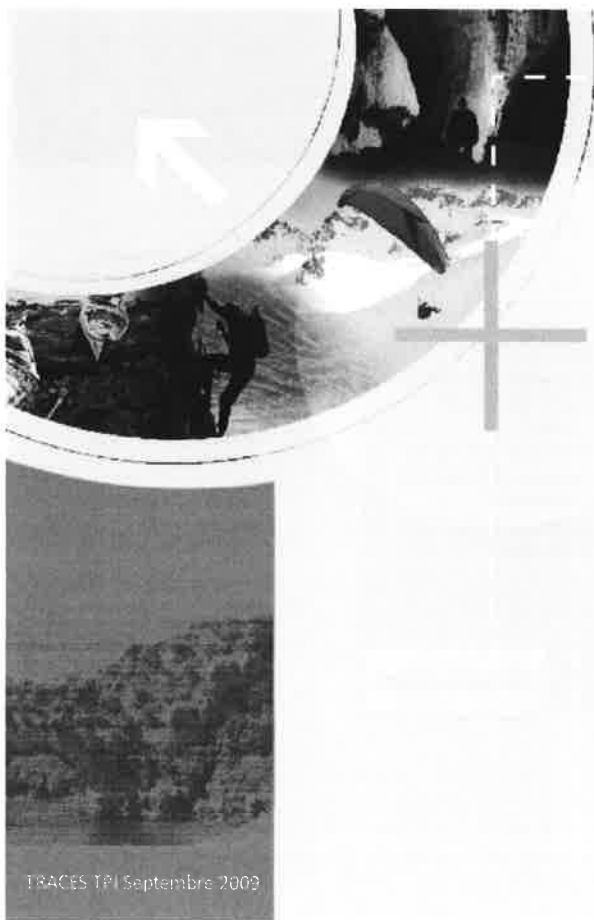


Impact économique de l'évènementiel TRANSJURASSIENNE

Présentation des résultats

Septembre 2009

TRACES TPI



Sommaire

1. Présentation de l'évènement
2. Méthodologie d'évaluation
3. Bilan quantitatif et qualitatif de l'enquête
4. Origine, profil et comportement des participants et accompagnants
 - Origine
 - Age et sexe
 - CSP
 - Type de fréquentation
 - Indices de comportements
 - Caractérisation des participants étrangers
5. Calcul des retombées économiques
 - Participants et accompagnants
 - Organisation de l'évènementiel
 - Synthèse & Indices

Remerciements



1. Présentation de l'évènement



Départements	JURA et DOUBS
Site de l'épreuve	Communes de Lamoura (départ) et Mouthe (arrivée) Région Franche Comté
Organisateur	Trans'organisation
Discipline(s)	Ski nordique
Dates	7 et 8 février 2009

La Transjurassienne est une course de ski nordique de 76km reliant les communes de Lamoura (Jura) et de Mouthe (Doubs). L'épreuve créée en 1979 est organisée depuis 1998 par l'association Trans'Organisation.

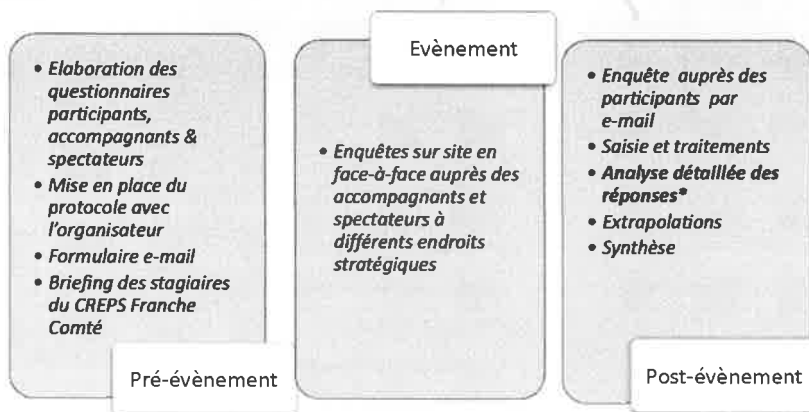
Au fil des années, la manifestation a pris de l'ampleur et elle propose désormais trois épreuves en style classique (50km, 25km et 10km), trois épreuves en style skating (76km, 54km et 30km) et deux Challenge Bi-style (50km CT et 76km CT ou 50km FT et 54km FT).

L'ensemble se déroule sur deux jours avec en plus une épreuve Transjeune le premier mercredi de février organisée en partenariat avec le sport scolaire (non comprise dans cette étude).

La 31^e édition a eu lieu les 7 et 8 février 2009 et comptabilisait 4292 inscrits.



2. Méthodologie d'évaluation



* L'analyse détaillée des réponses aux questionnaires et des saisies réalisées par les enquêteurs :

-l'identification des valeurs aberrantes afin de les corriger ou de les exclure de l'analyse, en s'appuyant notamment sur la notion d'écart-type

-la prise en compte des non-réponses (valeurs manquantes) par exclusion des enregistrements ou par remplacement des données par la valeur moyenne ou médiane

-l'identification des valeurs nulles (0) afin de juger de la pertinence de la réponse apportée à la question formulée

3. Bilan quantitatif et qualitatif

4 292 participants à la Transjurassienne dont 894 étrangers	1823 questionnaires participants (enquête en ligne) exploitables
Quantitatif	
48 questionnaires accompagnants exploitables	101 questionnaires spectateurs* exploitables

Pas de données pour redresser les questionnaires spectateurs et extrapoler le volume de dépenses	Un faible taux de retour sur les accompagnants et les spectateurs, mais un très bon taux pour les participants
Qualitatif	
Manque de données détaillées pour les dépenses des accompagnants	Une requalification de certaines données due à des questions mal interprétées.

* Concernant les spectateurs, 101 questionnaires sont exploitables.

Parmi l'échantillon, 28.71% des spectateurs sont extérieurs au territoire.

En l'absence de données de comptage des spectateurs et sans possibilité de vérifier la représentativité de l'échantillon, il est impossible d'extrapoler ces résultats.

En formulant l'hypothèse de 2000 spectateurs, la valeur des dépenses totales s'élèverait à 24 413,30 € pour les deux jours de la manifestation (dont 14952,90 € pour la journée du dimanche).

4. Origine, profils et comportements des participants et accompagnants



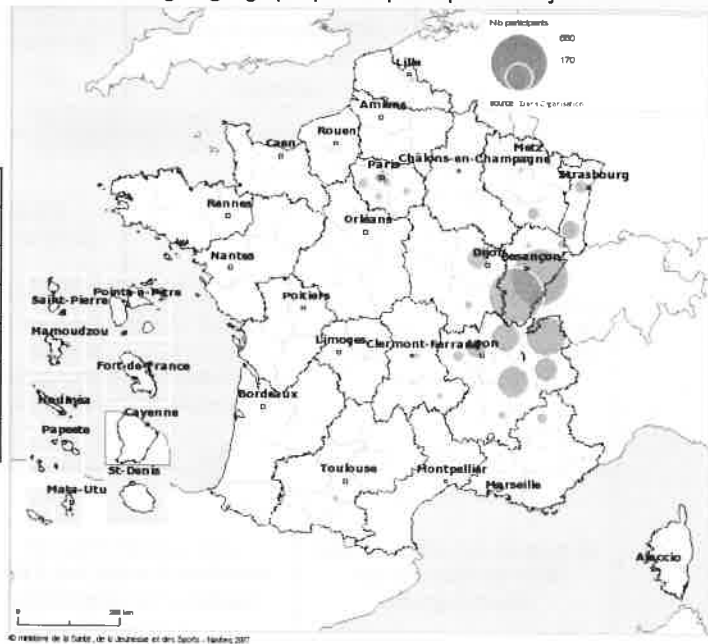
Origine des participants



26 nations représentées

Allemagne	Angleterre	Australie	Autriche
Belgique	Biélorussie	Canada	Estonie
Espagne	Etats-Unis	Finlande	France
Hongrie	Israël	Italie	Japon
Népal	Norvège	Pays Bas	Pologne
République Tchèque	Russie	Slovaquie	Slovénie
Suède	Suisse		

Origine géographique des participants français



Âge et sexe

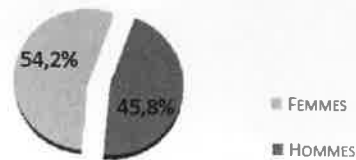
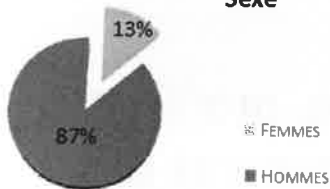


Participants

Accompagnants

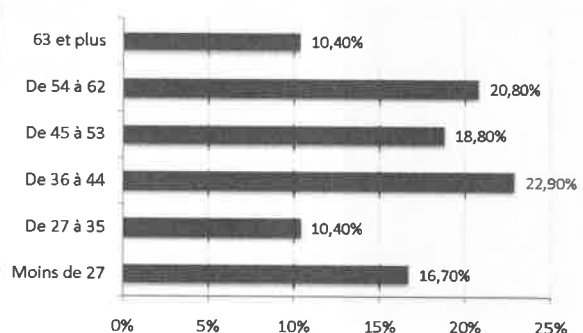
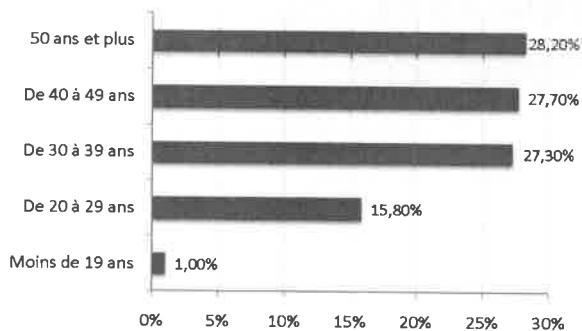
Sexe

Sexe



Tranches d'âges

Tranches d'âges

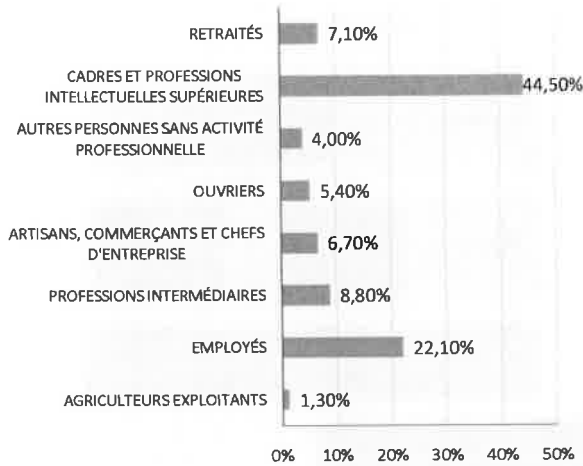


Catégories Socio Professionnelles

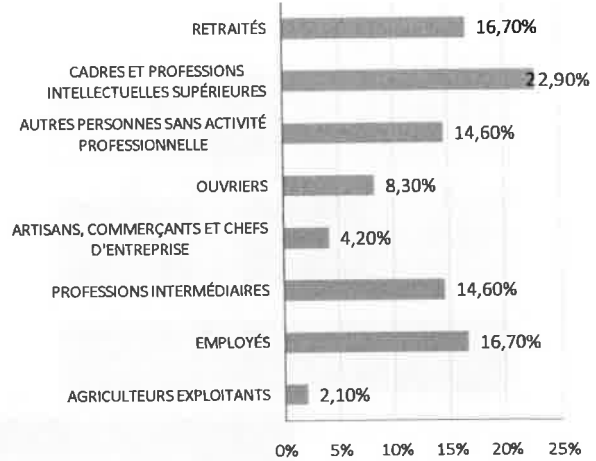
Participants

Accompagnants

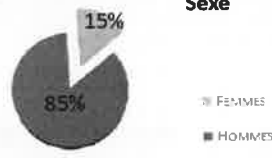
Catégories Socio Professionnelles



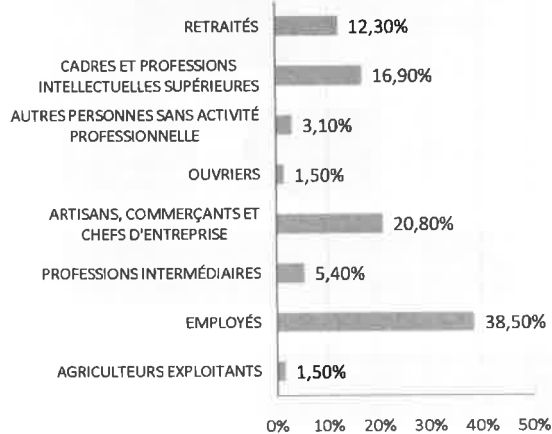
Catégories Socio Professionnelles



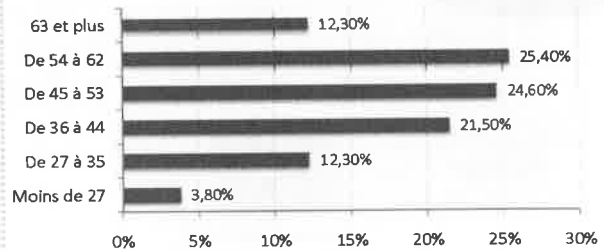
Caractéristiques des participants étrangers



Catégories Socio Professionnelles



Tranches d'âge



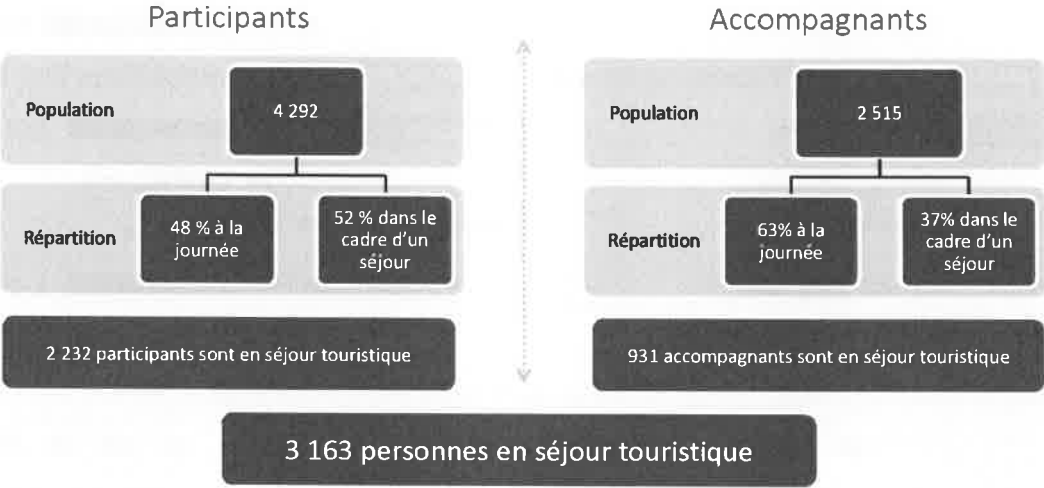
Les participants étrangers représentent 21% du total des inscrits :

- 82% sont en séjour touristique et parmi eux,
- 98% sont en hébergement marchand.

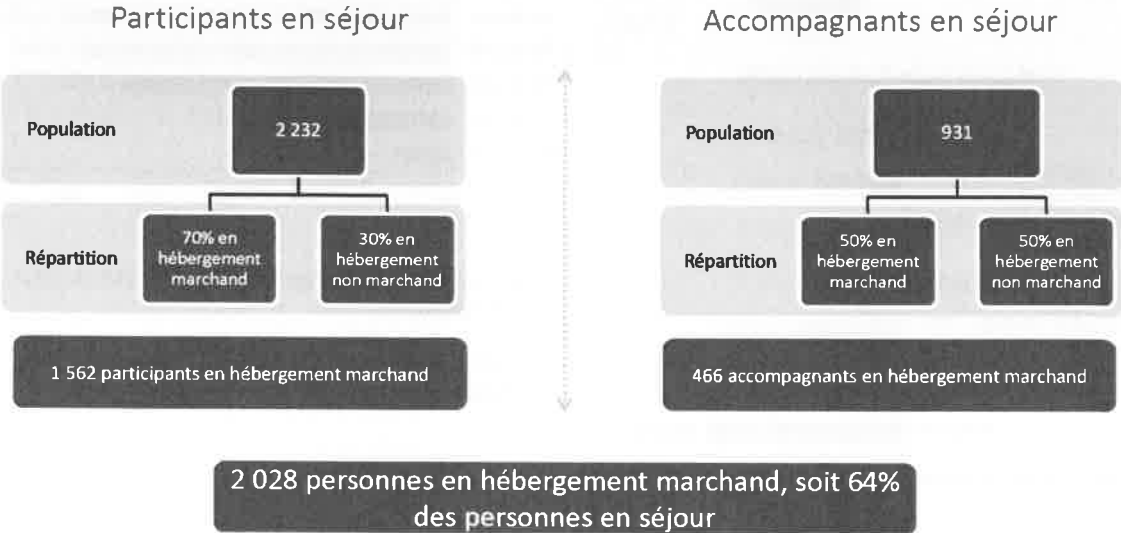
Degré de touristicité* des déplacements

* On entend par degré de touristicité le pourcentage des visiteurs (dans ce cas le ratio provient de l'étude des 1823 questionnaires participants) ayant réalisés un séjour touristique (au moins une nuit en dehors de leur domicile) à l'occasion de leur venue sur l'évènement.

* D'après l'étude sur la composition des groupes participants/accompagnants, le nombre d'accompagnants par participant est de **0.586** (les enfants sont comptés pour 0.5 personne). La population participants/accompagnants est donc de **6 807 personnes au total**.



Taux de recours à l'hébergement marchand





5. Calcul des retombées économiques de l'évènement

TRACES TPI Septembre 2009

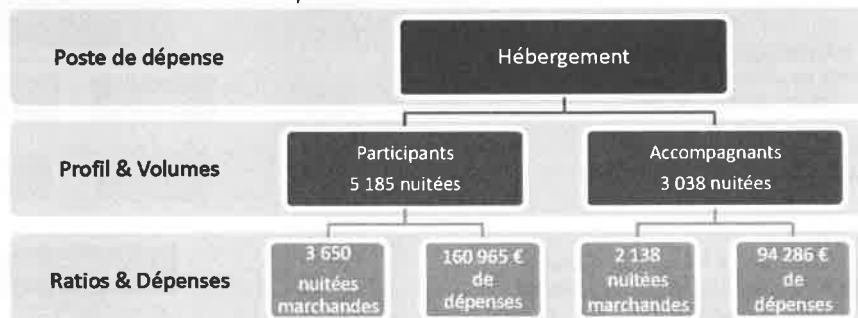
13

Modalités d'évaluation des retombées économiques

Les participants génèrent pour le territoire un volume total de **5 185 nuitées**.
 Le volume des nuitées en **hébergement marchand** est quant à lui de **3 650 nuitées** pour 1587 consommateurs.
 Cela représente une retombée économique estimée à **160 965 €** (valeur redressée).

- durée moyenne du séjour en hébergement marchand : 2,3 nuitées par consommateur
- dépense moyenne en hébergement (par nuitée par consommateur) : 44.1 €

Selon les hypothèses de travail et l'emploi des ratios précédent, les accompagnants génèrent pour le territoire un volume total de **3 038 nuitées** dont **2 138 nuitées marchandes**, qui représente une retombée économique estimée à **94 286 €**.



Remarques : l'approche des dépenses des accompagnants est basée sur l'hypothèse d'un comportement de consommation proche de celui des participants, ce que les études sur d'autres événements ont tendance à montrer.

TRACES TPI Septembre 2009

14



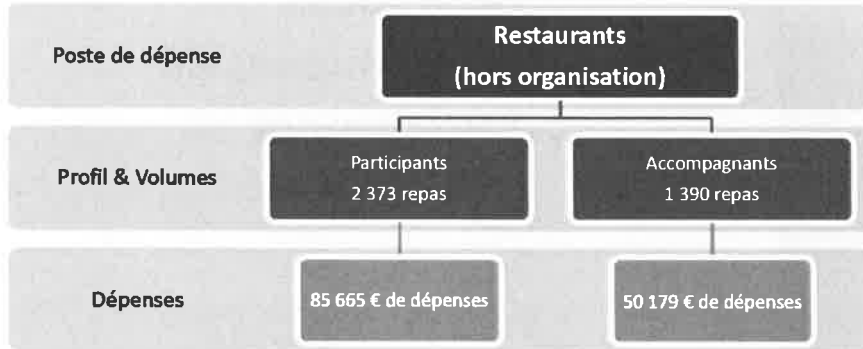
Modalités d'évaluation des retombées économiques



Les participants génèrent pour le territoire un volume total de **2 373 repas pris au restaurant**, qui représente une retombée économique estimée à **85 665 €**.

- nombre moyen de repas au restaurant par consommateur : 2,1
- dépense moyenne par repas : 36,1 € (par repas par consommateur)

Selon les hypothèses de travail et l'emploi des ratios précédent, les accompagnants génèrent pour le territoire un volume de **1 390 repas**, qui représente une retombée économique estimée à **50 179 €**.



Modalités d'évaluation des retombées économiques



➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 006 actes d'achats en alimentation**, qui représente une retombée économique estimée à **20 663 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 20,54 €
- dépense moyenne par participant : 4,81 €

➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 095 actes d'achats en produits locaux**, qui représente une retombée économique estimée à **37 569 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 34,31 €
- dépense moyenne par participant : 8,75 €

➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 268 consommations dans des pubs, cafés**, qui représente une retombée économique estimée à **10 436 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 8,23 €
- dépense moyenne par participant : 2,43 €



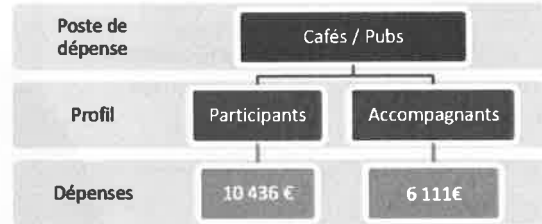


Modalités d'évaluation des retombées économiques



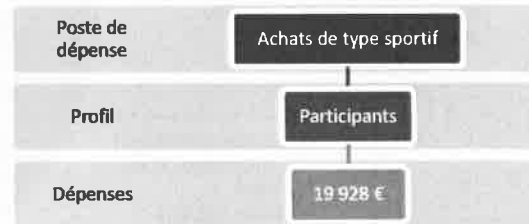
➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 268 consommations** dans des pubs, cafés, qui représente une retombée économique estimée à **10 436 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 8,23 €
- dépense moyenne par participant : 2,43 €



➤ Les participants* génèrent pour le territoire un volume de **530 actes d'achats d'articles ou de prestations (fartage) de type sportif**, qui représente une retombée économique estimée à **19 928 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 37,60 €
- dépense moyenne par participant : 4,64 €



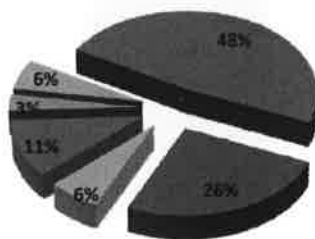
**L'attitude des accompagnants pour cette catégorie de dépense ne peut être calquée sur le comportement des participants. Par manque de données cette dépense ne peut donc pas être estimée.*



Tableau de synthèse des postes de dépenses par profil



Postes	Participants	Accompagnants
Hébergement	160 965 €	94 286 €
Restauration	85 665 €	50 179 €
Alimentation	20 663 €	12 097 €
Produits locaux/Souvenirs	37 569 €	22 006 €
Cafés/Pubs	10 436 €	6 111 €
Achats sportifs	19 928 €	-
TOTAL	335 226 €	184 679 €
TOTAL VISITEURS	519 905 €	



- Hébergement
- Restauration
- Alimentation
- Produits locaux/Souvenirs
- Cafés/Pubs
- Achats de type sportif

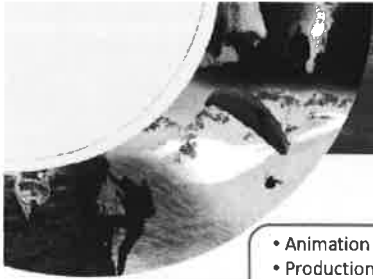


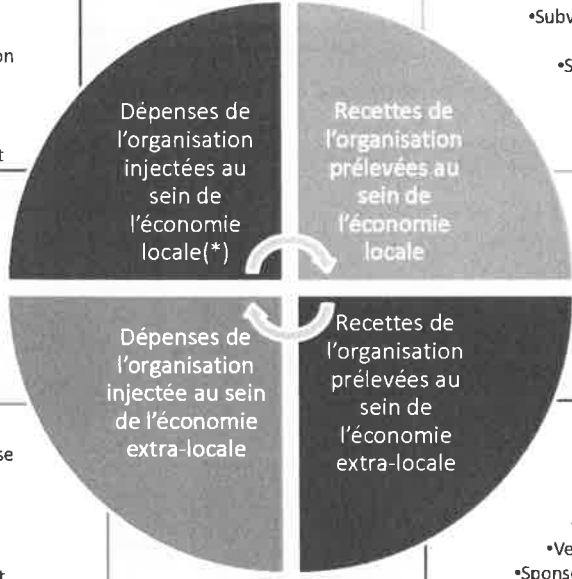
Tableau de synthèse du circuit économique de l'organisateur



- Animation et sonorisation
- Production d'images
- Agence de presse
- Documents de promotion
- Hébergements et repas
- Sécurité
- Dotation coureurs
- Frais de fonctionnement

- Subventions locales
- Inscriptions
- Sponsors locaux

** Dans le cadre de cet évènement, l'échelle de référence choisie pour l'injection économique territoriale est celle des départements Jura - Doubs.*



- Cotation Worldloppet
- Communication et presse
- Sécurité
- Dotation coureurs
- Chronométrage
- Prime
- Frais de fonctionnement
- Taxes

- Subventions régionales
- Inscriptions
- Hébergements
- Vente de produits
- Sponsors extra locaux

TRACES TPI Septembre 2009

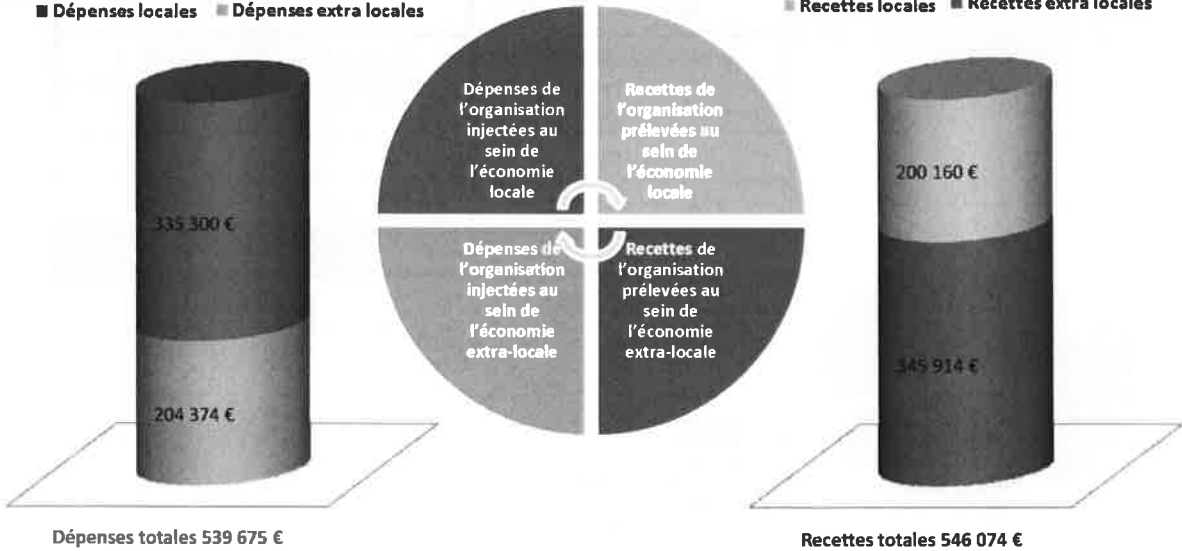


Tableau de synthèse du circuit économique de l'organisateur



■ Dépenses locales ■ Dépenses extra locales

■ Recettes locales ■ Recettes extra locales



TRACES TPI Septembre 2009



Tableau de synthèse du circuit économique de l'organisateur



Le circuit économique interne de l'organisation de la Transjurassienne a permis l'entrée dans les départements du Jura et du Doubs de 345 914€ de recettes extra locales, pour une mobilisation de recettes locales de 200 160 €.

Coefficient 1 : → Pour 1 € mobilisé au sein de ces départements pour cet évènement, 1.73 € sont mobilisés à l'extérieur de ces deux départements.

Cette double mobilisation monétaire a ensuite été injectée pour 335 300 € au sein de l'économie locale, pour une fuite extra locale de 204 374 €.

Coefficient 2 : → Pour 1 € dépensé par l'organisateur, 0.62 € sont injectés au sein de l'économie locale.

L'organisation de cet évènement a permis au final d'injecter 335 300 € au sein du tissu économique local, alors qu'elle a prélevé 200 160 € au sein de ce même tissu économique.

→ L'injection économique nette directe liée à l'organisation est donc de 130 926 € pour les départements du Jura et du Doubs.

→ L'impact économique indirect lié aux participants et à leurs accompagnants lors de leur venue sur le site est quant à lui estimé à 519 905 €.

→ L'impact économique net (direct et indirect) de la Transjurassienne peut donc être estimé, à l'échelle des départements du Jura et du Doubs, à 650 831 €.



TRACES TPI Septembre 2009

21



En synthèse...



Impact des participants

- 52 % en séjour touristique, d'une durée moyenne de 2,3 nuits, dont 70% en hébergement marchand
- 5 185 nuitées dont 3650 nuitées marchandes
- 160 965 € de dépenses en hébergement
- 85 665 € de dépenses au sein des restaurants
- 37 569 € de dépenses en souvenirs et produits locaux

Au total : 335 226 € de dépenses

Impact des accompagnants

- 0.586 accompagnants par participants soit 2 515 personnes
- 3 038 nuitées dont 2 138 nuitées marchandes

Au total : 184 679 € de dépenses

Impact de l'organisation

- Pour 1 € dépensé par l'organisateur, 0.52 € sont injectés au sein de l'économie locale.

Au total : 130 926 € de dépenses

Impact économique net de la Transjurassienne : 651 831 €

TRACES TPI Septembre 2009

22



Remerciements

Trans'organisation

Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de Franche-Comté

Pôle Ressources National Sports de Nature

ainsi que l'ensemble des enquêteurs et bénévoles ayant participé à cette évaluation

Une étude réalisée par le cabinet

TRACES TPI



PRÉFET DU JURA

PREFECTURE DU JURA
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Affaire suivie par M. Arnaud GILLET
☎ : 03.84.86.84.20

Mel : arnaud.gillet@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 22 juin 2016

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'inviter à participer à l'assemblée générale de votre organisation, le 24 juin prochain, mais mon agenda ne me permettra d'y participer.

Toutefois, je souhaitais vous apporter quelques précisions sur les procédures administratives liées à l'organisation de la « Transjurassienne »

En effet, la Transjurassienne, qui figure au calendrier international de la « coupe du monde longue distance » (worldloppet), est une compétition sportive de ski de fond soumise à autorisation (article R331-6 du code du sport) car elle rassemble sur deux jours, près de 4900 fondeurs et 5000 spectateurs. C'est à ce titre, que vous êtes tenu de déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Deux arrêtés préfectoraux sont nécessaires et sont des préalables au déroulement de la manifestation sportive.

L'un autorise la manifestation sportive et l'autre autorise, si la manifestation pénètre ou traverse un territoire "NATURA 2000", la dérogation à la protection d'espèces protégées, en permettant que sur certaines parties des différents trajets, il soit porté atteinte temporaire à la tranquillité de ces espèces, en particulier le Grand Tétras.

Une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées est donc sollicitée par vos soins.

L'arrêté portant autorisation de dérangement temporaire de ces espèces est naturellement différent selon le circuit retenu. Chaque année, l'instruction de votre demande n'est pas globale mais fait l'objet d'une appréciation circuit par circuit.

En effet, chaque année, vous déposez un dossier comportant 5 tracés possibles qui sont liés à l'enneigement des sites. Un circuit nominal, trois parcours de repli et enfin le parcours n°4 dit du Massacre, qui doit son nom au massif forestier traversé et qui abrite notamment des espèces protégées, dont le Grand Tétras ou Coq de Bruyère.

Cette instruction nécessite des consultations, notamment celle du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et également, depuis 2013, celle du public, qui prend la forme d'une

mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral portant dérogation pendant une durée de quinze jours aux fins d'obtenir les réactions du public.

Pour tenir compte des efforts engagés par votre organisation depuis plusieurs années, des limitations, des compensations et des garanties apportées pour éviter l'impact grave sur les espèces protégées, le CNPN a émis en 2013 et pour une durée de cinq ans un avis favorable, en ce qui concerne le parcours nominal et les replis 1, 2 et 3.

Compte tenu de l'impact plus fort du repli n°4, le tracé dit du Massacre ne bénéficie pas d'un tel avis de portée quinquennale et amène donc à une saisine chaque année du CNPN.

Deux consultations du public sont traditionnellement lancées et diffusées sur le site internet dédié, l'une portant sur le parcours nominal et les tracés 1, 2 et 3, et l'autre portant sur le tracé n°4. Ces consultations permettent à chaque citoyen de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Une fois l'avis émis par le CNPN et la consultation du public opérée, il me revient, au regard de l'ensemble du dossier d'autoriser ou de refuser d'autoriser la dérogation permettant un passage de la course dans le site du Massacre.

La compétition 2016 a été annulée, par vos soins, avant le début de la manifestation en raison de conditions d'enneigement défavorables sur l'ensemble des parcours envisagés, y compris sur deux nouvelles hypothèses de tracé sur lesquelles vous avez travaillé avec les services de l'État. Vous avez émis le souhait de pouvoir disposer, à l'issue des tracés nominal, 1, 2 et 3 d'un avis pluriannuel favorable du CNPN afin de garantir la pérennité de la course.

Toutefois, cette demande tendant à bénéficier d'un avis pluriannuel ne doit pas constituer un frein à la pérennisation de la course.

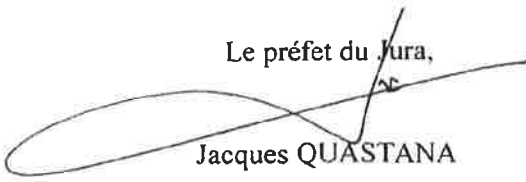
Il n'y a pas lieu de considérer que le parcours de repli n°4 soit un parcours interdit et je n'ai pas de réticence de principe à l'autoriser, si la demande m'est adressée, au vu du dossier complet. Je serai naturellement attentif aux garanties que vous présenterez pour ce parcours, en particulier en nombre de motoneiges et de survol aérien.

Je vous rappelle enfin que nous sommes convenus d'un échange prochain, avant le 14 juillet, sur la problématique des tracés, avec le préfet du Doubs et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations. *à bien cordiaux.*

Le préfet du Jura,


Jacques QUASTANA

Monsieur Hervé BALLAND
Président de « Trans'Organisation »

Besançon, le **31 MARS 2016**

La Présidente

MADAME SEGOLENE ROYAL
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET
DE LA MER, CHARGÉE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT
GRANDE ARCHE – TOUR A ET B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Madame la Ministre,

Chère Segolène

Chaque année le massif du Jura vit au rythme de l'accueil de la Transjurassienne, compétition populaire de ski nordique inscrite au calendrier international. Plus longue épreuve de ski nordique en France, la Transjurassienne accueille, en moyenne, 4 800 skieurs dont 22 % d'étrangers venus de 28 nations. Outre l'aspect sportif de cet événement, les retombées de notoriété pour le massif du Jura comme destination privilégiée pour la pratique des disciplines nordiques de loisirs sont capitales pour le développement touristique d'un vaste secteur de moyenne montagne des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs.

L'organisation de cette épreuve repose sur l'association « Trans'organisation », forte de près de 1 200 bénévoles issus des 10 clubs de ski et de la population des 10 villages traversés entre Lamoura (département du Jura) et Mouthe (département du Doubs). Les organisateurs respectent strictement les obligations de déclaration et demandes d'autorisation, avec le soutien et les conseils avisés des experts du parc régional du Haut Jura et des services déconcentrés de l'Etat.

Afin de faire face aux aléas de l'enneigement et suite à l'édition 2011 impactée par un déficit de neige, les dirigeants de l'association ont respecté les préconisations des services de l'Etat en région et déposé en Préfecture une demande de validation des 5 parcours possibles : le parcours traditionnel et 4 tracés alternatifs dits « parcours de repli ».

Ainsi, les organisateurs ont obtenu une autorisation pluriannuelle pour emprunter le parcours traditionnel et les parcours de repli 1, 2 et 3. Les mesures de protection et compensatoires peuvent ainsi être anticipées pour l'ensemble de ces parcours en cas d'adaptation imposée par la météo.

En revanche, le parcours de repli n° 4, ~~composé~~ **composé de pistes pourtant existantes, balisées et sécurisées dans le secteur dit de la « Forêt du Massacre »**, n'a pas été validé, suite à un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Depuis 2016, cette instance consultative nationale émet un avis négatif alors même que, localement, les associations de protection de l'environnement - notamment le groupement de protection du grand tétras (coq de bruyère), espèce protégée nichant dans cette zone, sont associées - consultées et **se déclarent favorables aux mesures et compensations mises en place par l'organisateur.**

En 2011, ce parcours de repli n° 4 a été emprunté avec le soutien et sous le contrôle des associations et des services de l'Etat. Chacun a souligné la qualité de la collaboration et le respect du site et des espèces dont ont fait preuve les organisateurs et les participants.

Cette année, suite à l'avis à nouveau défavorable émis par le CNPN, **rendu tardivement, selon les organisateurs,** le parcours de repli n° 4 n'a pu être emprunté. La 38^e édition de la Transjurassienne a donc été annulée. Les incidences de notoriété pour le massif du Jura et le secteur économique du tourisme sont conséquentes. L'incompréhension est d'autant plus forte que, localement, les freins à l'utilisation de ce dernier parcours de repli sont aujourd'hui levés.

Aussi, je souhaite attirer votre attention sur cette situation, dans le double respect du rôle consultatif des uns et de la responsabilité d'agir des autres.

L'association Trans'organisation accomplit un travail remarquable, à l'écoute des pouvoirs publics afin de garantir une organisation en toute sécurité, dans le respect de l'environnement. L'équilibre économique difficile de cette zone de moyenne montagne repose en partie sur l'image véhiculée par cette épreuve sportive populaire. Aussi, je souhaite que nos institutions et les organismes qu'elles ont mis en place puissent venir en soutien pour pérenniser une telle organisation.

Je vous sais sensible à cette construction commune de notre société.

Restant à votre disposition avec les partenaires du territoire pour approfondir ces échanges le cas échéant, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Guite Dufay

*Je n'ai de bon
attaché à ce
document et il sera
Nouveau document notre travail et bien
document notre "Transjura" !*

Besançon, le 07 JUIL. 2016

POLE SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE

Direction de la Jeunesse, des sports et de la culture

Service de la Jeunesse et des sports

Affaire suivie par : Christine PEREZ

Ligne directe : 03.81.25.85.22

Monsieur Pierre-Albert VANDEL
Président
Trans'Organisation
Espace Lamartine
BP 20126
39404 MOREZ CEDEX

Monsieur le Président,

A l'issue du Conseil d'Administration de votre association, votre prédécesseur m'a interpellé par courrier du 31 mai 2015 sur les difficultés récurrentes d'organisation de la Transjurassienne, en fonction des conditions climatiques variables d'une année à l'autre.

Pour pallier les incertitudes liées au manque éventuel d'enneigement, votre association désire pouvoir disposer d'un accord pluriannuel et pérenne des services déconcentrés de l'Etat lui permettant d'utiliser plusieurs parcours de repli. Dans ladite correspondance, il est évoqué notamment la possibilité d'emprunter les pistes dites « commerciales », gérées en partie par l'Espace nordique jurassien. Celles-ci sont balisées et elles répondent aux conditions de sécurité exigées par le passage d'une épreuve de masse.

Aussi, votre association souhaite que le Département du Doubs puisse appuyer sa démarche auprès des services compétents visant à obtenir les autorisations administratives requises pour l'utilisation de ces pistes de ski de fond. Une solution alternative permettrait de ne pas entraver chaque hiver l'organisation sereine de la Transjurassienne.

Ce consentement apporterait chaque année des gages supplémentaires pour optimiser les chances de déroulement de la Transjurassienne.

Sensible aux arguments développés et conscient des enjeux, le Département du Doubs vient d'intervenir auprès des services de l'Etat, de manière à faciliter la pérennisation de l'événement. Vous voudrez bien trouver ci-joint le courrier adressé en ce sens à Monsieur le Préfet du Doubs.

Attachée au développement des pratiques sportives en pleine nature, je souhaite que la Transjurassienne reste la vitrine emblématique du ski de fond et un axe fort d'attractivité du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Département,



Christine BODQUIN

PJ : courrier adressé à Monsieur le Préfet du Doubs

POLE SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE

Direction de la Jeunesse, des sports et de la culture

Service de la Jeunesse et des sports

Affaire suivie par : Christine PEREZ

Ligne directe : 03.81.25.85.22

M. Raphaël BARTOLT
Préfet du Doubs
Préfecture
8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON CEDEX

Monsieur le Préfet,

Epreuve majeure et vitrine emblématique du ski nordique français, la Transjurassienne incarne un axe fort d'attractivité du territoire.

Or, des difficultés d'organisation émergent régulièrement, en fonction des conditions climatiques variables d'une année à l'autre.

Confrontée fréquemment au manque d'enneigement lors de la préparation de la manifestation, Trans'Organisation aimerait disposer d'un accord pluriannuel et pérenne pour utiliser plusieurs parcours de repli. L'association souhaiterait plus spécifiquement pouvoir emprunter les pistes dites « commerciales » de la forêt du Massacre, gérées pour partie par l'Espace nordique jurassien.

Aussi, je me permets de relayer cette demande tout en sollicitant de votre haute bienveillance un examen attentif de celle-ci.

Actuellement, Trans'Organisation possède les autorisations pour emprunter le tracé initial ainsi que trois parcours de substitution. L'obtention d'un accord pour un 4^{ème} parcours de repli permettrait d'apporter chaque année des gages supplémentaires optimisant les chances de déroulement de la Transjurassienne.

Attachée à l'essor des pratiques sportives en pleine nature, je souhaite vivement qu'une solution alternative puisse être trouvée afin de ne pas entraver chaque hiver l'organisation sereine de l'événement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

Marie-Christine DALLOZ

Député du Jura

*Conseillère Départementale
de Moirans en Montagne*

Références: ELP/11-170216

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
246, Bd Saint Germain
75007 Paris

Paris, le 17 février 2016

Madame la Ministre,

Permettez-nous d'attirer votre attention sur les difficultés que rencontre la Transjurassienne, épreuve de ski de fond longue distance de grande renommée créée en 1979. Elle accueille chaque année près de 5000 skieurs de différentes nationalités et mobilise plus de 1000 bénévoles. C'est la seule épreuve française inscrite au calendrier de la Wordloppet (Coupe du monde longues distances). Cette manifestation est organisée par Trans'Organisation, présidée depuis 2013 par Monsieur Hervé Balland, illustre skieur de fond jurassien.

Depuis le Grenelle de l'Environnement les porteurs de projets doivent produire des études d'incidences pour obtenir les autorisations nécessaires. Pour se faire les organisateurs se sont notamment appuyés sur les compétences et les connaissances du Parc Naturel Régional, du Groupe Tétrás Jura (association qui bénéficie d'un agrément de protection de la nature, reconnu par l'Etat), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette course dans ses différents parcours traverse des espaces classés Natura 2000, elle est donc soumise à une évaluation des incidences. Des demandes de dérogation pour perturbation d'espèces protégées doivent être soumises pour avis au Conseil National de la Protection de la Nature.

Les organisateurs veulent garantir à cette épreuve les meilleures conditions de sécurité dans le respect des espaces naturels. La richesse des milieux et des paysages contribue au rayonnement de cette course.

La Transjurassienne 2016 a été annulée car les conditions d'enneigement n'étaient pas réunies pour satisfaire les attentes des coureurs. Des solutions de repli ont néanmoins été activement recherchées par Trans'Organisation, l'itinéraire n° 4 a été envisagé. Ce parcours qui traverse la forêt du Massacre à travers des pistes balisées, semblait le plus approprié. Il n'a pas été retenu faute d'autorisation malgré l'accord du groupe Tétrás Jura.

Trans'Organisation a renoncé à la course par crainte d'un recours en référé. Cette annulation est très pénalisante pour la renommée de l'épreuve, pour l'économie locale, pour la non-reconnaissance de l'engagement des bénévoles d'autant qu'elle fait suite à une précédente annulation en 2007. Cette épreuve sportive est une vitrine économique, culturelle et touristique de notre territoire. Elle appartient au patrimoine même du Massif du Jura.

Pour assurer la pérennité de cette course de ski de fond mythique le parcours de repli n°4 doit de nouveau être ouvert au débat dans un climat serein et constructif. Nous rappelons qu'il traverse des pistes commerciales balisées et régulièrement fréquentées par les scolaires et les skieurs de fond.

Nous souhaiterions que vous nous accordiez un entretien en présence du Président de Trans'Organisation afin de régler cette situation préjudiciable pour notre territoire.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre respectueuse considération.

Marie-Christine DALLOZ
Député du Jura

Clément PERNOT
Président du Conseil Départemental



COPIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Annie GENEVARD
Députée du Doubs
Maire de Morteau

Monsieur Raphaël BARTOLT
Préfet du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANCON CEDEX

Pontarlier, le 8 juin 2016

Cher

Monsieur le Préfet,

Je prends votre attache afin d'attirer votre bienveillante attention au sujet de l'organisation de la course internationale « La Transjurassienne » qui attire tous les ans, depuis près de quarante années, plusieurs milliers de concurrents et qui est une manifestation sportive primordiale pour la population du massif jurassien.

Vous avez récemment été contacté par Monsieur Hervé BALLAND, Président de l'association « Trans'Organisation » suite aux difficultés administratives que rencontrent depuis plusieurs années les organisateurs.

Je suis très sensible aux arguments portés par ce collectif qui souhaiterait obtenir des autorisations pluriannuelles pour l'utilisation des différents parcours de course.

Aussi, puis-je me permettre de vous suggérer d'organiser en Préfecture une table ronde avec tous les acteurs concernés par cet événement afin d'étudier en détail cette demande et ainsi trouver un accord qui permettra de faire perdurer cette belle manifestation. Je sais que ma collègue du Jura, Madame Marie-Christine DALLOZ, est également très concernée par le sujet.

D'avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Annie GENEVARD



GERARD BAILLY

**SENATEUR
DU JURA**

Monsieur Hervé BALLAND
Président
Trans'Organisation
Espace Lamartine
BP 20126
39404 MOREZ Cedex

Lons-Le-Saunier, le 9 juin 2016

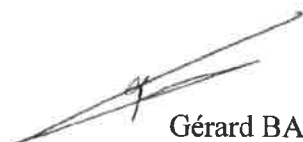
Monsieur le Président, *Che Hervé*

J'ai bien reçu votre courrier du 31 mai dernier attirant l'attention des élus sur vos inquiétudes et les difficultés liées aux diverses autorisations administratives pour l'organisation de la Transjurassienne.

Je partage pleinement votre point de vue. C'est en ce sens que j'ai à mon tour appelé, par courrier, l'attention de Monsieur le Préfet du Jura. Il faut impérativement que des accords pluriannuels et pérennes soient trouvés, au plus vite, avec les services concernés de l'Etat pour l'utilisation des pistes dites « commerciales » (balisées et sécurisées).

Cette manifestation est vitale pour les sportifs et pour notre territoire. Les organisateurs doivent retrouver de la sérénité pour poursuivre la Transjurassienne.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. *et bien de mon ami Hervé*



Gérard BAILLY



Prémanon le 29 septembre 2015

Le Directeur du CNSNMM

à

Monsieur William TRACHSEL
 Coordinateur général
 Trans'Organisation

 Affaire suivie par A. PINGUET
 Tél : 03 84 60 76 95

Réf : DIR 092-15

Objet : Transjurassienne- parcours de repli n°4

Monsieur,

Je fais suite à notre réunion de travail du 9 septembre relative à la pérennisation des différents parcours de la Transjurassienne.

Le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, après lecture faite du dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 et de demande de dérogation pour perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées, ne peut que soutenir votre démarche. Celle-ci est de nature à pérenniser, au nom de l'intérêt général, les différents parcours de la Transjurassienne dans le respect des grands équilibres sportifs et environnementaux. Je relèverai tout particulièrement votre sollicitude dans la prise en compte appuyée des exigences faunistiques, sur les espaces protégés mais également sur les secteurs dénués de protections réglementaires.

S'agissant du parcours de repli n°4, celui-ci emprunte une section de piste damée par le CNSNMM en tout début de saison. Cette piste dont l'entretien est assuré sous l'égide de la SAEM SOGESTAR, est pour l'essentiel dédiée aux skieurs des clubs et comités, mais également aux membres des équipes de France en stage dans mon établissement. Son intérêt est manifeste (précocité et qualité de l'enneigement, profil du parcours). La piste a pour assiette la route forestière ; elle n'est plus damée dès lors que la neige apparaît à de plus basses altitudes. La pression sur la faune s'en trouve d'autant réduite.

Je m'associe donc à la démarche globale engagée par Trans'Organisation, laquelle tend à conforter le devenir d'une épreuve de renommée internationale qui associe le plus haut niveau international et le sport de masse dans une quasi logique de service public sportif et touristique, sans préjudice des contraintes environnementales.

Restant particulièrement attentif au devenir de votre demande, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Arnaud PINGUET

CONSEQUENCES D'UNE ANNULATION DE LA TRANSJURASSIENNE ?

1. Coût en termes d'image

- L'annulation de La Transjurassienne induit une perte d'image pour l'événement qui devient « incertain » voir « trop risqué » pour les participants étrangers qui engage des frais considérables pour le déplacement (transport, hébergement, long séjour...) Ainsi ils préfèrent alors d'autres épreuves internationales, telle que la Marcialonga en Italie qui a la possibilité d'enneiger artificiellement la totalité de son parcours et ne risque donc pas d'annulation.

Cette perte d'image conduit à une diminution de la participation sur les années consécutives car il faut retrouver la confiance des skieurs ce qui prend plusieurs années. Suite à l'annulation de 2007, on a noté une perte de 20% des inscrits pour l'édition 2008, chiffre qui peut-être estimé pour l'édition 2017, suite à l'annulation de 2016.

Cet état de fait est également constaté avec les partenaires qui hésitent à s'engager sur un événement qui ne peut garantir un retour.

Cette image est également répercutée sur l'ensemble du territoire ; si La Transjurassienne est annulée, le massif jurassien tout entier perd de son attractivité auprès des vacanciers, même si leur séjour n'a aucun rapport avec l'événement.

2. Coût financier

- Pour l'association :

Trans'Organisation est une association loi 1901, à but non lucratif, qui en tant que tel ne dispose d'aucune réserve financière. Chaque hiver, notre association est donc entièrement dépendante de la réalisation de cette épreuve phare qu'est La Transjurassienne. Cette précarité est d'autant plus gênante que la réussite de nos épreuves dépend entièrement de l'enneigement que nous ne maîtrisons pas.

Nous souscrivons une assurance annulation pour garantir les conséquences financières résultant de l'annulation de l'épreuve, dont le coût est de 30 000€ qui est à la charge de l'organisateur quoi qu'il arrive.

Dans le cadre de ce contrat nous devons attester que nous avons pris toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter l'annulation et que celle-ci est donc inévitable. C'est aussi pour cette raison que nous présentons de nouveau ce parcours de repli 4 qui reste une possibilité non négligeable de sauver l'épreuve d'une annulation.

Les pertes financières pour l'association en cas d'annulation représentent en moyenne 300 000 €. Les dépenses d'organisation sont déjà fortement engagées au moment de la prise de décision et restent donc très importantes (420 000€ environ).

Les recettes sont quant à elles moins importantes avec des subventions réduites, la perte du sponsoring, et le remboursement aux coureurs d'une partie des droits d'inscription perçus soit seulement 15% des recettes d'une édition réalisée normalement.

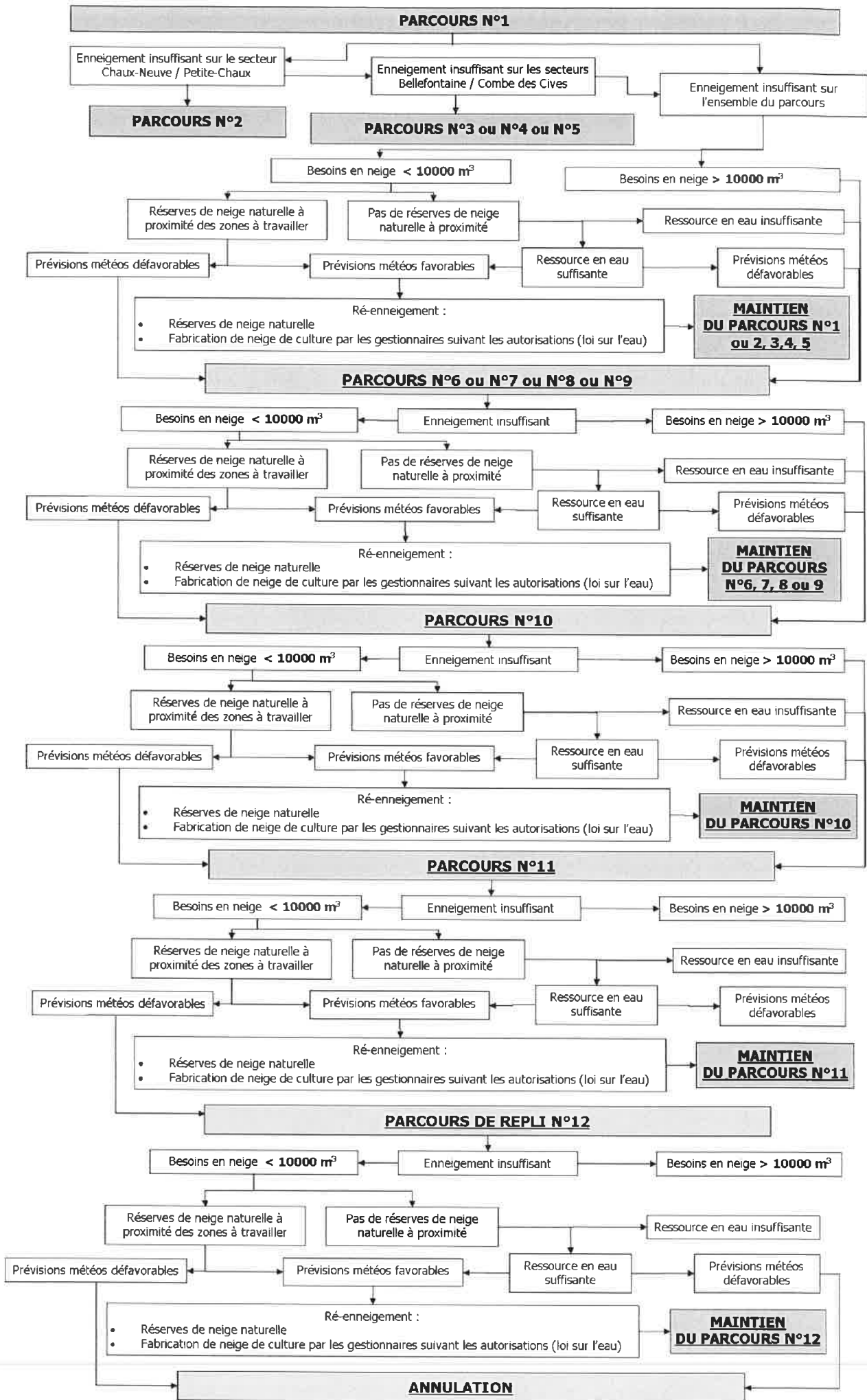
Le déficit ainsi créé prend des années à se régulariser.

A cela s'ajoute la forte diminution des inscriptions sur les éditions consécutives et la méfiance des partenaires donc une diminution des recettes sur plusieurs éditions.

- Pour le territoire :

Les retombées touristiques induites par La Transjurassienne sont une source de recette importante pour l'ensemble du territoire.

Bien évidemment, en cas d'annulation, ce sont des milliers de séjours qui sont annulés et une perte pour le territoire avoisinant les 650 000€ (évalué par Jeunesse et Sports lors d'une enquête réalisée en 2009).



ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPES A GRAND TETRAS


**ARRETE PREFECTORAL N°1883 DU 19 DECEMBRE 2005 MODIFIANT L'ARRETE N°327 DU 14 AVRIL 1992
PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES A GRAND TETRAS**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.362-1, L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-17 et R.362-1,
- l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981 fixant la liste nationale des oiseaux protégés,
- l'arrêté du 11 avril 1991 portant modification de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- la décision du Comité Technique Interministériel des Unités Touristiques Nouvelles en date du 22 janvier 1985 relative au développement de la Station des Rousses et prescrivant l'institution d'un arrêté de biotope sur le Bois de Ban et le massif forestier du Massacre ainsi que la mise en place d'un plan de protection de Grand Tétraz ;
- l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages émis en sa séance du 11 février 1992,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture émis le 19 février 1992,
- l'avis de l'Office National des Forêts émis le 23 décembre 1991,
- les délibérations des conseils municipaux des communes de LES ROUSSES, LAJOUX, LAMOURA, BELLEFONTAINE, MOREZ, BOIS D'AMONT, MIGNOVILLARD, CERNIEBAUD, ARSURE-ARSURETTE, FRARAZ,
- l'Arrêté préfectoral du 14 avril 1992 portant protection des biotopes à Grand Tétraz,
- l'arrêté n°865 du 24 mai 2004 portant composition du Comité Départemental de Gestion des Biotopes à Grand Tétraz,
- les propositions et avis émis par le comité de gestion des biotopes à Grand Tétraz depuis 1992, et notamment lors de ses séances du 19 octobre 2004 et du 18 novembre 2005,

CONSIDÉRANT que la protection de Grand Tétraz et la sauvegarde de ses biotopes contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général et qu'il est du devoir de chacun de veiller au respect de ce patrimoine naturel,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules à moteur, les activités sportives de pleine nature et la fréquentation humaine, sont susceptibles lorsqu'elles sont pratiquées de manière incontrôlée, d'entraîner directement ou non la dégradation des biotopes à Grand Tétraz, donc de porter atteinte à la survie et au maintien dans le massif jurassien de l'espèce "Grand Tétraz" (*Tetrao urogallus*),

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions permettant la conservation des biotopes à Grand Tétraz,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura,

Arrete

Article 1^{er} - Afin d'assurer la sauvegarde des biotopes fréquentés de manière privilégiée par le Grand Tétraz, quatre zones de protection définies ci-après et cartographiées sur les annexes N°1 à 4 du présent arrêté, sont instaurées dans le département du Jura :

- Zone de protection du Massif du Massacre (annexe 1) ;
- Zone de protection du Massif du Risoux (annexe 2) ;
- Zone de protection du Massif de la Haute Joux (annexe 3) ;
- Zone de protection du Massif de la Combe noire (annexe 4).

Les aires de protection ainsi définies constituent des aires minimales indispensables au maintien du niveau actuel des populations de Grand Tétraz. Les mesures énoncées ci-après doivent contribuer à un redéploiement des effectifs à partir des zones protégées.

COMITE DE GESTION

Article 2 - Il est institué un comité de gestion chargé de l'application et du suivi du présent arrêté. Les séances du Comité de Gestion seront placées sous la présidence de M. le Préfet du Jura ou de son représentant. Le Comité de Gestion est constitué ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DU COMITE DE GESTION
1 - MEMBRES DE DROIT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

- Messieurs les Maires des communes où sont implantées les zones de protection, à savoir : ARSURE-ARSURETTE, BELLEFONTAINE, BOIS D'AMONT, CERNIEBAUD, FRARAZ, LAJOUX, LAMOURA, MIGNOVILLARD, MORBIER, MOREZ, PREMANON, LES ROUSSES ou leurs représentants,
- Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la SOGESTAR, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Station des Rousses,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses,
 - Monsieur le Président de l'Association Départementale de Promotion du Ski de Fond, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Fédération Jura Nature Environnement, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Parc Naturel du Haut Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Association Haute Joux - Combe Noire, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Société d'Histoire Naturelle ou son représentant
- Deux membres du Groupe « Tétraz Jura », ci-dessous nommés :**
- Monsieur Jean-Pierre PROST, membre du Groupe Tétraz Jura,
 - Monsieur Gérard VIONNET, membre du Groupe Tétraz Jura.

2 - MEMBRES DE DROIT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- Sont membres de droit avec voix consultative et à ce titre chargés d'une mission de conseil tant au niveau scientifique que réglementaire :
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, ou son représentant,
 - Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 - Monsieur le Chef de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, ou son représentant,
 - Monsieur le Propriétaire du Groupement Forestier de la Haute-Joux, Forêt du Prince, ou son représentant,
 - Monsieur le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, ou son représentant,
 - Monsieur Bernard LECLERCQ, Président du Groupe Tétraz Jura, qualifié en matière de connaissance du grand tétraz

COMPETENCES DU COMITE DE GESTION

- Article 3** - Le Comité de Gestion est chargé :
- de suivre l'application du présent arrêté et d'en étudier les résultats,
 - de proposer toute mesure qu'il juge nécessaire pour améliorer la protection du Grand Tétraz,

25

APB

39

70

90

- d'encourager toute action de gestion ou de mise en valeur des biotopes à Grand Tétrás afin d'améliorer leur qualité vis-à-vis des exigences de cette espèce,
- d'émettre un avis dans le cadre des procédures réglementaires relatives à des travaux ou activités envisagées dans les zones visées à l'article 1,
- de décider, en fonction des conditions météorologiques, de l'ouverture au public des pistes de ski de fond à n'utiliser qu'en cas de faible enneigement définies en annexe 6 et 7,
- d'étudier les modalités selon lesquelles seront effectuées la signalisation et la publicité des mesures prévues en faveur de la protection du Grand Tétrás. Il reçoit en outre toute information préalable à d'éventuels travaux et activités projetés à l'intérieur des zones de protection définies à l'article 1 précité.

FOCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

Article 4 - Ce comité fonctionnera de la manière suivante :

- Il se réunit au moins une fois par an afin de dresser un compte rendu annuel de l'application de l'arrêté et un bilan des actions souhaitables pour la protection de l'espèce et de ses biotopes.
- Le comité peut déléguer une partie de ses compétences à un ou plusieurs comités de pilotage en déterminant alors de façon précise, leur composition et leurs compétences respectives ainsi que les conditions d'exercice de celles-ci.

Le Comité de Gestion devra veiller systématiquement au respect de la cohérence des missions ainsi déléguées.

REGLEMENTATION GENERALE

Article 5 - Les activités agricoles et sylvicoles de même que la pratique de la chasse s'exercent sur les zones de protection définies à l'article 1 conformément aux réglementations en vigueur dans les communes de situation et, dans la mesure du possible, aux recommandations du comité de gestion.

Article 6 - L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite en toute période sur les zones de protection en dehors de ceux exerçant des missions de police ou de sauvetage, des chiens de bergers employés dans le cadre d'activités pastorales, ou ceux utilisés pour la chasse pendant la période où celle-ci est autorisée.

Article 7 - La recherche, l'approche, l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, notamment pour la prise de vues ou de sons, sont interdits sur les zones de protection durant la période du 1er décembre au 30 juin. Cette restriction ne s'applique pas aux recherches à des fins scientifiques s'exerçant après autorisation délivrée par Monsieur le Préfet du Jura sur proposition du comité de gestion ni à la pratique de la chasse.

Article 8 - Sur l'ensemble des zones de protection, le ski de fond et la randonnée hivernale, quel que soit leur forme, sont interdits en dehors des pistes de ski damées, des itinéraires de raquettes balisées et de la liaison « La Serra-Route forestière du Massacre ». Ces pistes et itinéraires sont définis selon la cartographie développée aux annexes 6 à 9 du présent arrêté. Toute nouvelle implantation ou modification concernant le tracé des pistes de ski de fond et itinéraire nordique, à l'intérieur des zones, instruite conformément à l'article 53 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, sera soumise pour avis au comité de gestion. Entre le 1^{er} décembre et le 30 juin, en cas de faible enneigement, la décision d'utilisation des pistes de repli définies conformément à l'annexe 6 et 7 est soumise à autorisation préalable délivrée par M. le Président du comité de pilotage concerné après consultation de l'ONF, de l'ONCFS et de la Gendarmerie du Jura. Un rapport de dérogation sera présenté en comité de gestion.

Article 8 BIS - Sur l'ensemble des zones de protection, tout balisage de nouvel itinéraire de randonnée est soumis à autorisation préfectorale, après avis du comité de gestion.

Article 9 - Durant la période du 1er décembre au 30 juin, toute pratique ou activité sportive de groupe, qu'elle présente ou non un caractère de compétition est interdite sur les zones de protection, en dehors des voies et routes normalement ouvertes à la circulation publique. Les voies et routes normalement ouvertes à la circulation publique, sont celles, classées comme chemins départementaux, communaux et ruraux, ainsi que, sous réserve de l'accord des propriétaires, les routes forestières privées dont la liste est fixée par l'annexe 5 du présent arrêté qui présentent des caractéristiques de viabilité, de revêtement, de largeur, de pente et de signalisation autorisant une utilisation régulière et constante de la part de toutes les catégories d'usagers. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du présent article, les compétitions à caractère hivernal (ski de fond, courses de chiens de traîneaux...), à l'exclusion de celles utilisant des engins à moteur, pourront avoir lieu en dehors des routes forestières définies au présent article dans la mesure où leur tracé emprunte des pistes damées et des itinéraires de raquettes balisés pour ces activités selon les termes de l'article 8 précité.

Article 10 - La circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble des zones de protection, en dehors des voies et routes normalement ouvertes à la circulation publique telles que définies à l'article 9. Ces restrictions ne s'appliquent toutefois pas :

- Aux véhicules à usage agricole et forestier,

- Aux propriétaires dans les actes de gestion de leur patrimoine,
- Aux engins de tracage et damage des pistes de ski travaillant sur des itinéraires définis conformément aux articles 8 et 9 précités,
- Aux véhicules employés pour des opérations de police, de secours et de surveillance, de dépannage des services publics.

Article 11 - Parallèlement aux procédures réglementaires le Comité de Gestion sera également consulté avant toute réalisation de travaux d'équipement routier, industriel, agricole ou touristique de nature à porter atteinte à l'intégrité ou à la valeur biologique des zones de protection, en particulier dans le cadre de la création de routes et pistes de desserte forestière, avant également toute implantation de lignes électriques ou téléphoniques, de canalisations diverses concernant les zones de protection définies à l'article 1.

Article 12 - Les travaux d'entretien régulier des lignes électriques et téléphoniques, de même que les canalisations, prévus à l'intérieur des zones de protections, s'opéreront en dehors des périodes du 1er décembre au 30 juin sauf cas d'urgence engageant des risques pour la sécurité des personnes et des biens. En cas d'intervention d'urgence, le service chargé des travaux préviendra la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura qui assurera une information du Comité de Gestion.

Article 13 - Sur les quatre zones de protection, il est interdit :

- D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. L'emploi de produit phytocides et phytosanitaires est soumis à l'autorisation préalable de la DDAF chargée d'en informer le Comité de Gestion.
- D'abandonner, de déposer en dehors des lieux prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.
- De troubler la tranquillité des lieux aux moyens d'instruments sonores, sous réserve de l'exercice de la chasse, des activités agricoles et de l'exploitation forestière, des exploitations minières régulièrement autorisées, suivant les termes de l'article 5 du présent arrêté.
- De créer des carrières,
- De porter atteinte au milieu en utilisant du feu en dehors des lieux prévus ou d'opérations réalisées dans le cadre de la protection sanitaire de la forêt.

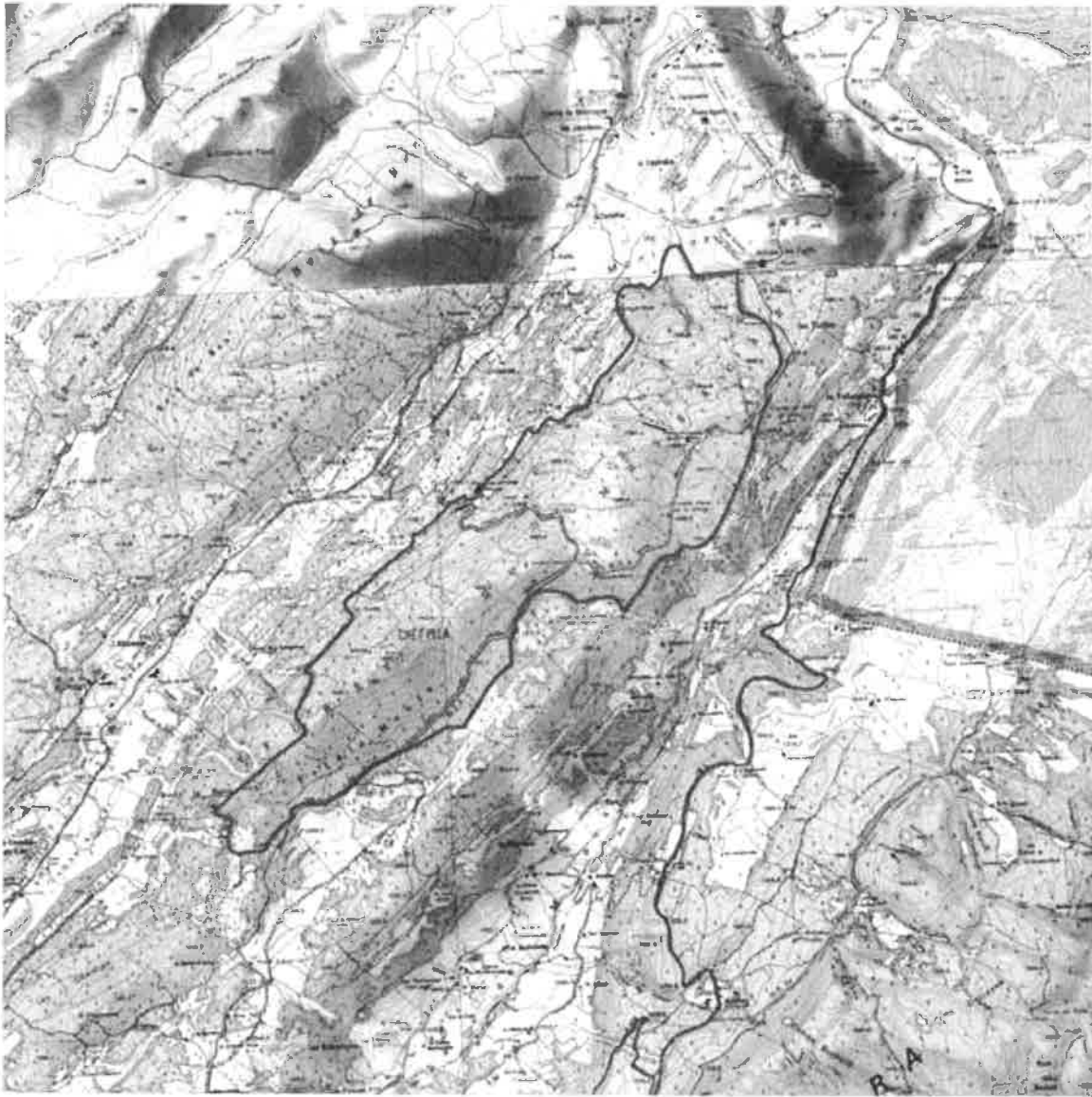
Article 14 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de Saint-Claude, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts, le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, ainsi que tous les agents techniques forestiers, agents assermentés de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de gestion des biotopes à Grand Tétrás, affichée et consultable dans les mairies des communes concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 décembre 2005,

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Administrative,
Dominique KERNEL

Pour Le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté de protection de biotope à grand Tétraz
Arrêté Préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005
Annexe 1 : Forêt du Massacre



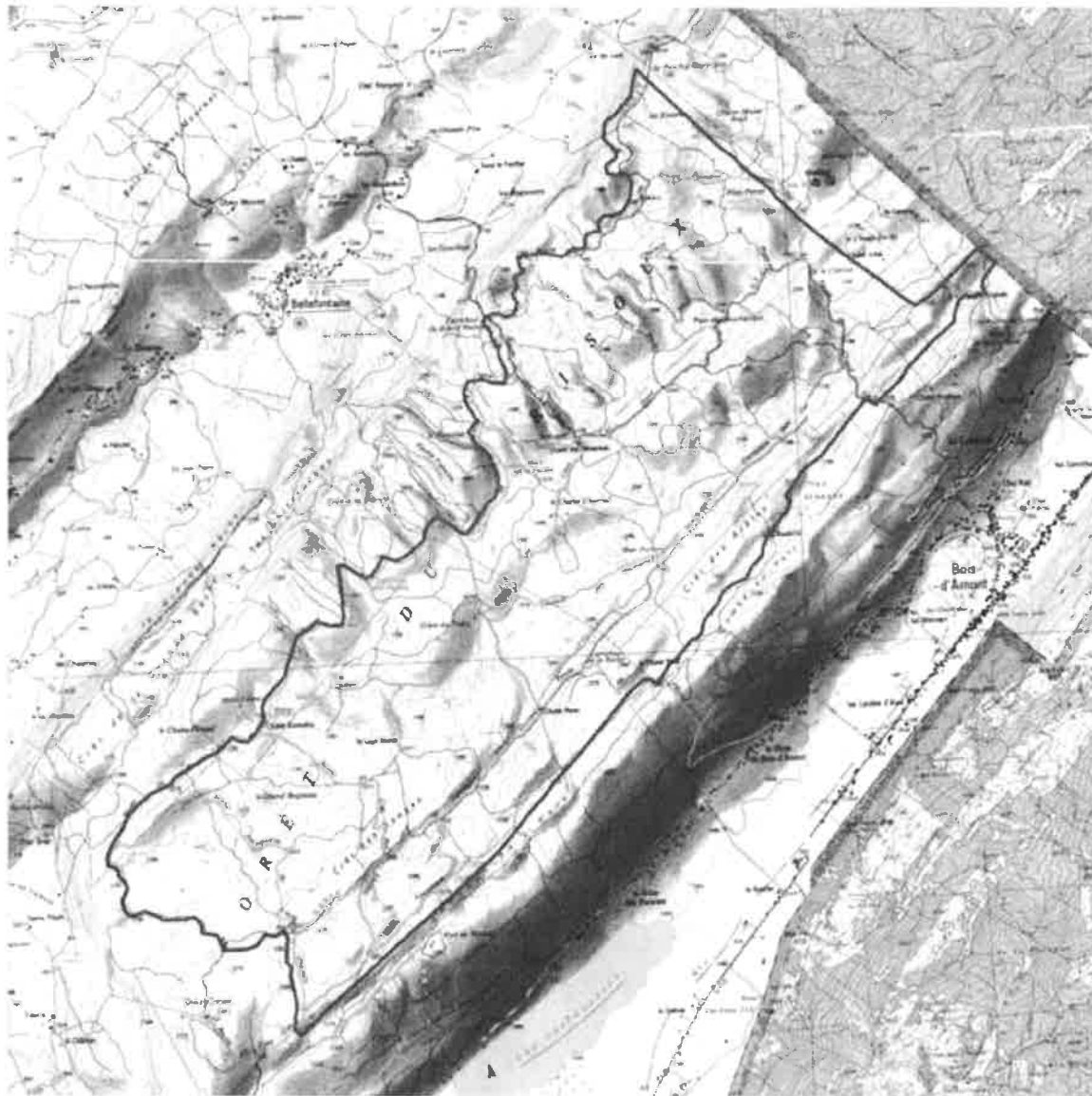
Surface : 655,71 ha
Altitude : 1230 - 1494 m
Communes : Lajoux, Lamoura, Prémaman

— périmètre du site



25
APB
39
70
90

Arrêté de protection de biotope à grand Tétrás
Arrêté Préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005
Annexe 2 : Massif du Risoux

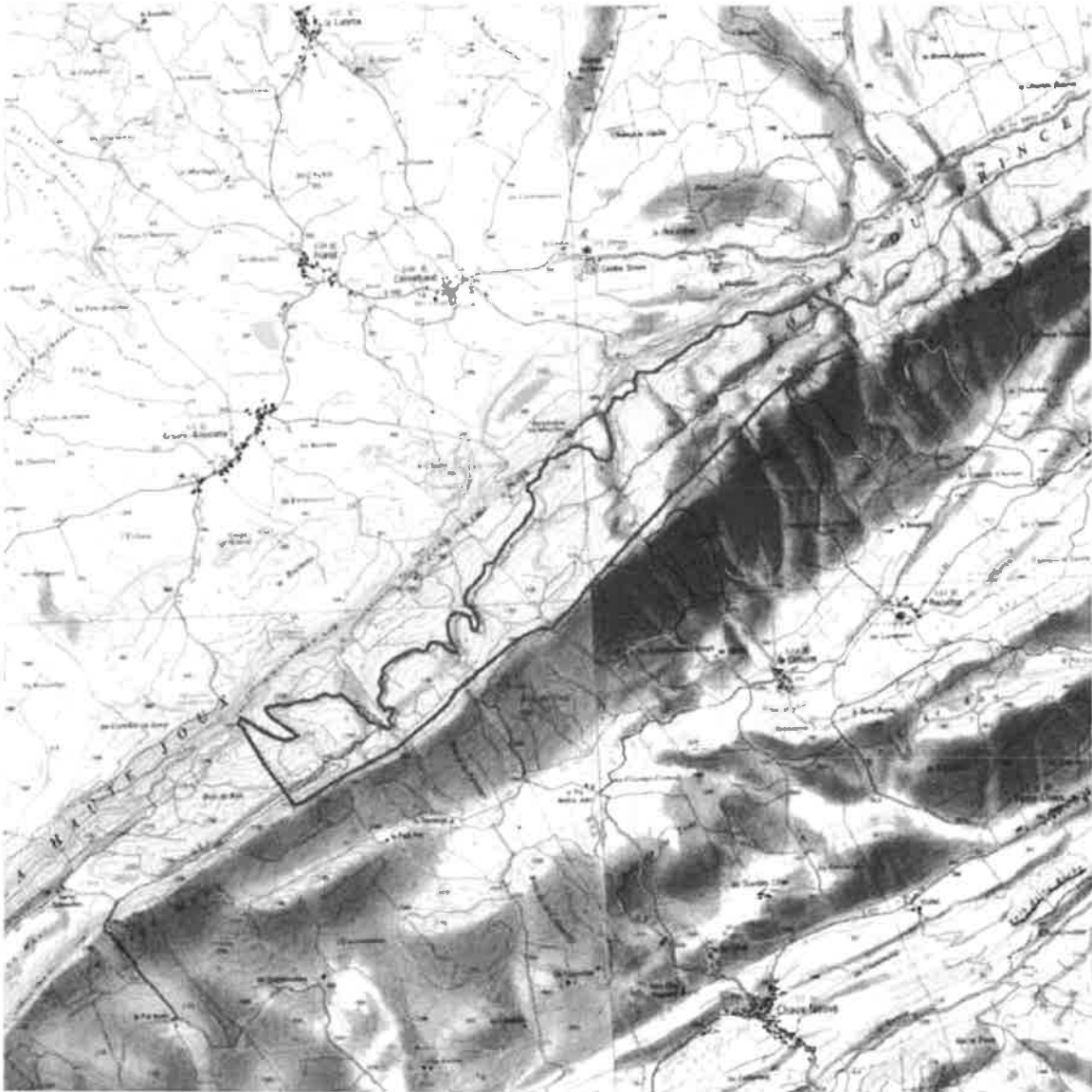


Surface : 1776.47 ha
Altitude : 1170 - 1293 m
Communes : Bellefontaine, Bois d'Amont, Chapelle-des-Bois,
Morez, Les Rousses

— périmètre du site

0 0.5 1
Kilomètres

Arrêté de protection de biotope à grand Tétrras
Arrêté Préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005
Annexe 3 : Massif de Haute-Joux



25
APB
39
70
90

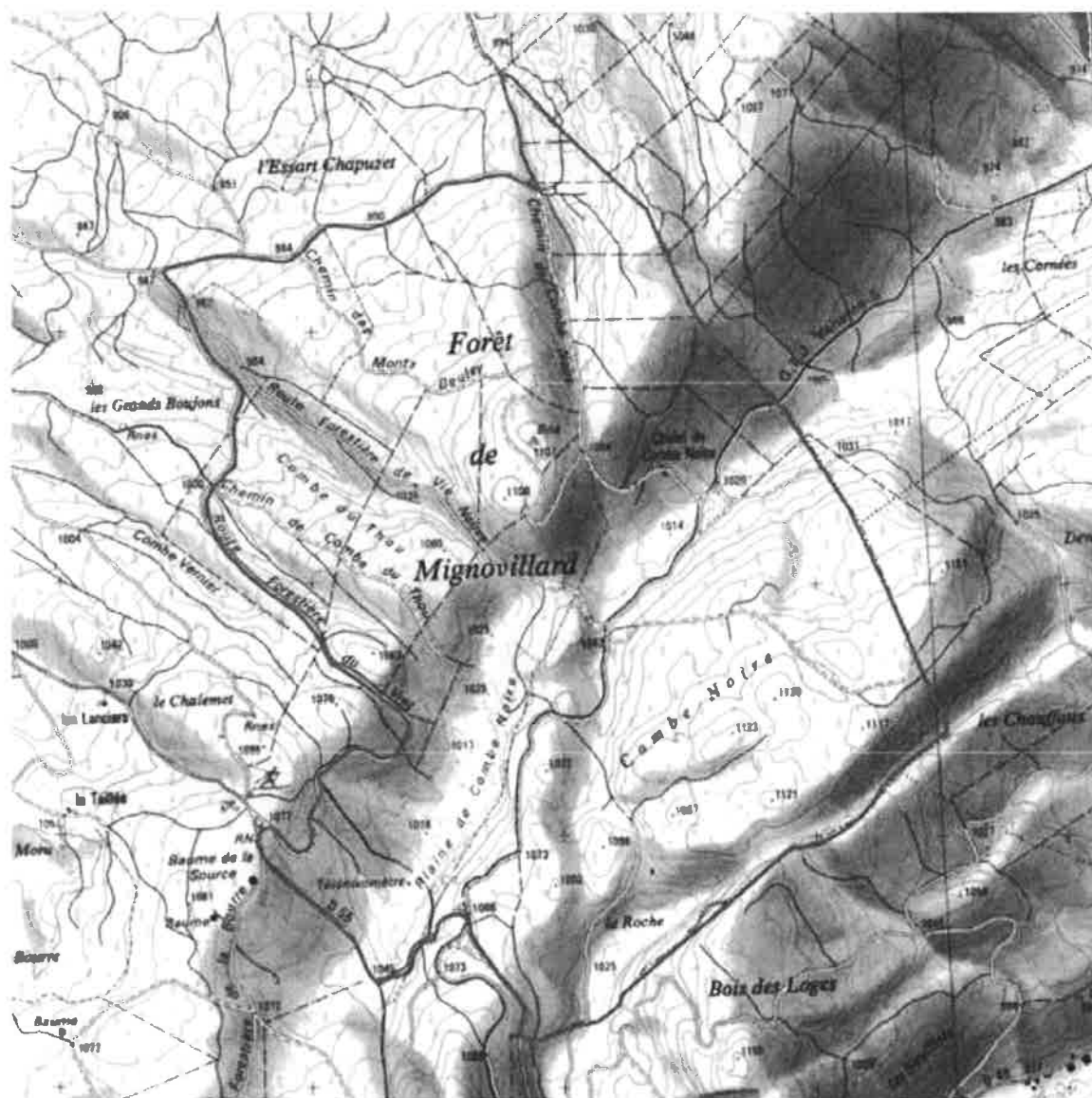
Surface : 376.39 ha
Altitude : 1080 - 1232 m
Communes : Arsure-Arsurette, Cerniébaud, Le Crouzet,
Foncine-le-Haut, Fraroz, Les Pontets

— périmètre du site

0 0.5 1
Kilomètres



Arrêté de protection de biotope à grand Tétrás
Arrêté Préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005
Annexe 4 : Combe Noire



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Surface : 653.88 ha
 Altitude : 955 - 1122 m
 Communes : Bonnevaux, Mignovillard, Remoray-Boujeons,
 Vaux-et-Chantegrue

——— périmètre du site

0 0.25 0.5
 Kilomètres

Annexe 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910034A

Arrêté du 27 MAI 2009

**portant désignation du site Natura 2000
LA COMBE DU LAC
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 LA COMBE DU LAC » (zone spéciale de conservation FR4301310) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lamoura, Prémanon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 LA COMBE DU LAC » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301310 LA COMBE DU LAC (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
91D0	* Tourbières boisées

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
------	-----------------	--------------------------

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

**SITE NATURA 2000
LA COMBE DU LAC (ZSC)
FR4301310 (JURA)**

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

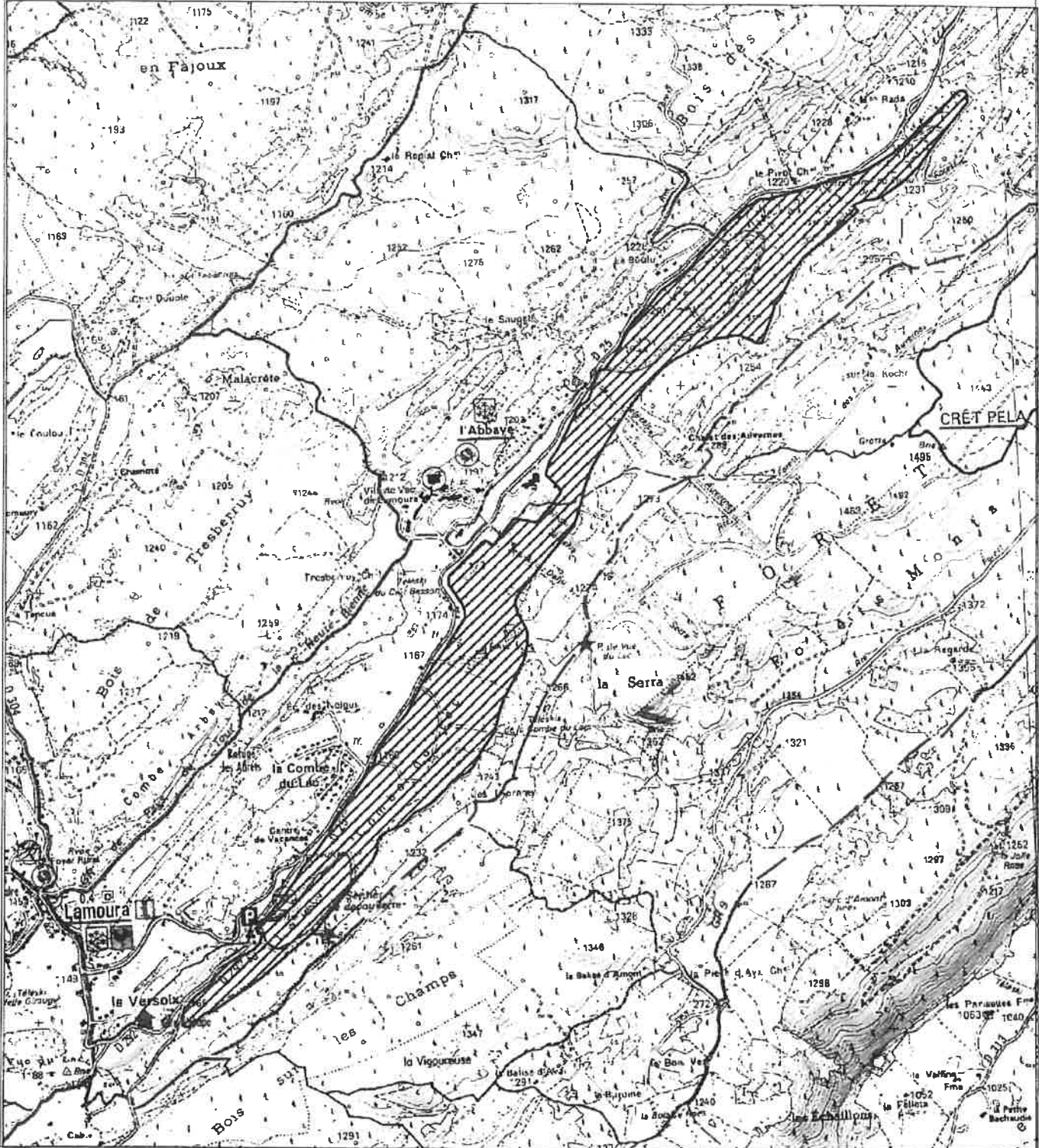
Signé le : 27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan® - IGN© 2007

**Arrêté du 6 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe
(zone spéciale de conservation)**

NOR: DEVL1622456A

Version consolidée au 25 septembre 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/2334 de la Commission du 9 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de l'Orbe » (zone spéciale de conservation FR 4301308) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, qui s'étend dans le département du Jura sur une partie du territoire des communes suivantes : Bois-d'Amont, Les Rousses.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

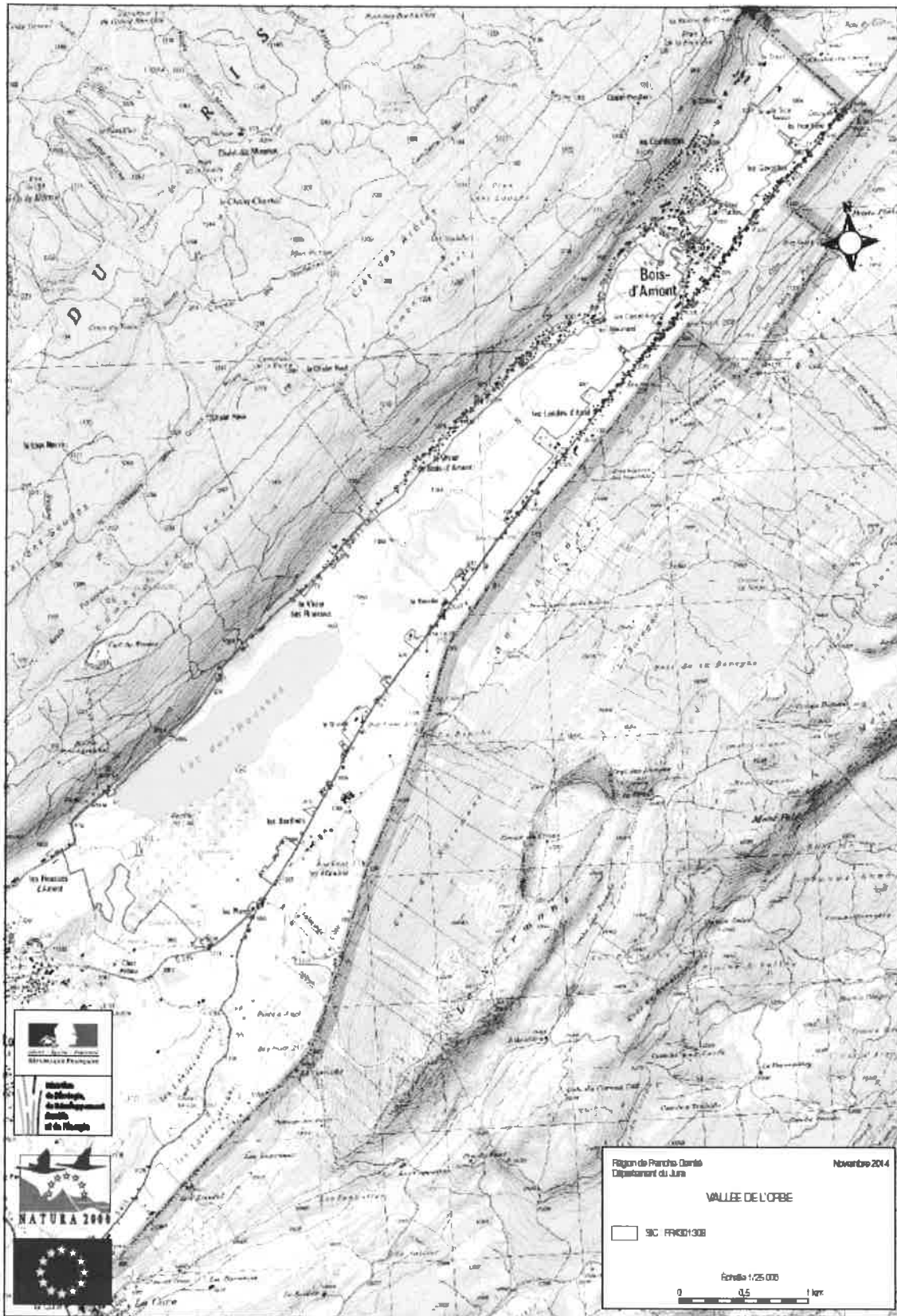
La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne - Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. Mitteault



Stratégie nationale
de l'énergie
et de l'électricité



Région de Franche-Comté
Département du Jura

Novembre 2014

VALLÉE DE L'ORBE

■ SIC FR801308

Échelle 1/25 000

0 0,5 1 km

**Arrêté du 12 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe
(zone de protection spéciale)**

NOR: DEVL1610245A

Version consolidée au 25 septembre 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de son article L. 414-1 et ses articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de l'Orbe » (zone de protection spéciale FR 4312029) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département du Jura sur une partie du territoire des communes suivantes : Bois-d'Amont, Les Rousses.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2

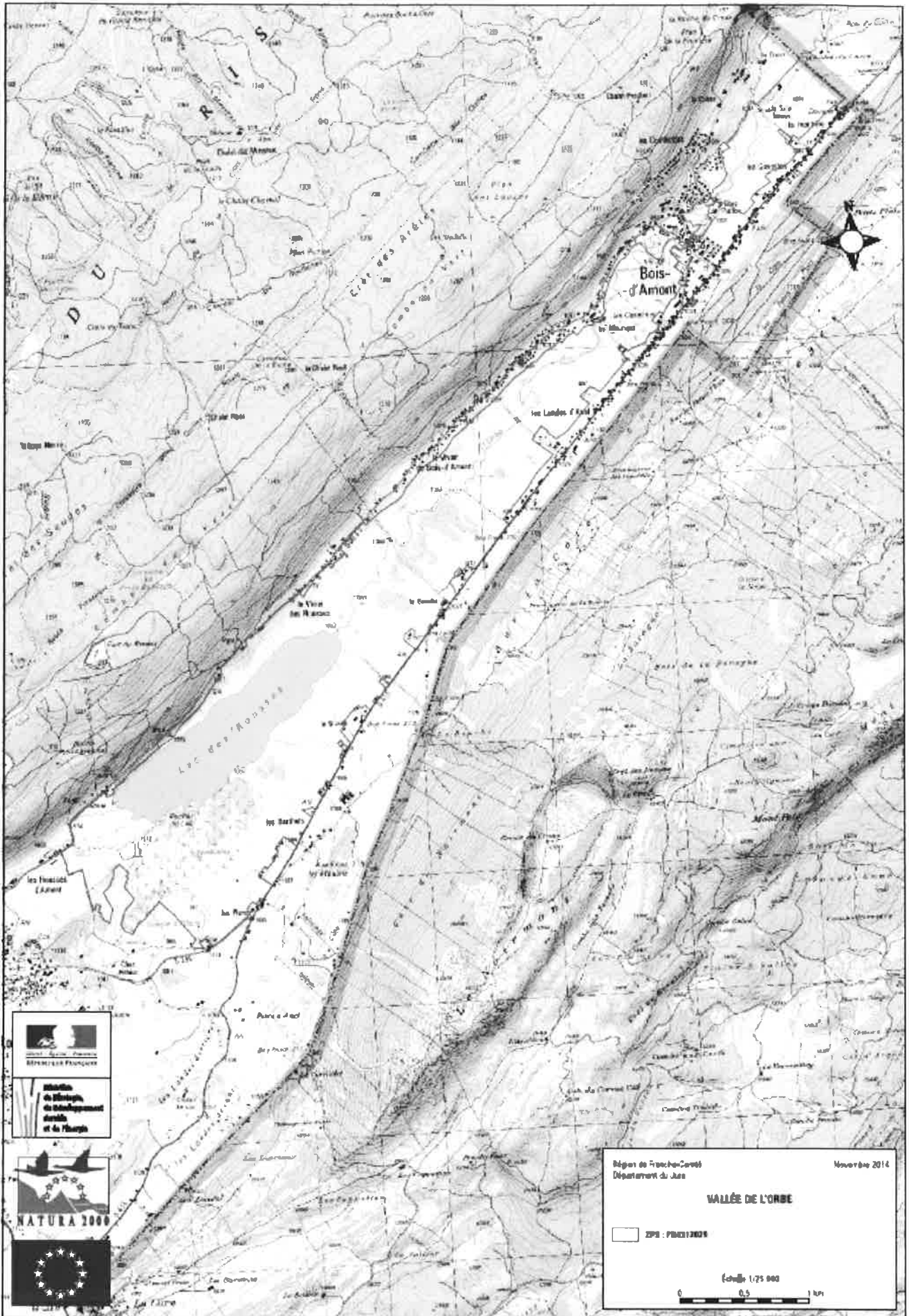
peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. Mitteault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910040A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
MASSIF DU RISOUX
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MASSIF DU RISOUX » (zone spéciale de conservation FR4301319) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/43010 ainsi que sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département du Doubs : Chapelle-des-Bois ;

2° Dans le département du Jura : Bellefontaine, Bois-d'Amont, Morez, Les Rousses.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MASSIF DU RISOUX » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Doubs, du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301319
MASSIF DU RISOUX
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160 * Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 Pententes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1361 Lynx boréal *Lynx lynx*

Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés, Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement


Fait à Paris, le 27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



**SITE NATURA 2000
MASSIF DU RISOUX (ZSC)
FR4301319 (Doubs, Jura)**

Carte (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

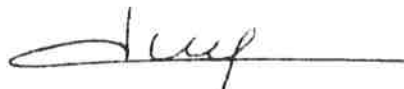
Signé le : **27 MAI 2009**

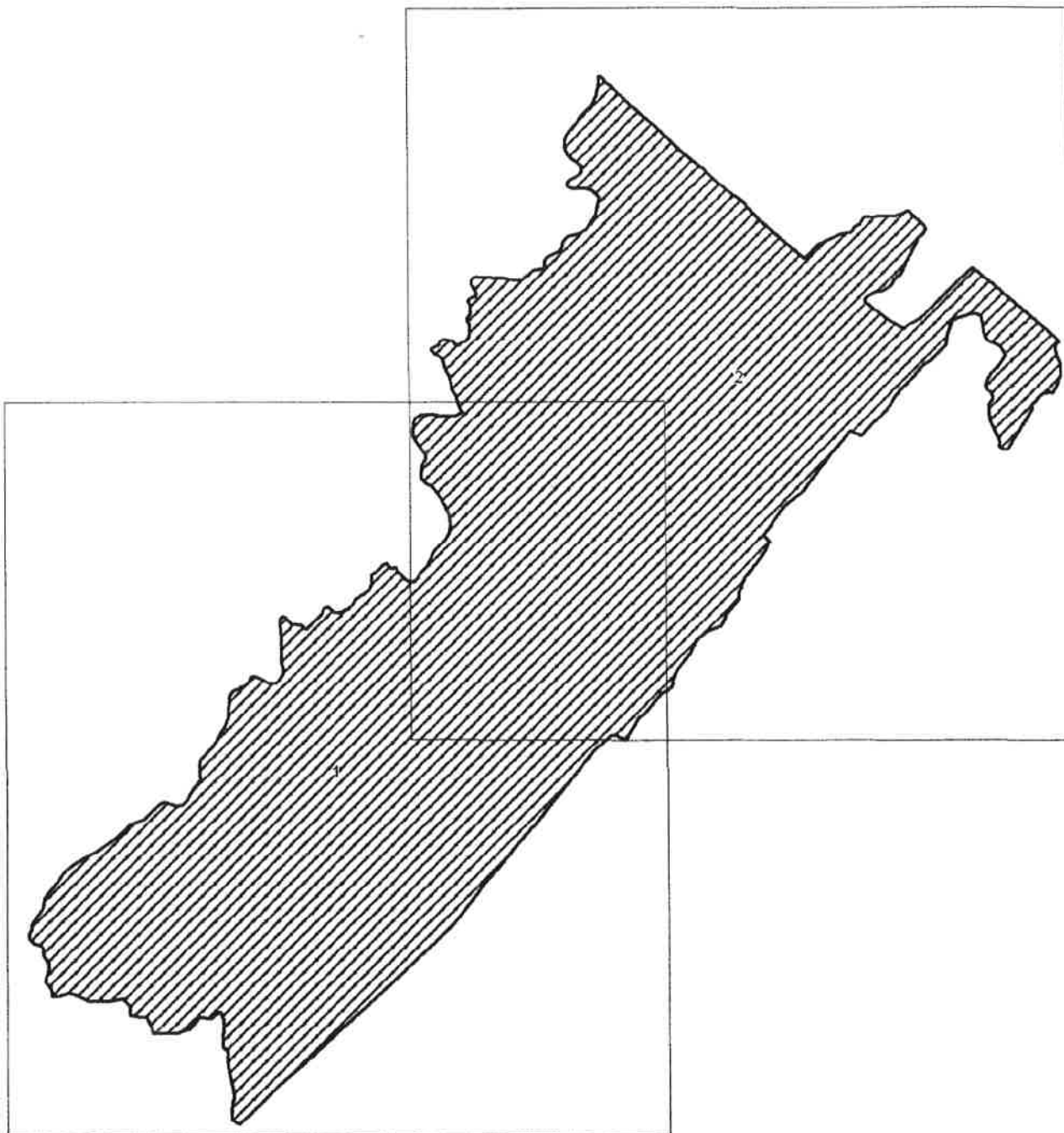
Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'État chargée de l'écologie




Jean-Louis BORLOO

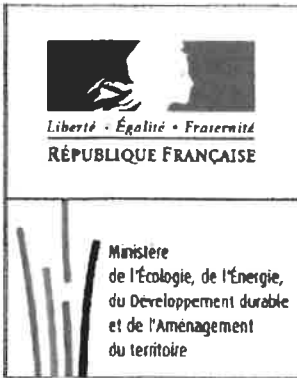

Chantal JOUANNO



 **ZSC**

Echelle : 1/ 43 010

Fond Scan-é - IGN© 2007



**SITE NATURA 2000
MASSIF DU RISOUX (ZSC)
FR4301319 (Doubs, Jura)**

carte 1/ 2

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

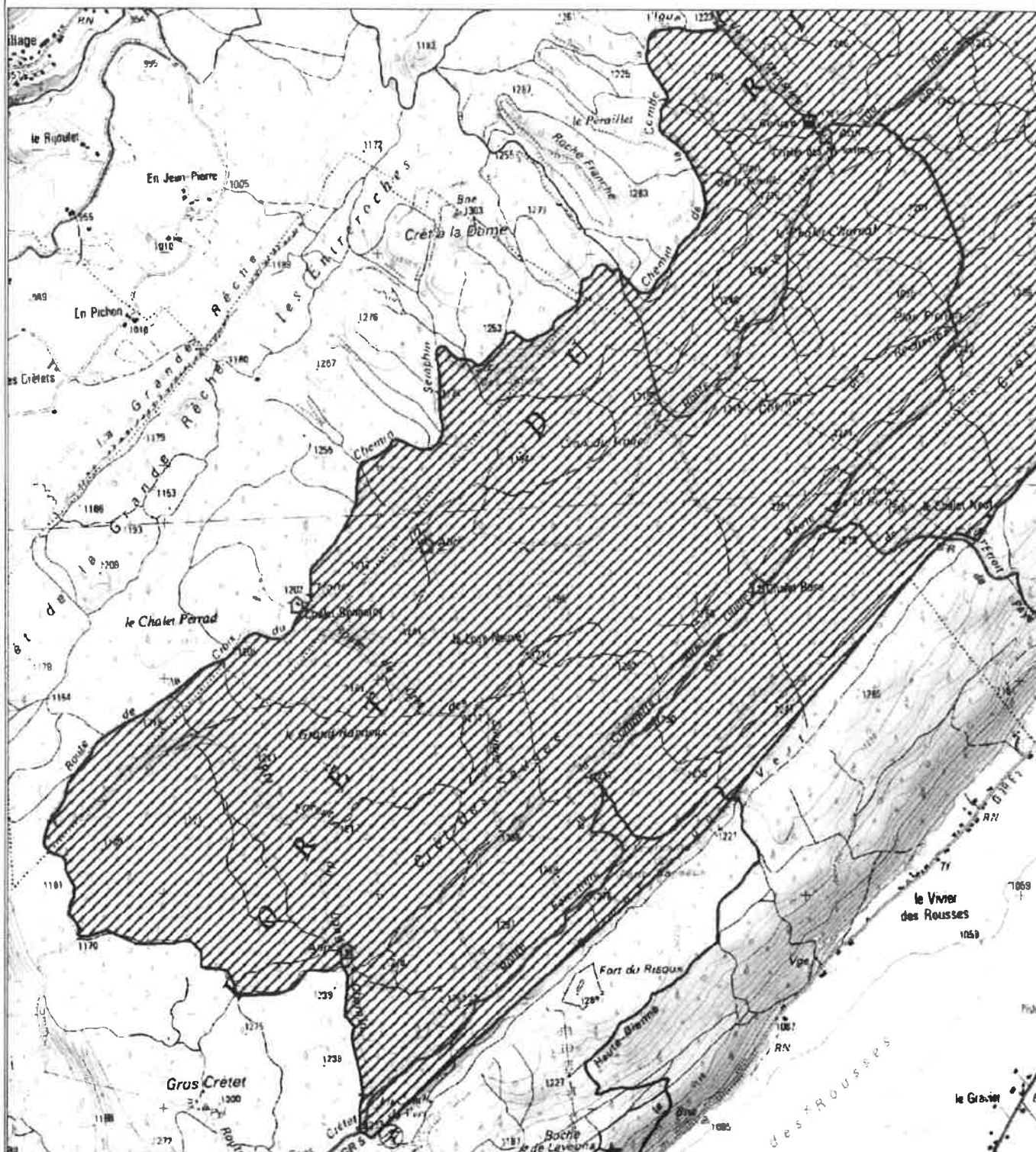
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



 ZSC

Echelle : 1/25000

Fond Scan 25 - IGN © 2007




**SITE NATURA 2000
MASSIF DU RISOUX (ZSC)
FR4301319 (Doubs, Jura)**

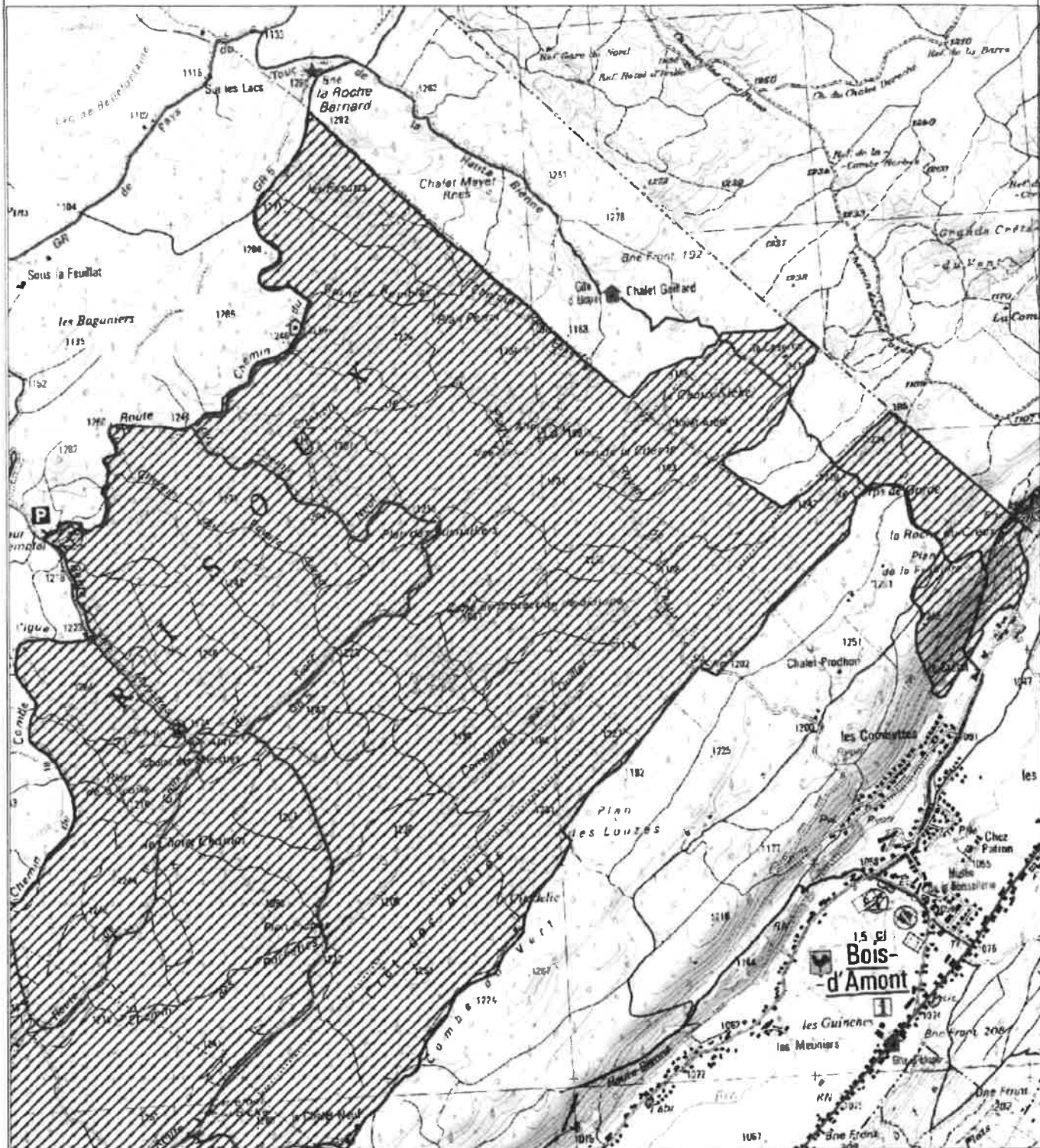
carte 2 / 2
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le **27 MAI 2009**
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



 **ZSC**

Echelle : 1/25000

Fond Scan © - IGN © 2007

Annexe 8 bis

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Massif du Risoux
(zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	V	N	0	5	4	0	2	3	8	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Massif du Risoux » (zone de protection spéciale FR4312002) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/50 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Doubs : Chapelle-des-Bois
- dans le département du Jura : Bellefontaine, Bois d'Amont, Morez, Les Rousses.

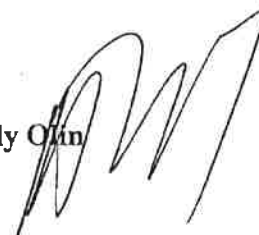
Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Massif du Risoux » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 JUIL. 2005

Nelly Olin



Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Massif du Risoux

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

aucune espèce mentionnée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Massif du Risoux (ZPS)

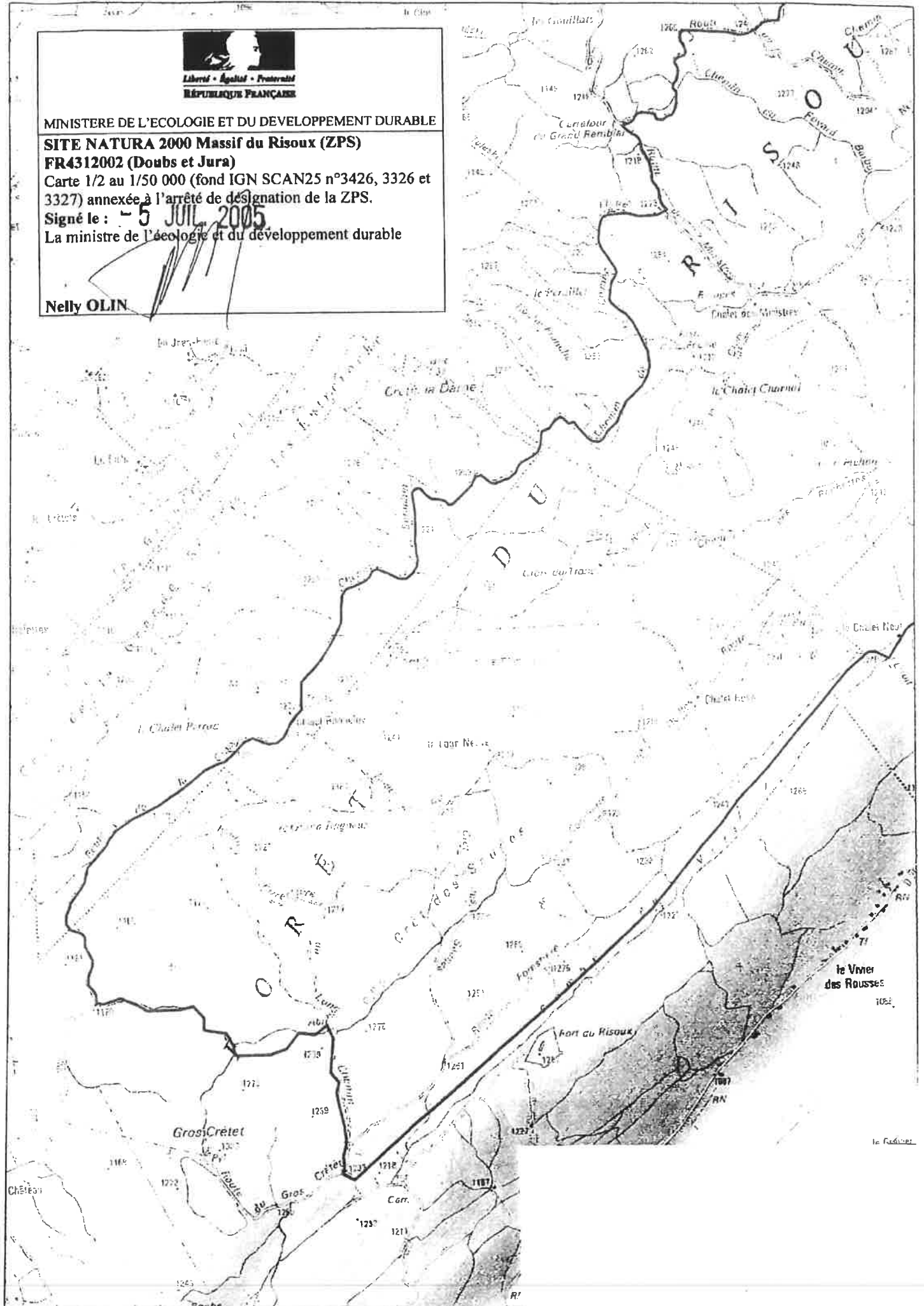
FR4312002 (Doubs et Jura)

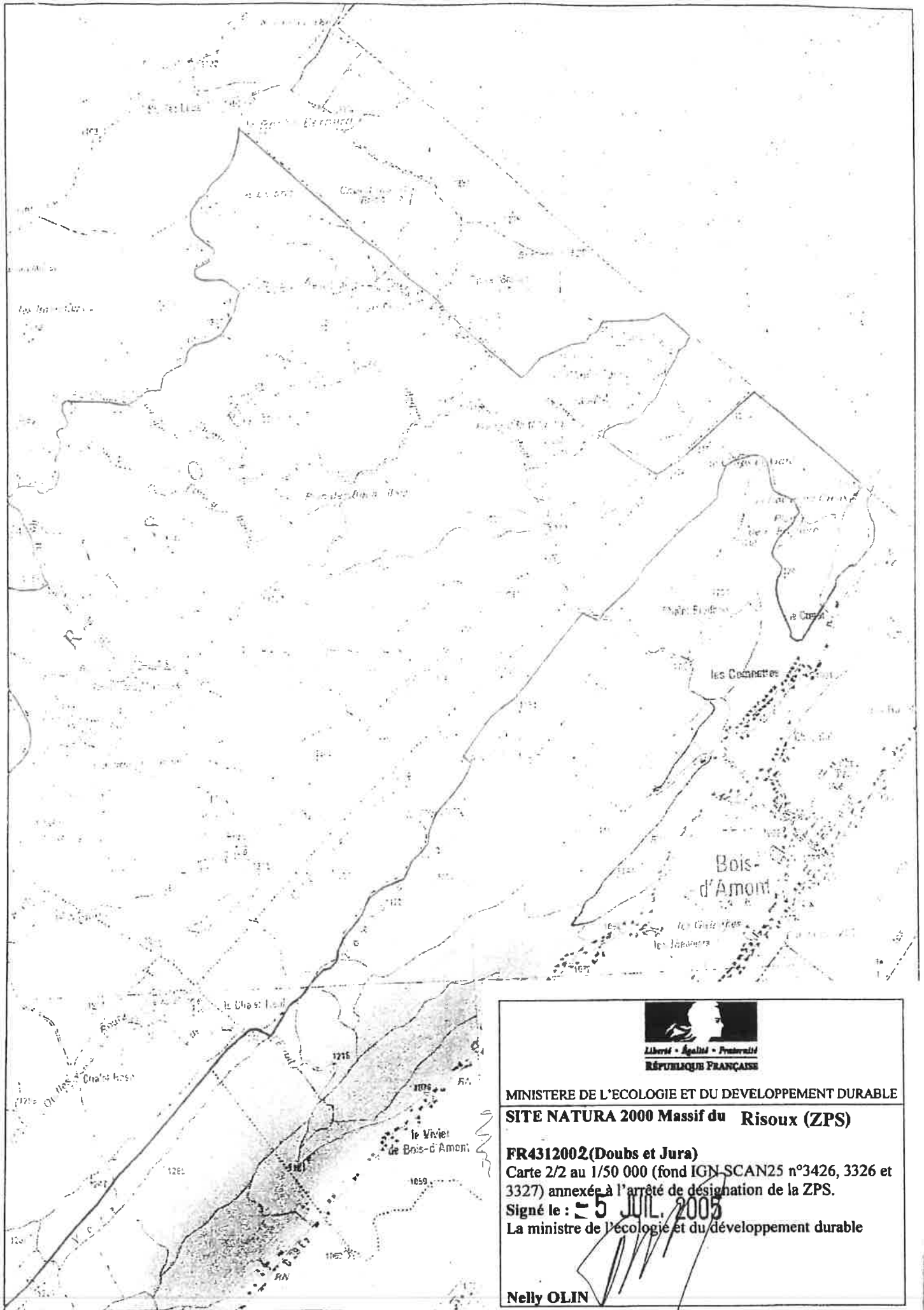
Carte 1/2 au 1/50 000 (fond IGN SCAN25 n°3426, 3326 et 3327) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **5 JUIL 2005**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Massif du Risoux (ZPS)

FR4312002 (Doubs et Jura)

Carte 2/2 au 1/50 000 (fond IGN SCAN25 n°3426, 3326 et 3327) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **5 JUL. 2005**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **9 AVR. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1406540A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes » (zone spéciale de conservation FR 4301309) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant :

- dans le département du Doubs sur une partie du territoire de la commune suivante :
Chapelle-des-Bois,
- dans le département du Jura sur une partie du territoire de la commune suivante :
Bellefontaine.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **9 AVR. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301309 tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520 Prairies de fauche de montagne
7110 * Tourbières hautes actives
7140 Tourbières de transition et tremblantes
7230 Tourbières basses alcalines
91D0 * Tourbières boisées
9130 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|------|---------------------------|-------------------------------|
| 1013 | | <i>Vertigo geyeri</i> |
| 1042 | Leucorrhine à gros thorax | <i>Leucorhina pectoralis</i> |
| 1065 | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> |
| 1082 | Graphodère à deux lignes | <i>Graphoderus bilineatus</i> |
| 4038 | Cuivré de la Bistorte | <i>Lycaena helle</i> |
| 6179 | Azuré des paluds | <i>Phengaris nausithous</i> |

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

1393 Hypne brillante *Drepanocladus vernicosus*

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.

Fait le

9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

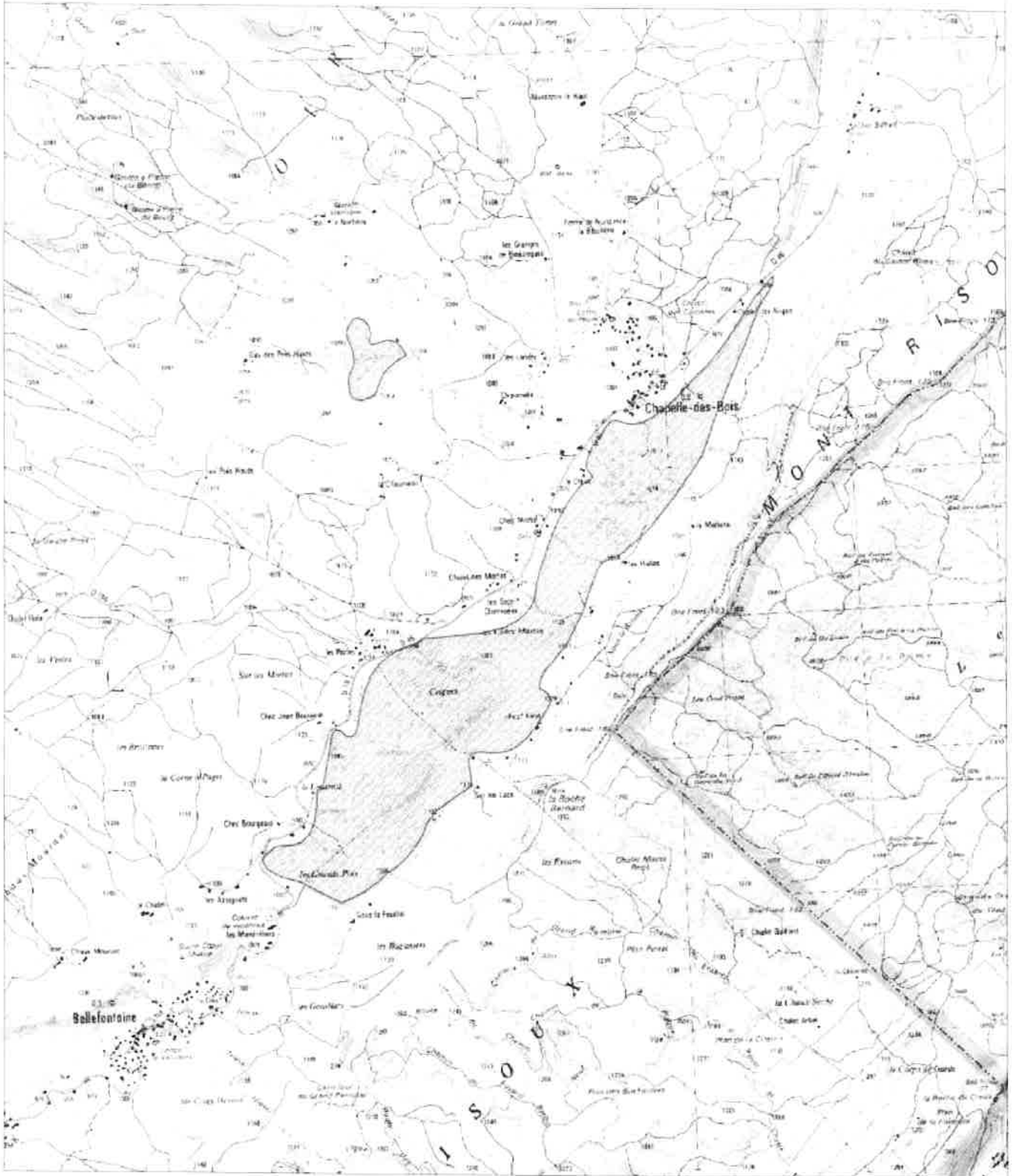


**SITE NATURA 2000
TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPPELLE-DES-BOIS ET DE BELLEFONTAINE-LES-MORTES (ZSC)
FR4301309 (Doubs)**

carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

9 AVR. 2014

Pour le ministre
le directeur
[Signature]
Laurent ROY



Site : Tourbières et lacs de Chappelle-des-Bois et de Bellefontaine-les-mortes
ZSC - FR4301309



Fond Scan®-IGN© 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 24 FEV. 2015

portant désignation du site Natura 2000

massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1423932A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » (zone spéciale de conservation FR 4301290) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Doubs, sur une partie du territoire des communes suivantes : Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Jougne, Longevilles-Mont-d'Or, Mouthe, Métabief, Petite-Chaux, Rochejean, Sarrageois, Villedieu.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **24 FEV. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301290 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.) |
| 6110 | * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6230 | * Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 8120 | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) |
| 8160 | * Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |
| 9140 | Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> |
| 9180 | * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tillo-Acerion</i> |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) |
| 9430 | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1361 Lynx Boréal *Lynx lynx*

Plantes

1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 24 FEV. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

21703

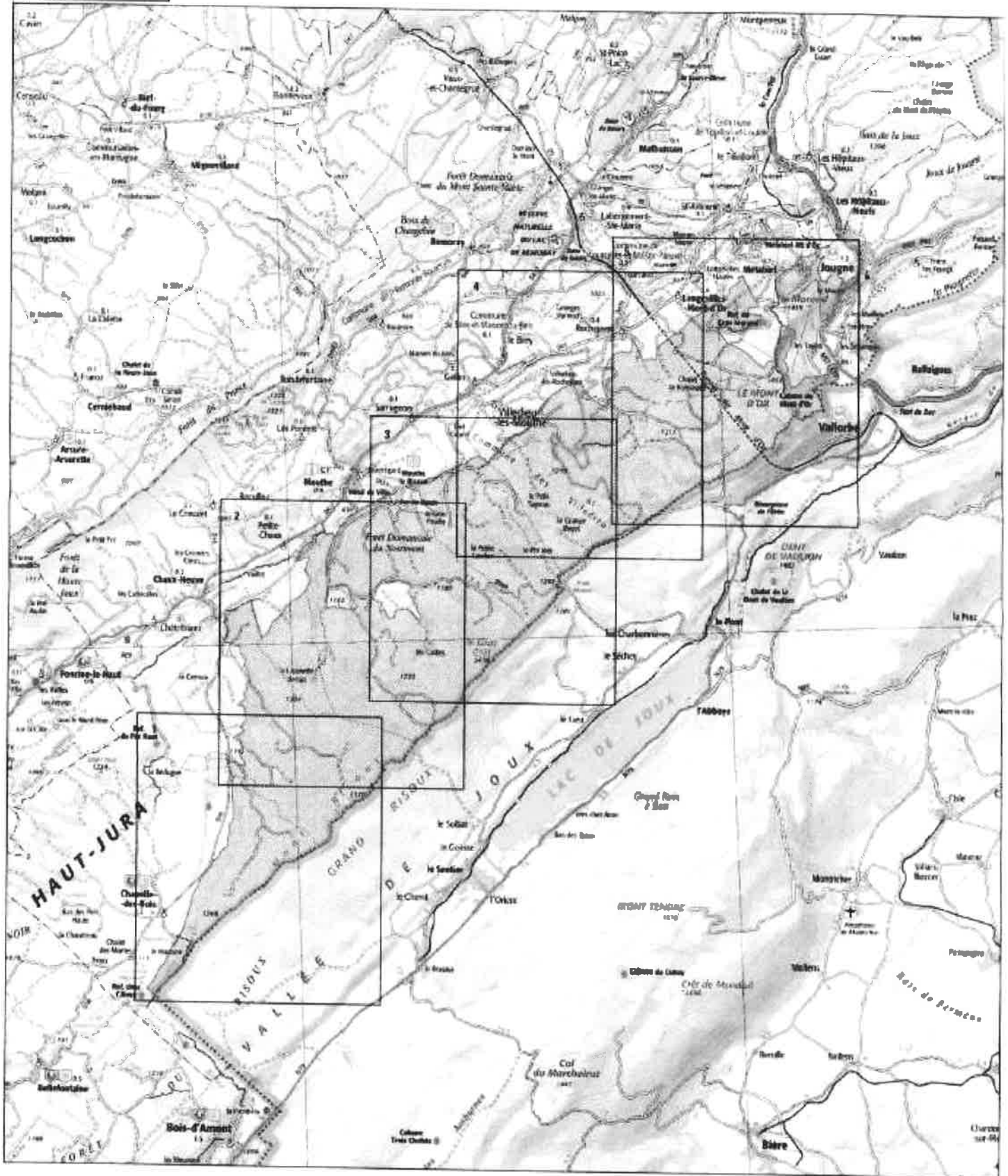
L. ROY



SITE NATURA 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
 carte d'assemblage
 carte au 1/100000 (fond IGN scan100) révisée 3 / arrêté de classement de la ZSC
 Signé le : **24 FEV. 2015**

Signature

Libère ROY



Site : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
 ZSC : FR4301290





LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

SITE NATURE 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
carte N°5
carte au 1:25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :



Site Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
ZSC FR4301290

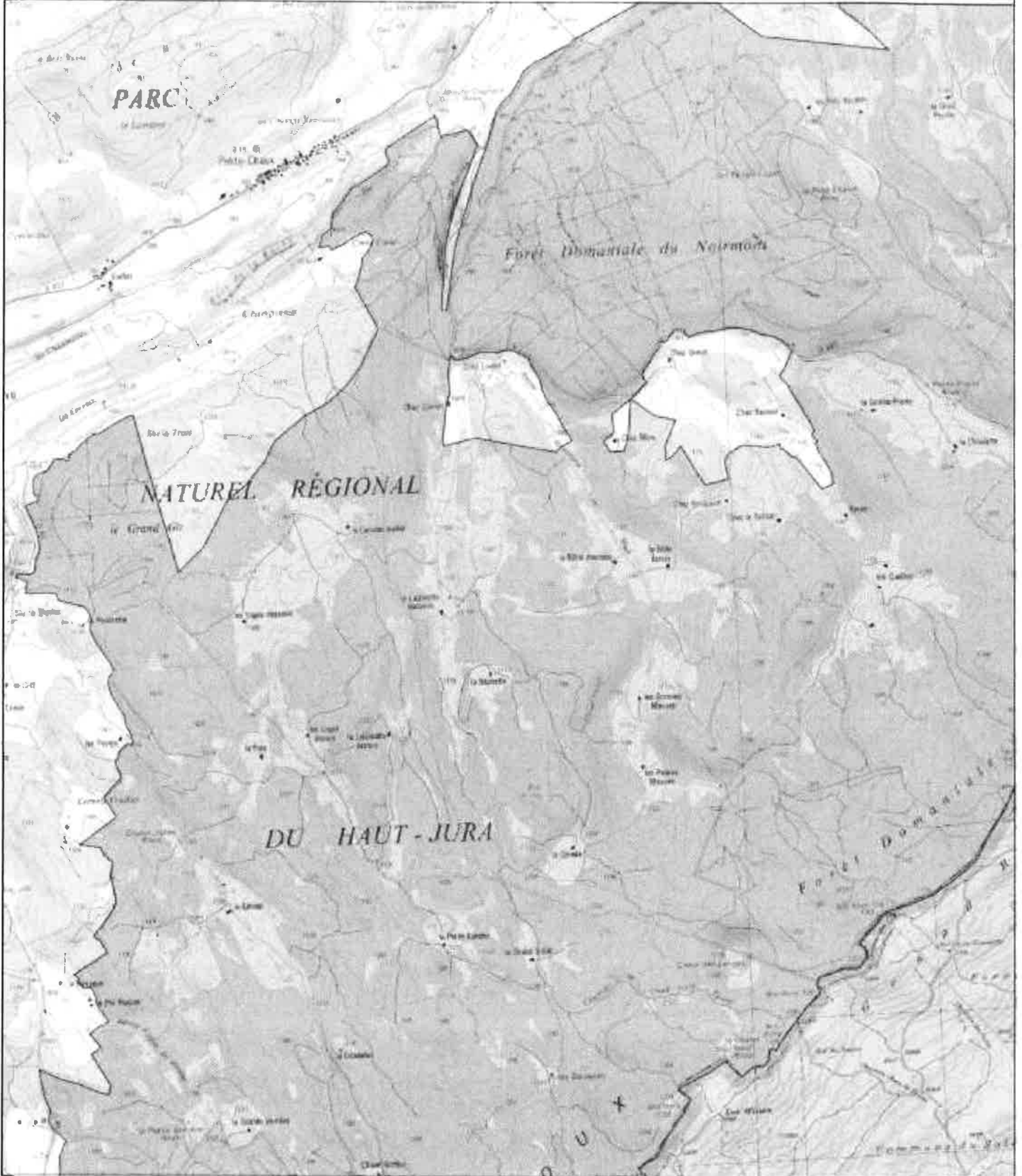


Fond Scan25 IGN© 2011



SITE NATURA 2000
 MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
 FR4301290 (Doubs)
 carte 315
 carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le :

Ministère
 de l'Écologie,
 du Développement
 durable
 et de l'Énergie



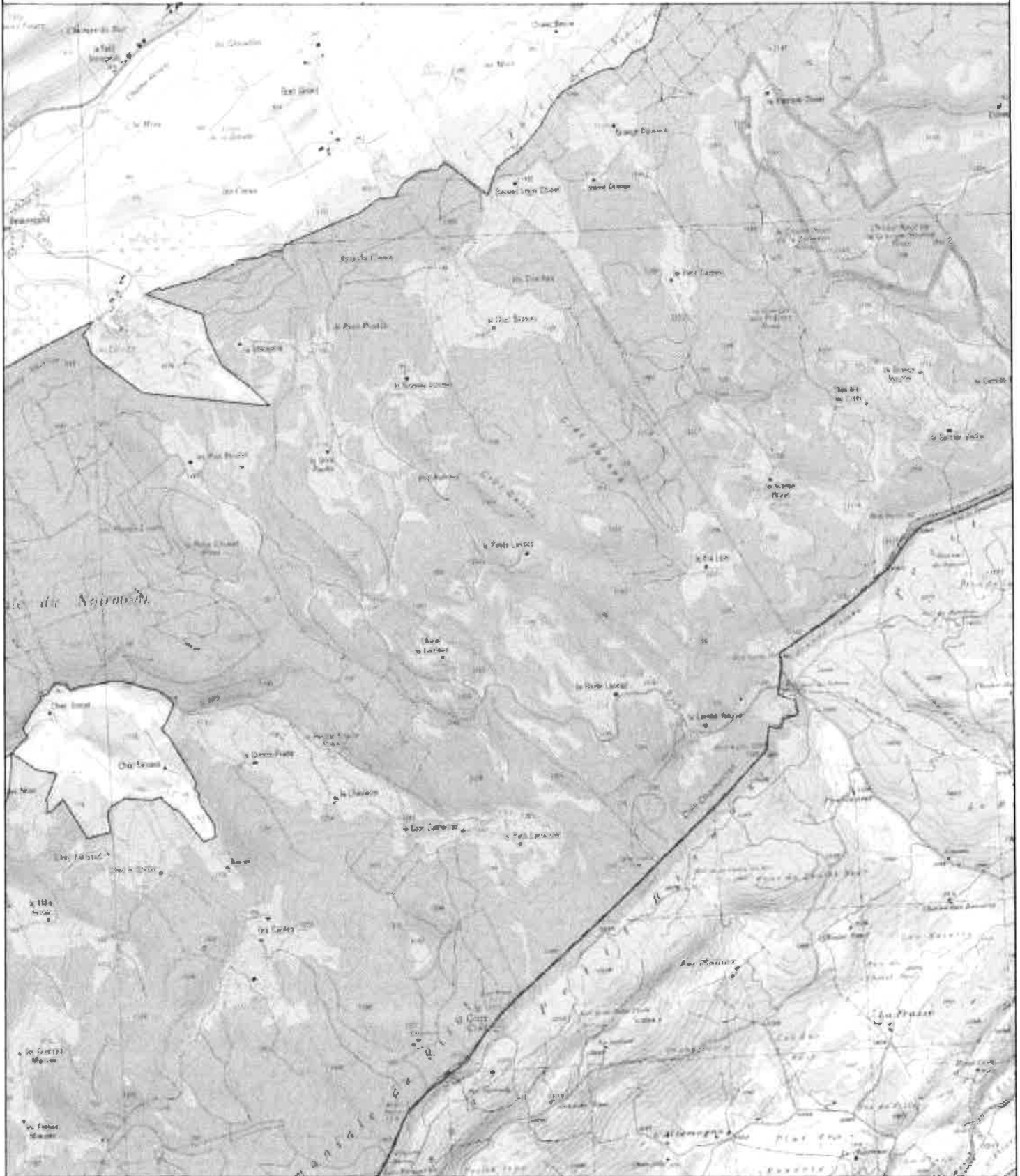
Site : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
 ZSC : FR4301290





SITE NATURE 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
carte 3/5
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
(zone de protection spéciale)

MOR :	DEU	N	05	4	0	2	3	7	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 1 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » (zone de protection spéciale FR4312001) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Doubs : Mouthe, Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Jougne, Les Villédieu, Les Longevilles-Mont-d'Or, Metabief, Petite Chaux, Rochejean, Sarrageois.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 5 JUIL. 2005


Nelly Olin

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol

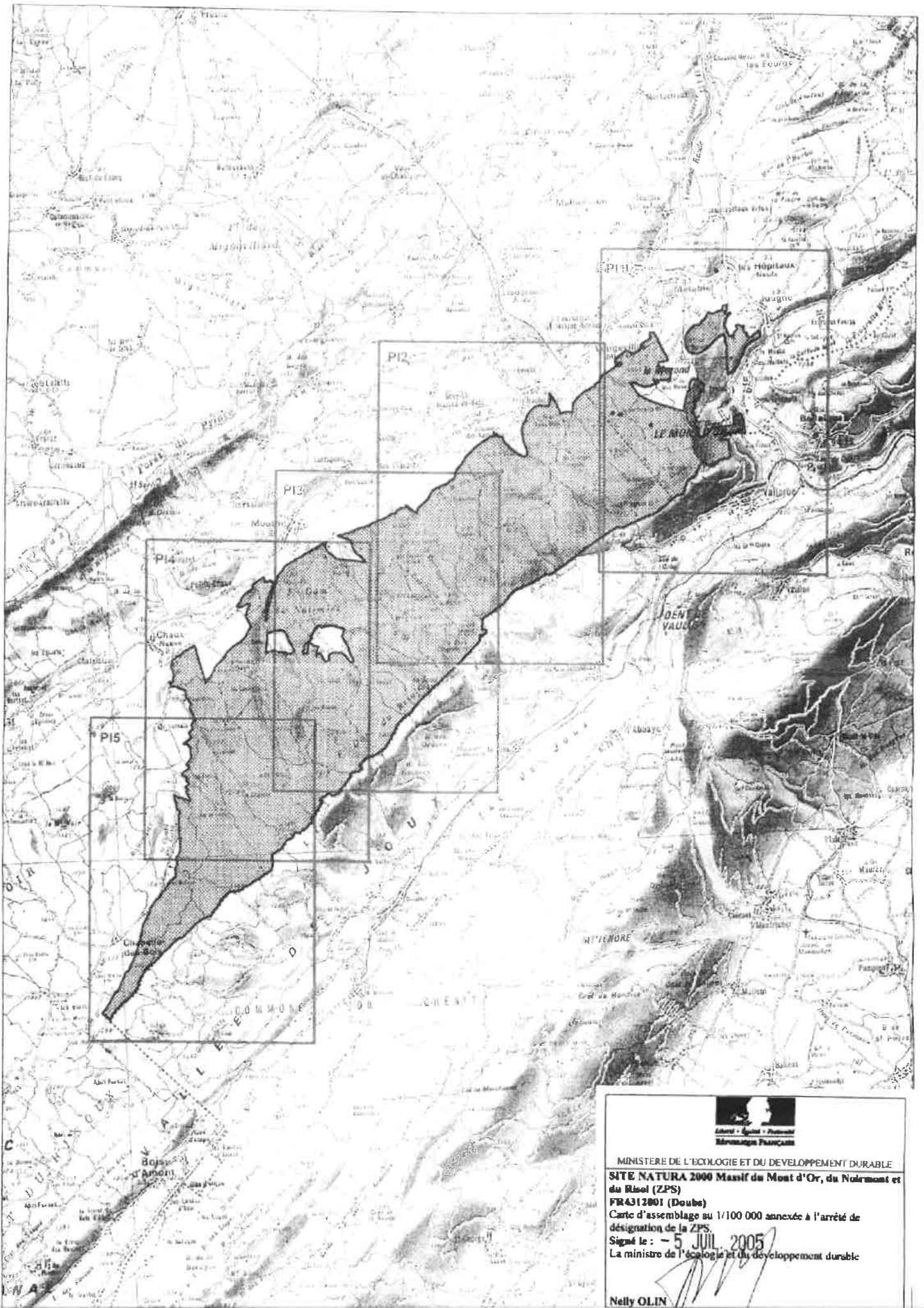
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

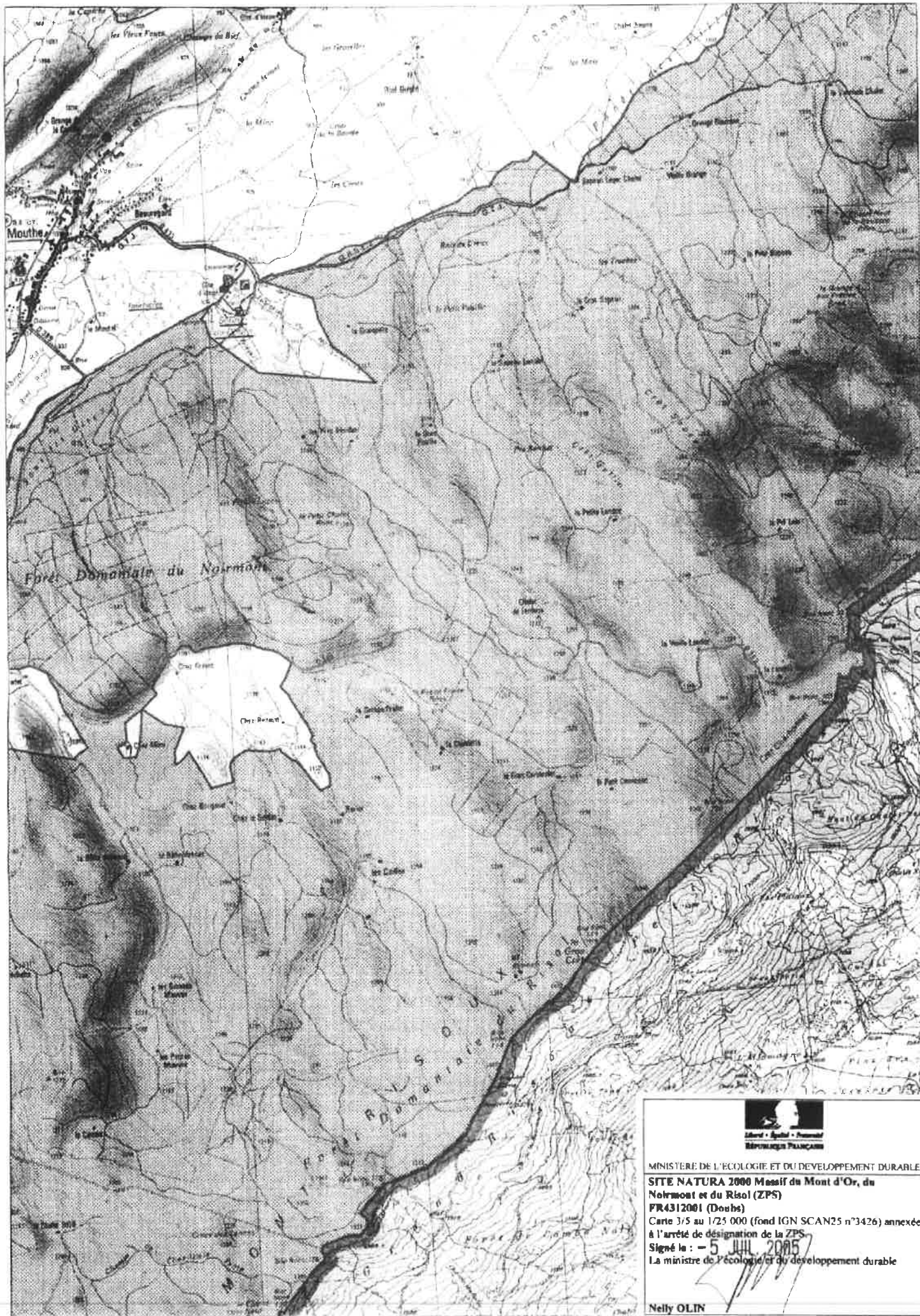
2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

aucune espèce mentionnée



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol (ZPS)
FR4312001 (Doubs)
 Carte d'assemblage au 1/100 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : - 5 JUIL. 2005
 La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol (ZPS)
FR4312001 (Doubs)
 Carte 3/5 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3426) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **5 JUIN 2005**
 Le ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**SITE NATURE 2000 Massif du Mont d'Or, du
Noirmont et du Riel (ZPS)**

FR4312001 (Dooaba)

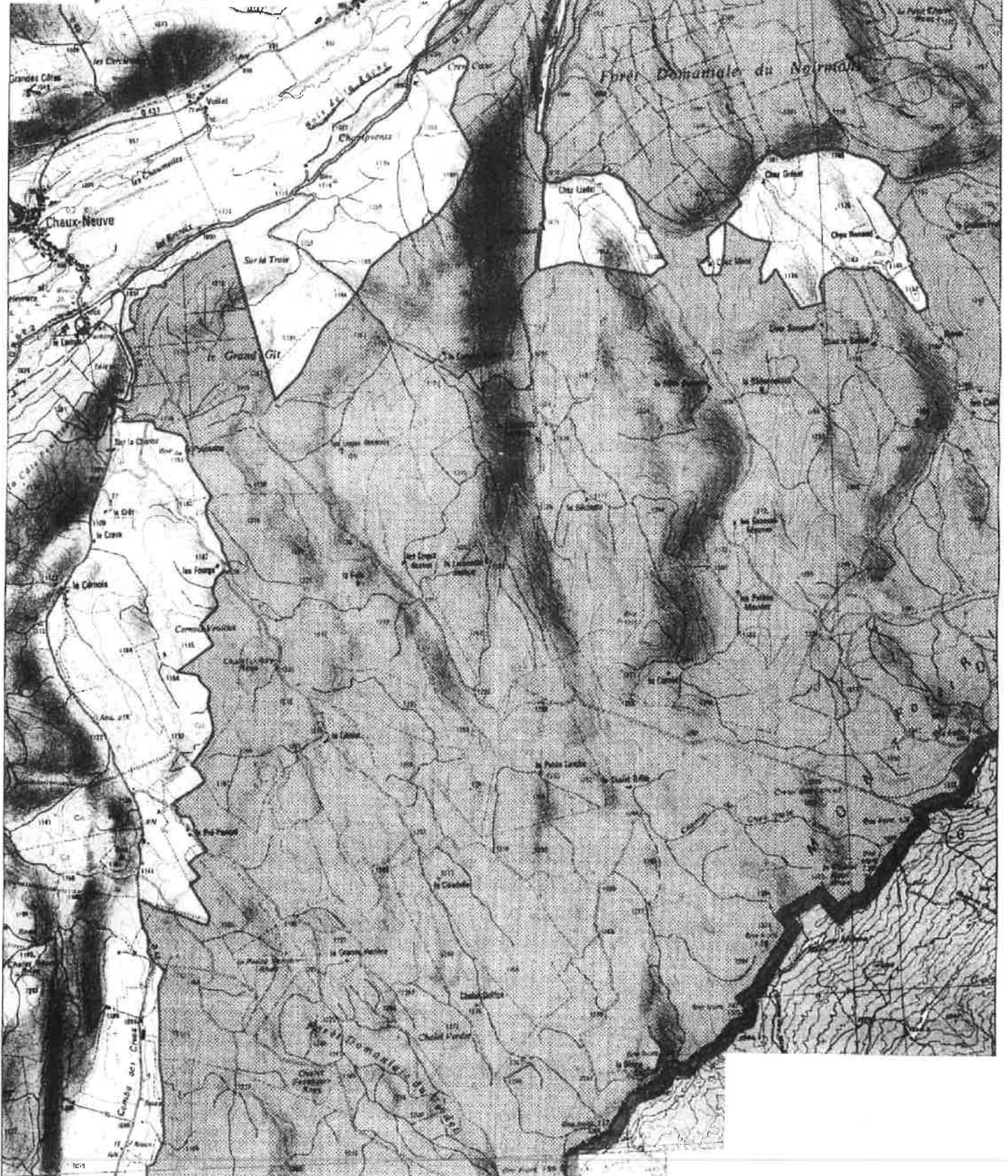
Carte 4/5 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3426) annexée

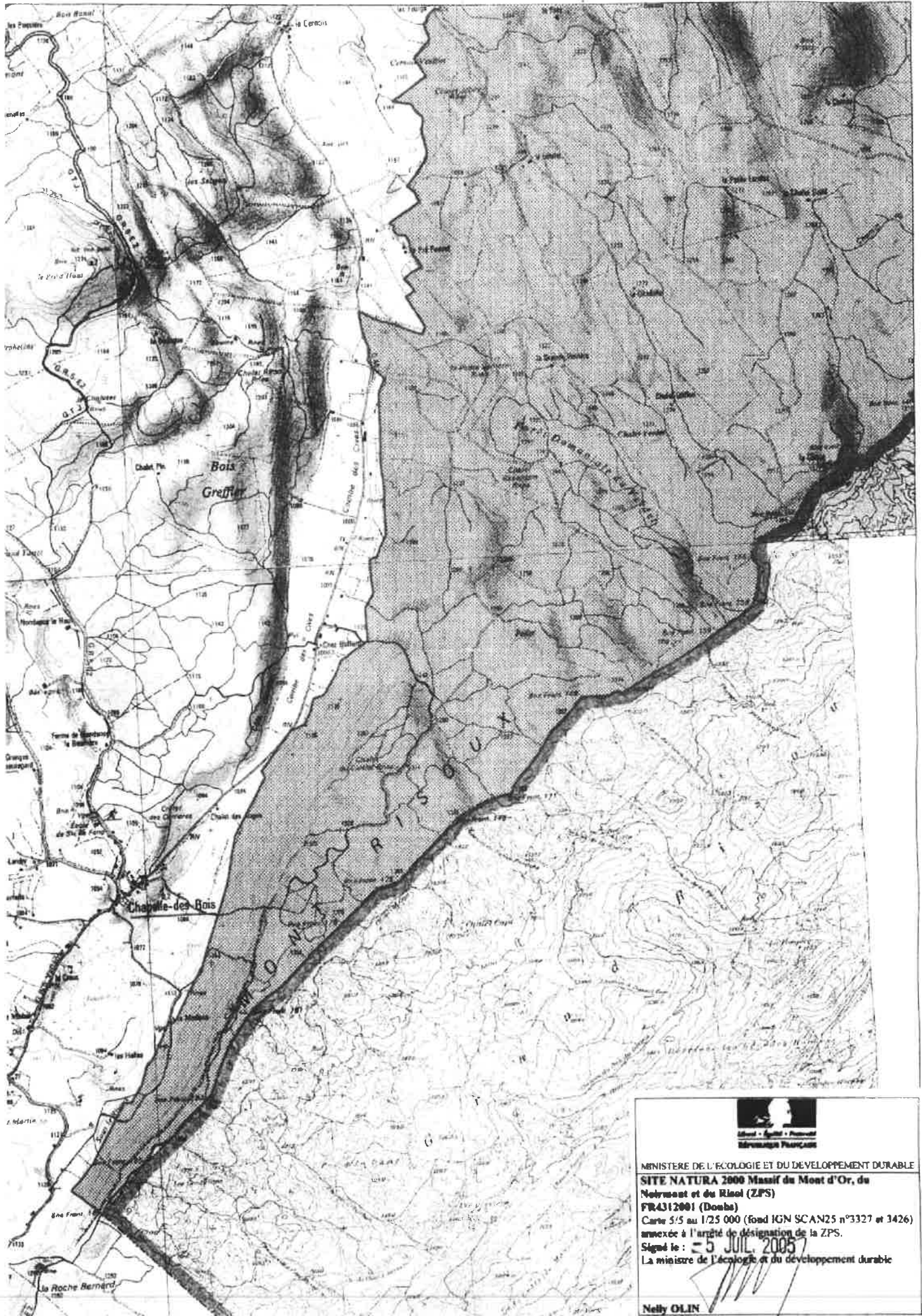
à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : - 5 JUL 2005

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Massif du Mont d'Or, du
Noirvent et du Riol (ZPS)
FR4312001 (Doubs)
 Carte 5/5 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327 et 3426)
 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **5 JUIL 2005**
 Le ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **9 AVR. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1406545A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » (zone spéciale de conservation FR 4301282) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département du Doubs sur une partie du territoire de la commune suivante : Mouthe.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le ' 9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301282 tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
91D0	* Tourbières boisées

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065 Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée


Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



L. ROY



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

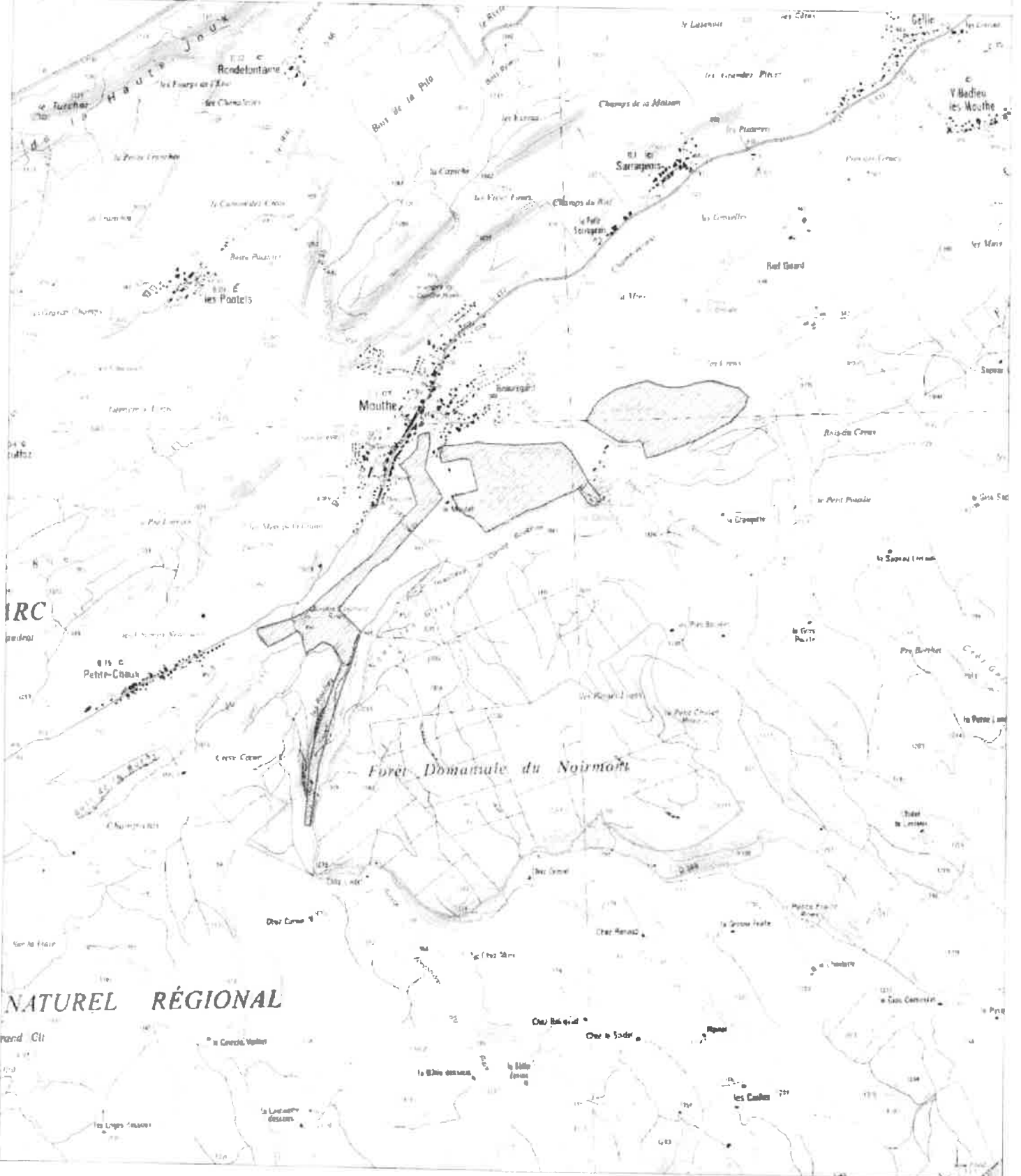
SITE NATURA 2000 TOURBIÈRES ET RUISSEAUX DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS (ZSC) FR4301282 (Doubs)

carte
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

9 AVR. 2014

Paul de la Roche, directeur de l'IGN, et le directeur de l'IGN

Laurent ROY



IRC

NATUREL RÉGIONAL

Site : Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs
ZSC : FR4301282



Annexe 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 17 septembre 2013
modifiant l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000
vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVL1322017A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »,

Arrête :

Article 1^{er}

La carte d'assemblage au 1/120 000 et les dix cartes au 1/25 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR 4312012) » .

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » annexée à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » .

Article 3

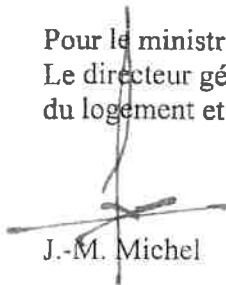
Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 SEP 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,



J.-M. Michel

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4312012 Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A108	Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A228	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	<i>Tachymarptis melba</i>

Fait le **17 SEP. 2013**

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,


J.-M. Michel



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

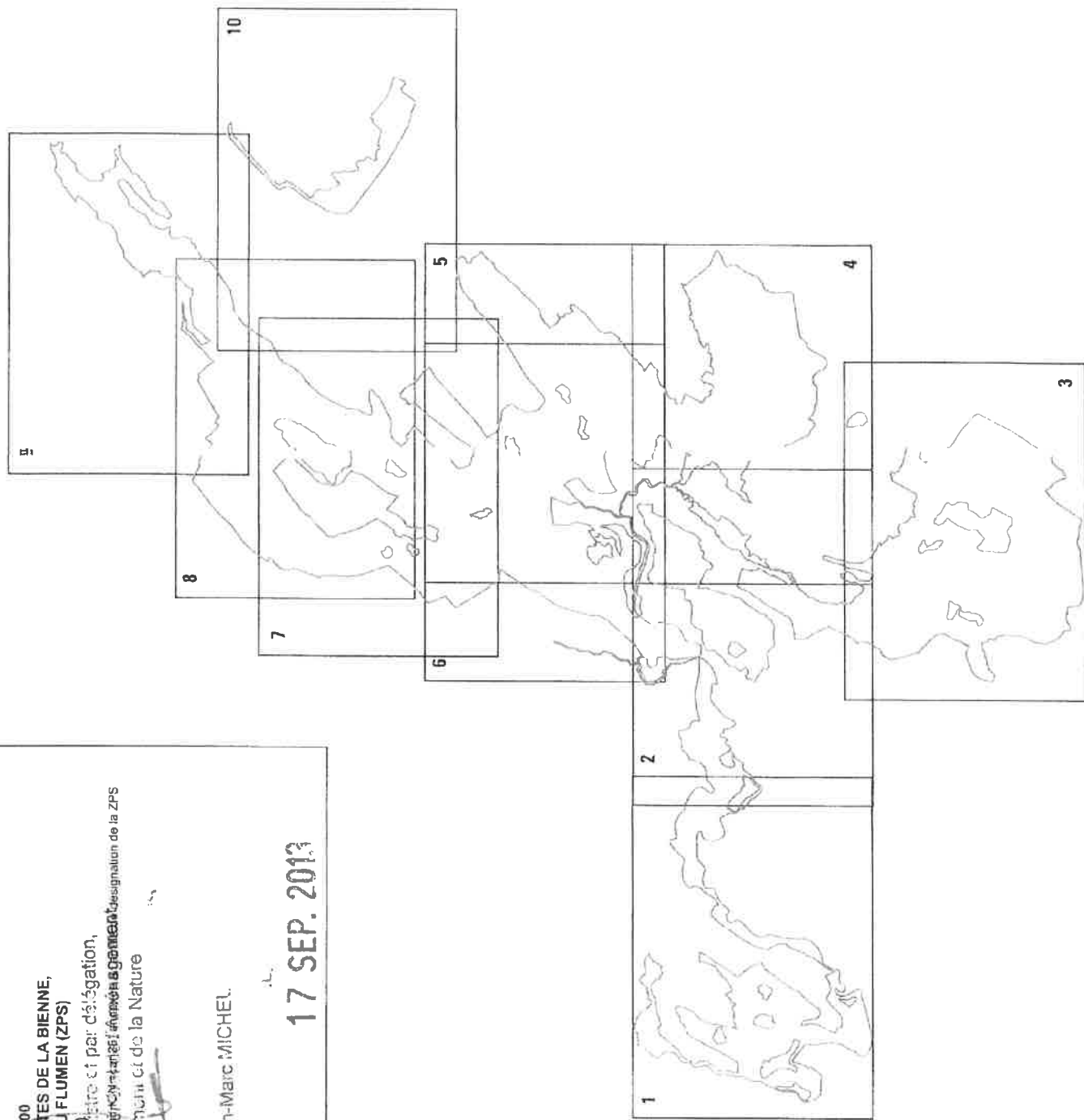
**SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)**

FR4312012 (Jura)
carte d'habitat
élaborée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et par désignation,
signifiée par le préfet de la Région de Jura, en application de l'article 42 de la Loi n° 106 du 2 août 2000 relative à la
signature du Logement et de la Nature

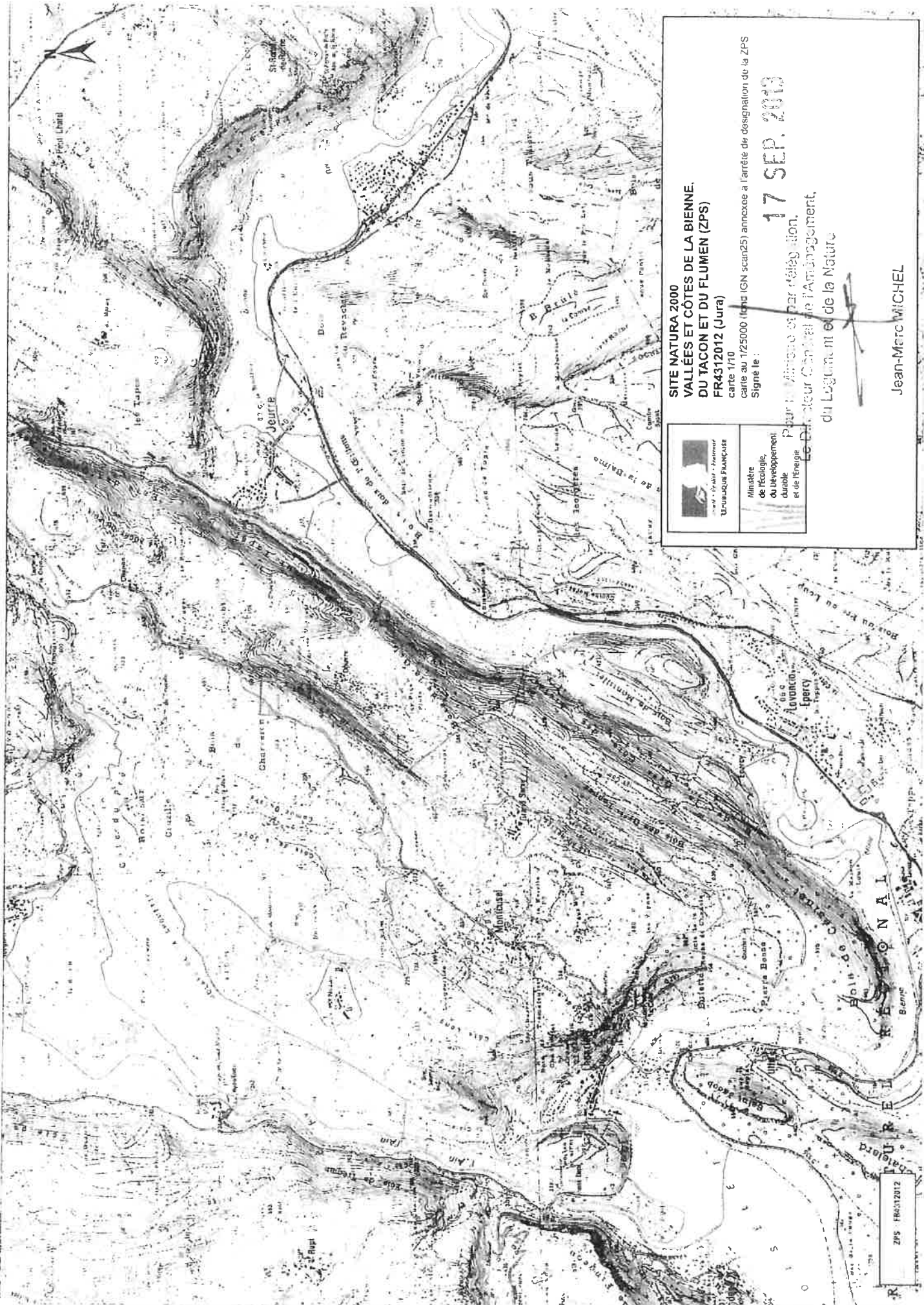


Jean-Marc MICHEL

17 SEP. 2013



0 1 2 3 4 5 km



**SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)**

FR4312012 (Jura)
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS
Signé le :

17 SEP. 2012

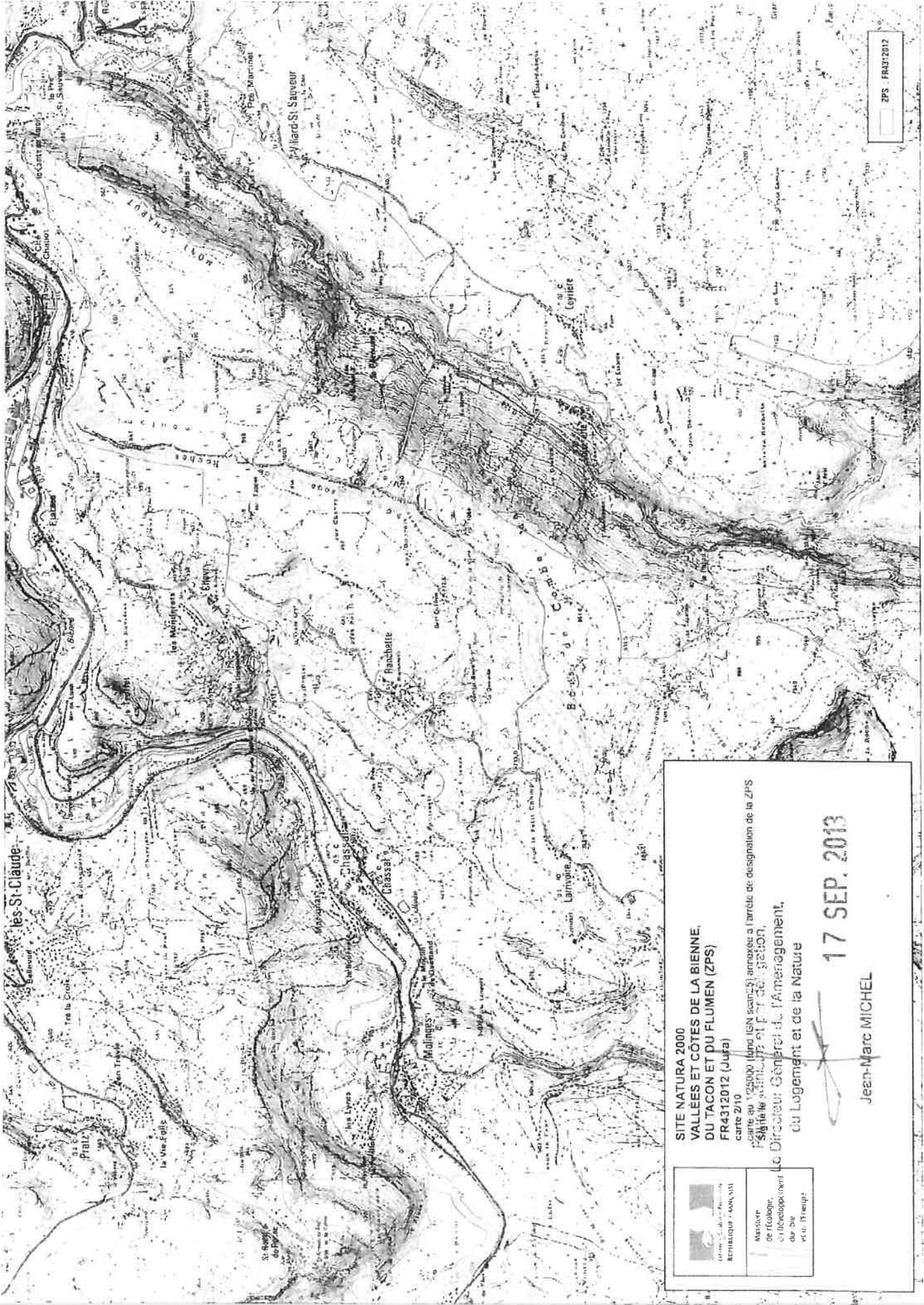
Pour l'arrêté de désignation,
Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Jean-Marc MICHEL



Ministère
de l'écologie,
du développement
durable
et de l'énergie
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ZPS FR4312012



ZPS - FR4312012

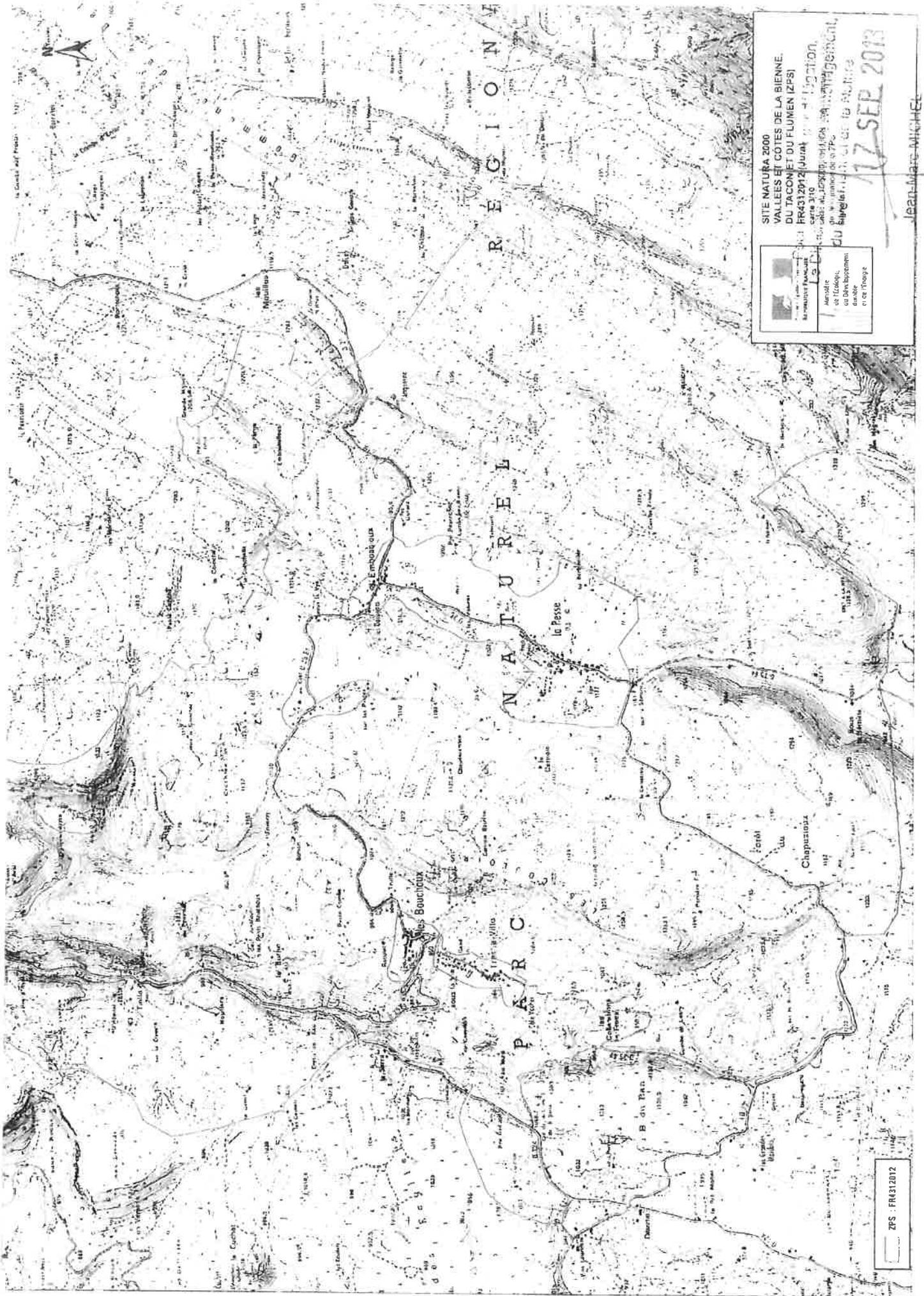
SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)
FR4312012 (Jura)
 carte au 1:25000 (fond IGN scané) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS
 Site de la Vallée de la Biene et du Tacon
 Le Directeur Général de l'Aménagement,
 du Logement et de la Nature

17 SEP. 2013

Jean-Marc MICHEL



Ministère
de l'écologie,
du développement
durable
et de l'énergie



SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIÈVRE
DU TACONNET DU FLUMEN (ZPS)
FR4312012 (Jurat) 17 SEP 2013
carte 3/10
qui est annexé au dossier de l'INPN
du Département de la Vallée de la Bièvre

INPN
Institut National
de l'Patrimoine
Naturel

Annuaire
de l'écologie
ou télécharger
en ligne

17 SEP 2013

Jean-Marie MICHEL

ZPS : FR4312012



ZPS FR4312012

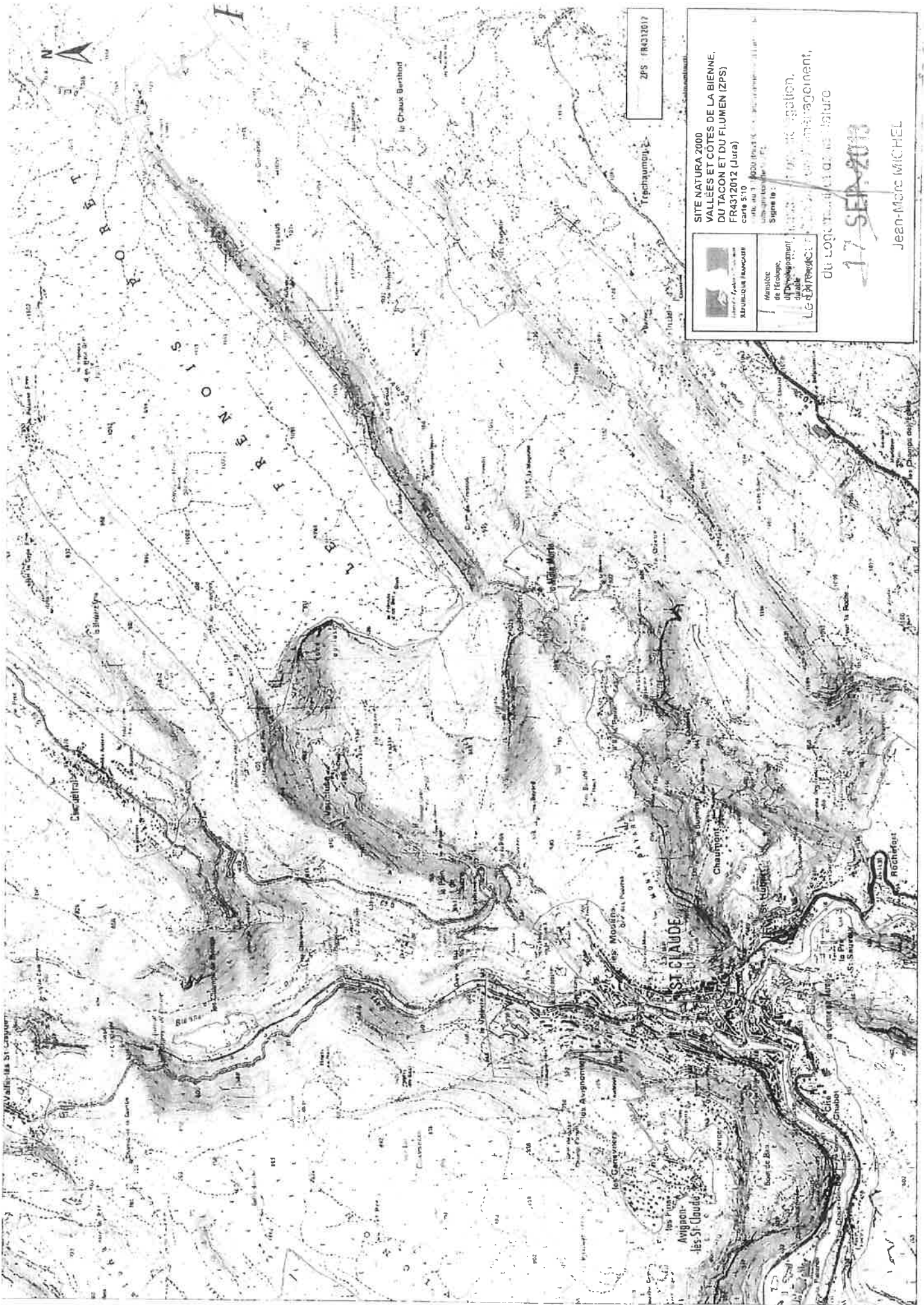
SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENE
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)
FR4312012 (Juja)
 Pour carte 41000000, voir par délégation,
 carte au 1:25000, par le Service de l'Environnement,
 Le Directeur de désignation de la ZPS
 Département de la Nature
 et de l'Énergie

17 SEP. 2013

Jean-Marc MICHEL

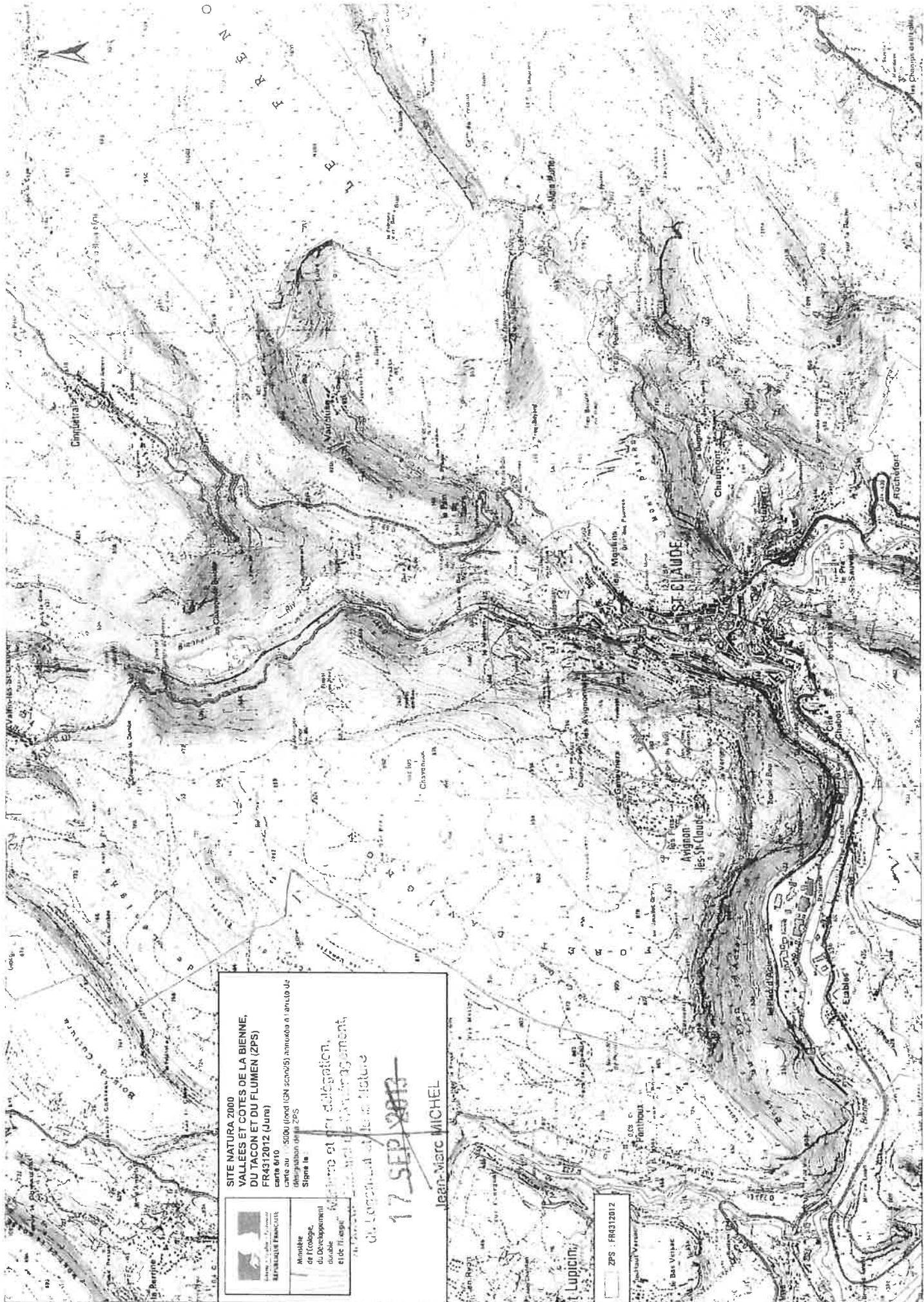


Ministère
 de l'Écologie,
 du Développement
 durable
 et de l'Énergie



ZPS FR4312017

 <p>Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE</p>	<p>SITE NATURA 2000 VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS) FR4312012 (Jura) carte S 10</p>
<p>Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE</p>	<p>Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE</p>
<p>du Logement et de la Politique de la Région</p>	
<p>17 SEP 2013</p>	
<p>Jean-Marc MICHEL</p>	



SITE NATURA 2000
VALLÉES ET COTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)
FR4312012 (Jura)
carte 610
Lévis au 1:5000 (fond IGN scno2/5) annuée 01/Jan 10 de
délimitation de la ZPS

Ministère
de l'écologie,
du développement
durable et
de l'énergie

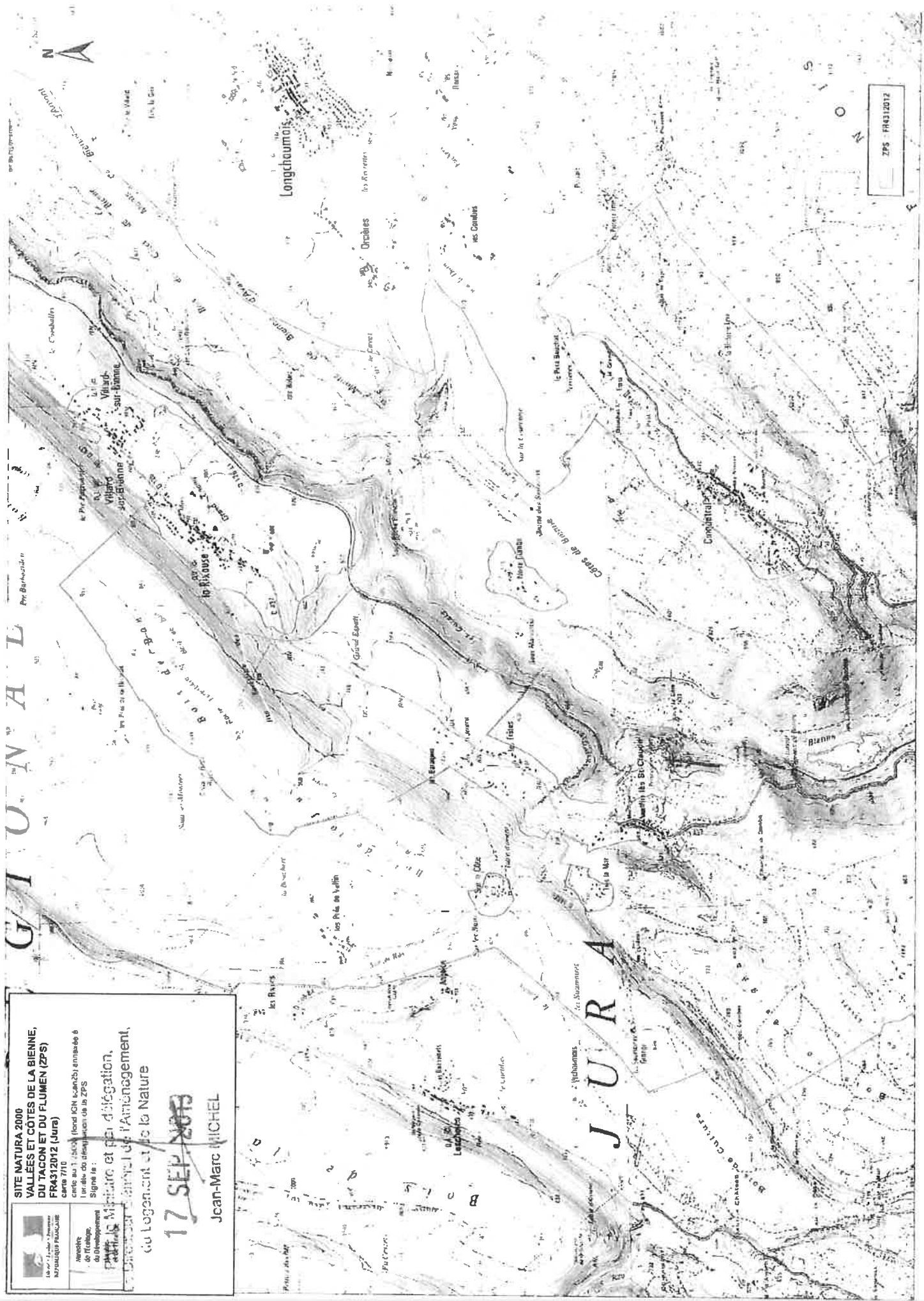
du département
de la Haute-Saône

du département
de la Haute-Saône

17 SEP 2012

Jean-Marc MICHEL

ZPS : FR4312012



ZPS - FR432012

SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU PLUMÉN (ZPS)
FR432012 (Jura)

carte au 1:50000 (hors IGN scansés) élaborée à l'initiative de l'association de la ZPS

Signalés :

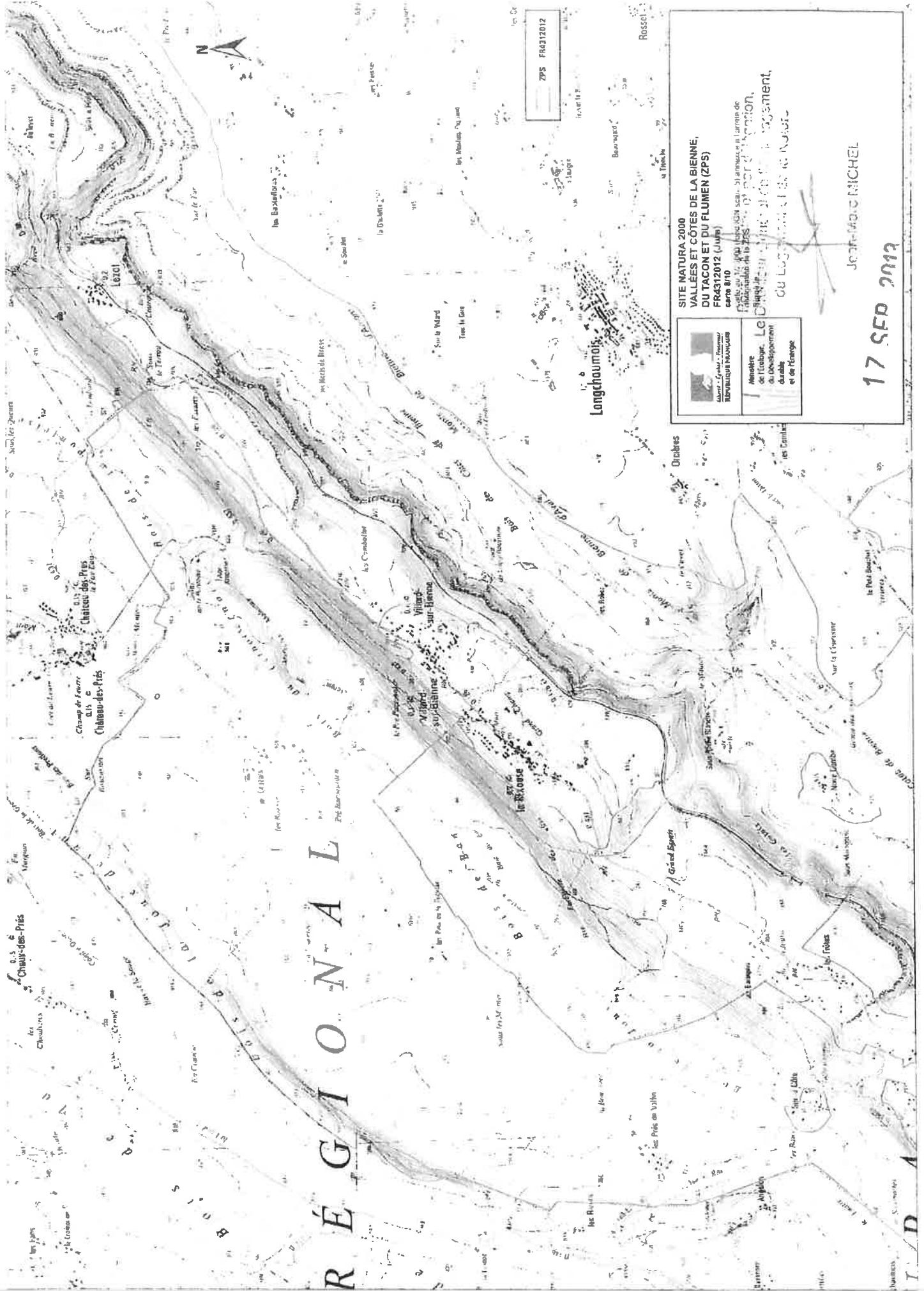
Par la Mission et par délégation,
Directeur Régional de l'Aménagement,
 du Logement et de la Nature

17 SEP 2003

Jean-Marc MICHEL

G I O N A L

J U R A



SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)
FR4312012 (ZPS)

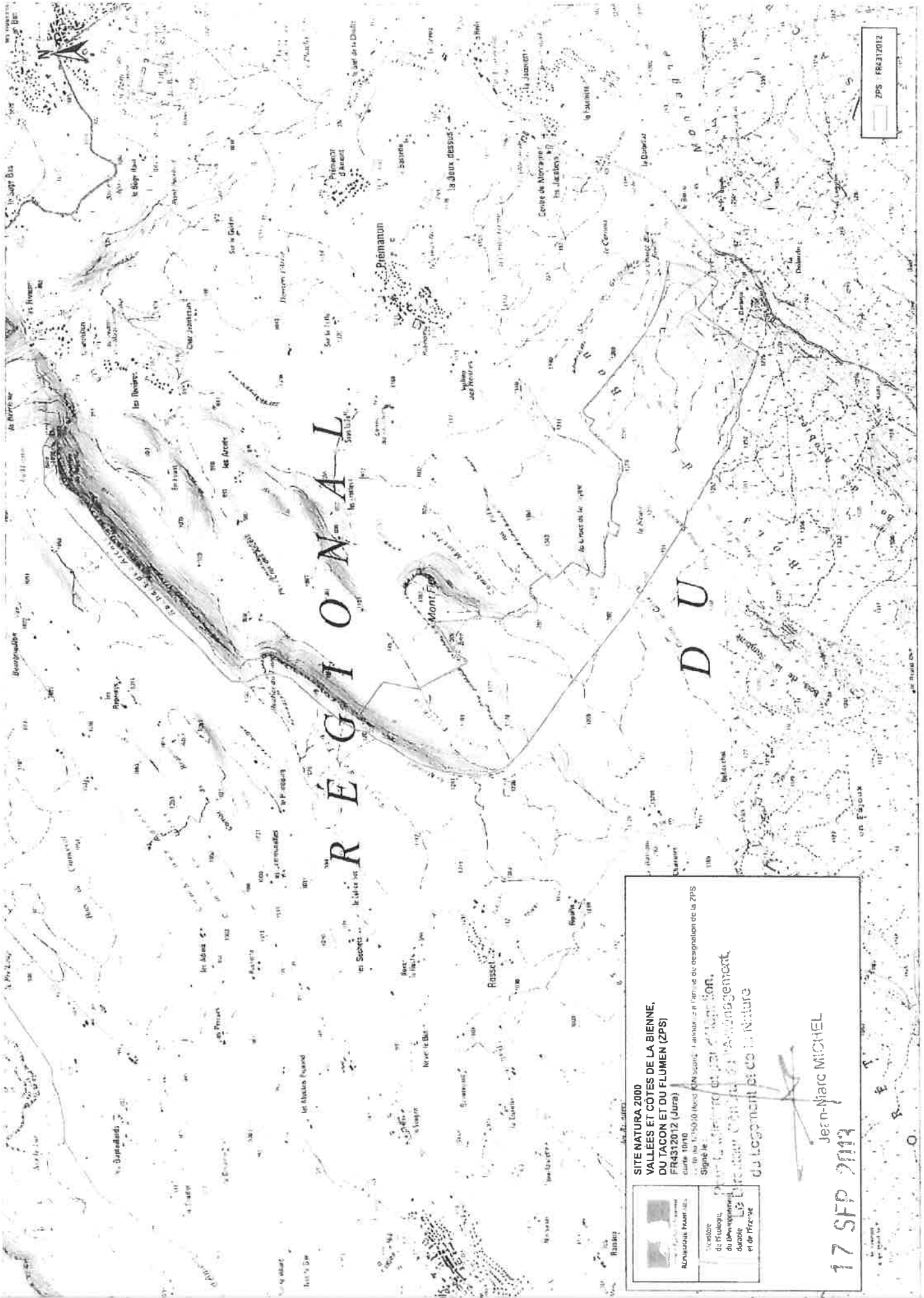
FR4312012 (ZPS) est un site Natura 2000 classé en 2012. Il est situé dans le département de la Moselle, sur le territoire de la commune de Longchaumois. Le site est caractérisé par ses vallées et ses côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen. Le site est géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Ministre de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

JEAN-MICHEL NICHOL

17 SEP 2012

R É G I O N A L



ZPS FR4312012

	<p>SITE NATURA 2000 VALLÉES ET COTES DE LA BIÈVRE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS) FR4312012 (Jura) classe 10110</p>
<p>Le site est inscrit à l'annuaire national de la liste de désignation de la ZPS le 10/09/08 (N° 10110)</p>	
<p>Signé le _____</p>	
<p>Jean-Marc MICHEL</p>	
<p>17 SEP 2013</p>	

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, de l'Énergie, du Climat et de la Mer

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage et de l'Alimentation

Ministère de l'Environnement et de la Forêt

Annexe 12 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910056A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN » (zone spéciale de conservation FR4301331) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120000 ainsi que sur les onze cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Avignon-lès-Saint-Claude, Les Bouchoux, Chancia, Chassal, Coiserette, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lect, Longchaumois, Lézat, Molinges, Les Molunes, Montcusel, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Tancua, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN » figure en annexe au présent arrêté.


Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301331 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 5110 Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8160 * Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210 Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91D0 * Tourbières boisées
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1361	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
------	------------------------	--------------------------

Poissons

1131	Blageon	<i>Leuciscus soufia</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>

Plantes

1902	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>
------	----------------	------------------------------

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

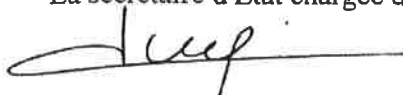
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



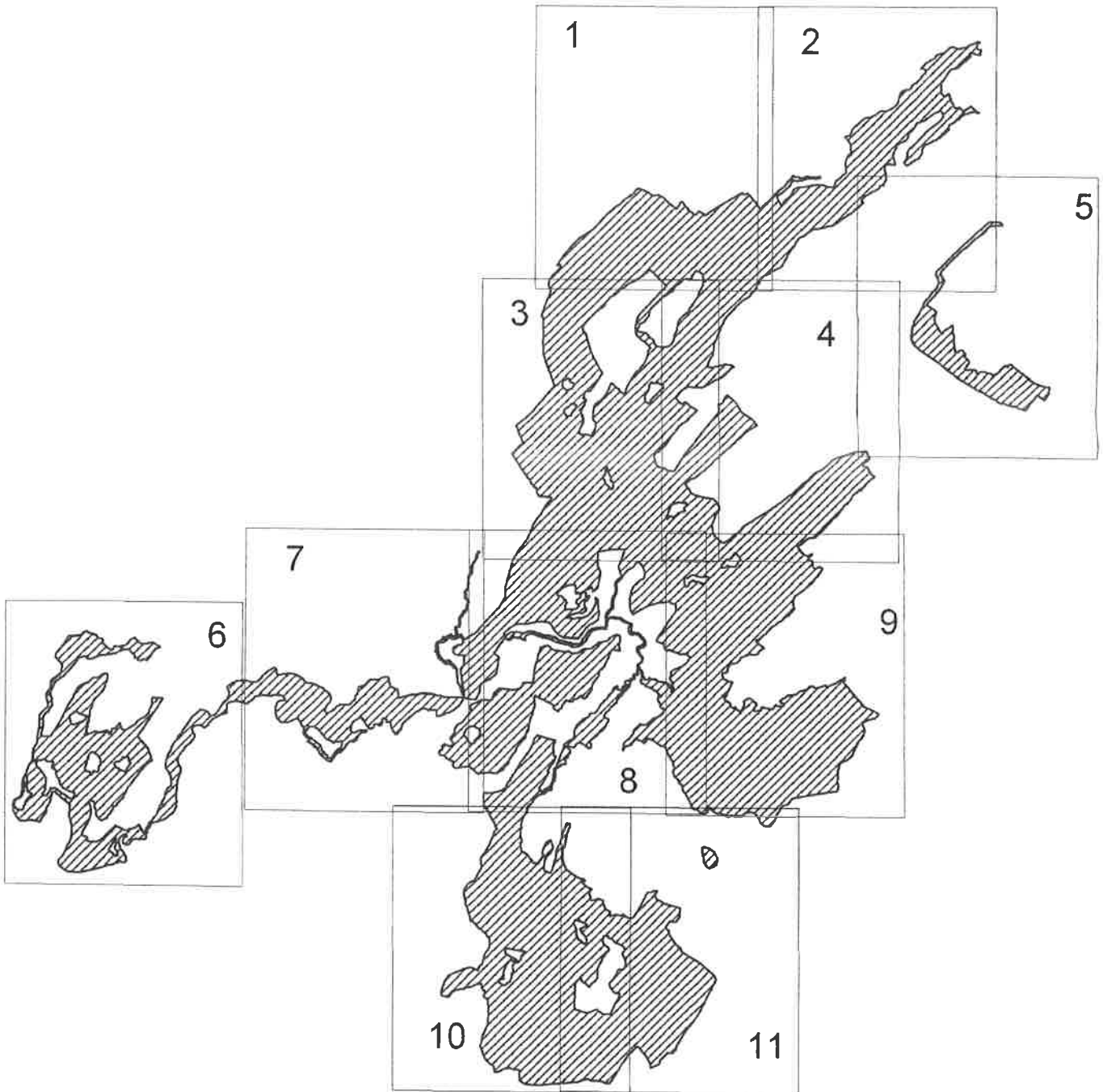
SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)
carte d'assemblage
Carte : 11-00000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le : 27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO





SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

carte 1/11
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

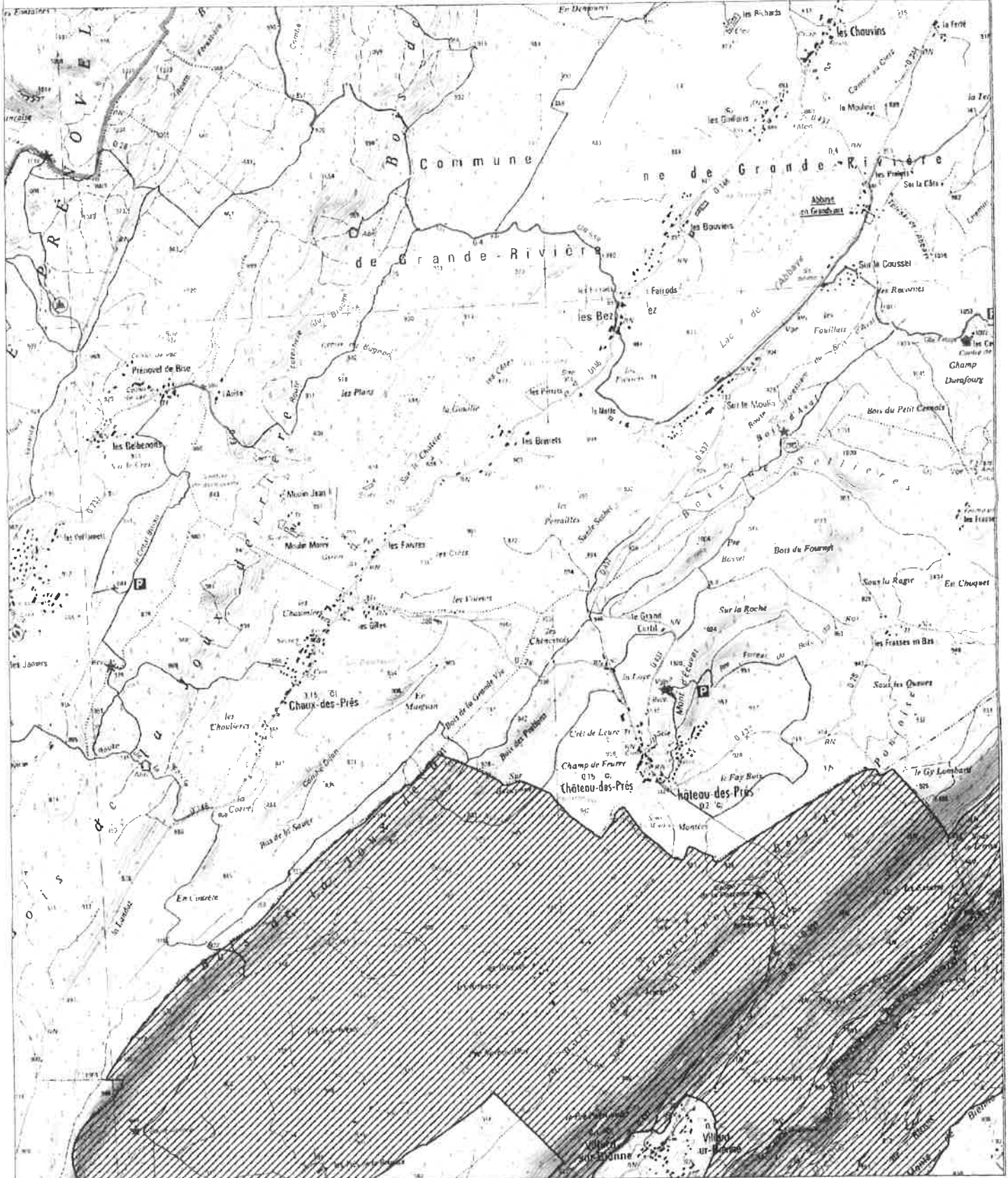
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



 **ZSC**

Echelle : 1/25000

Fond Scan© - IGN© 2007



SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

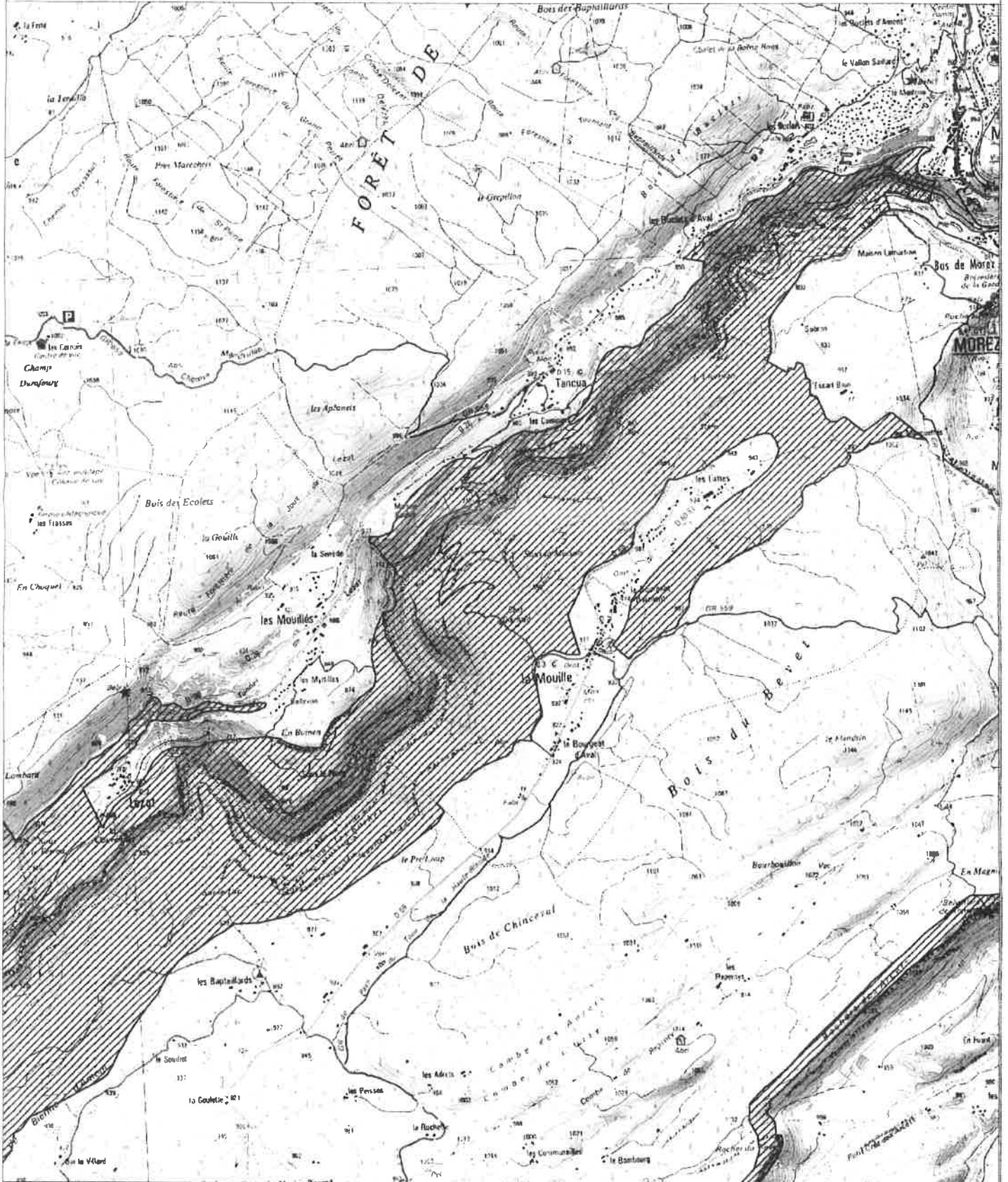
carte 2/ 11
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis **BORLOO**

Chantal **JOUANNO**



ZSC

Echelle : 1/25000

Fond Scan® - IGN© 2007



**SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)**

carte 3/ 11

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

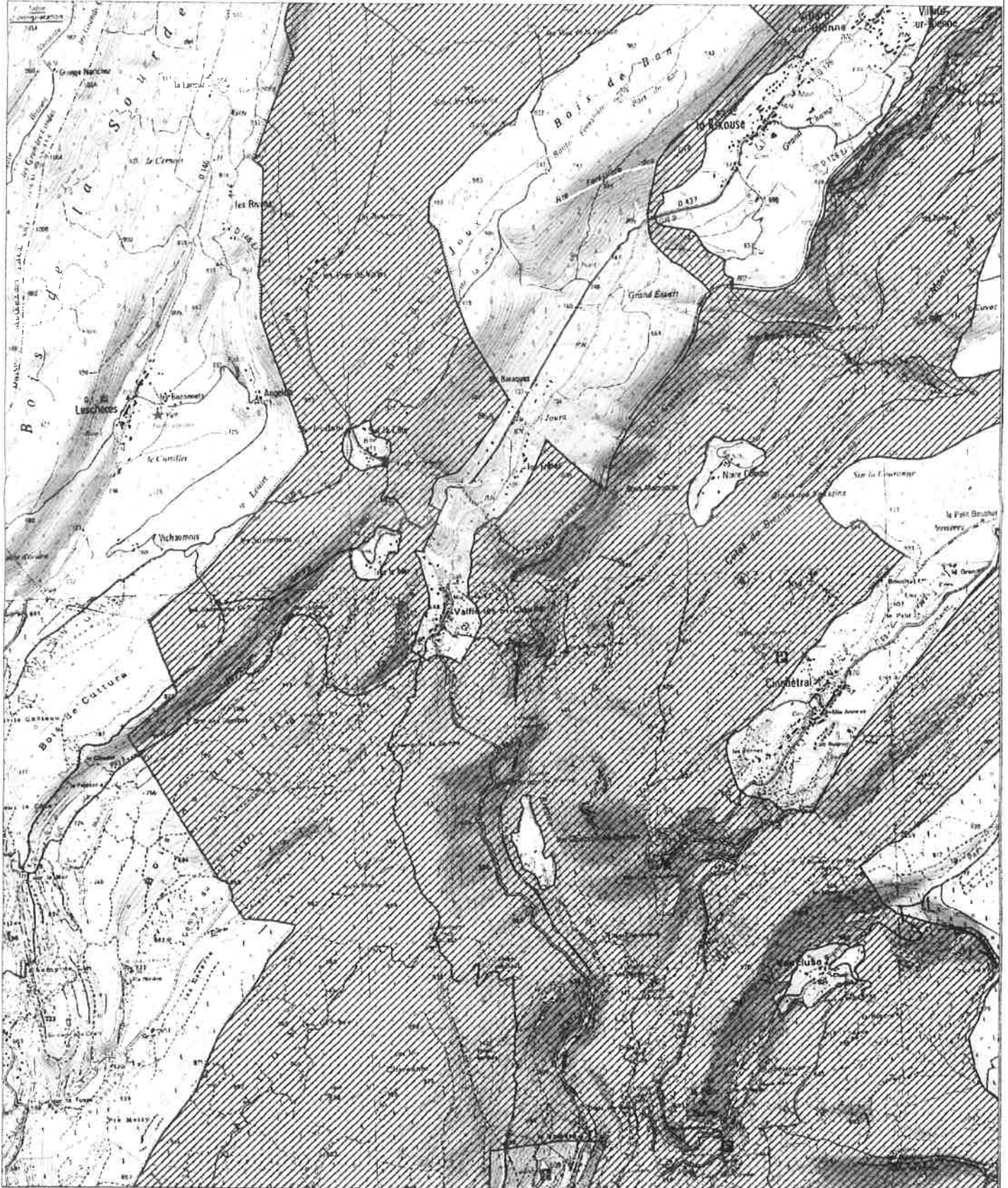
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO





**SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)**

FR4301331 (Jura)

carte 4/ 11

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

carte 5/ 11

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

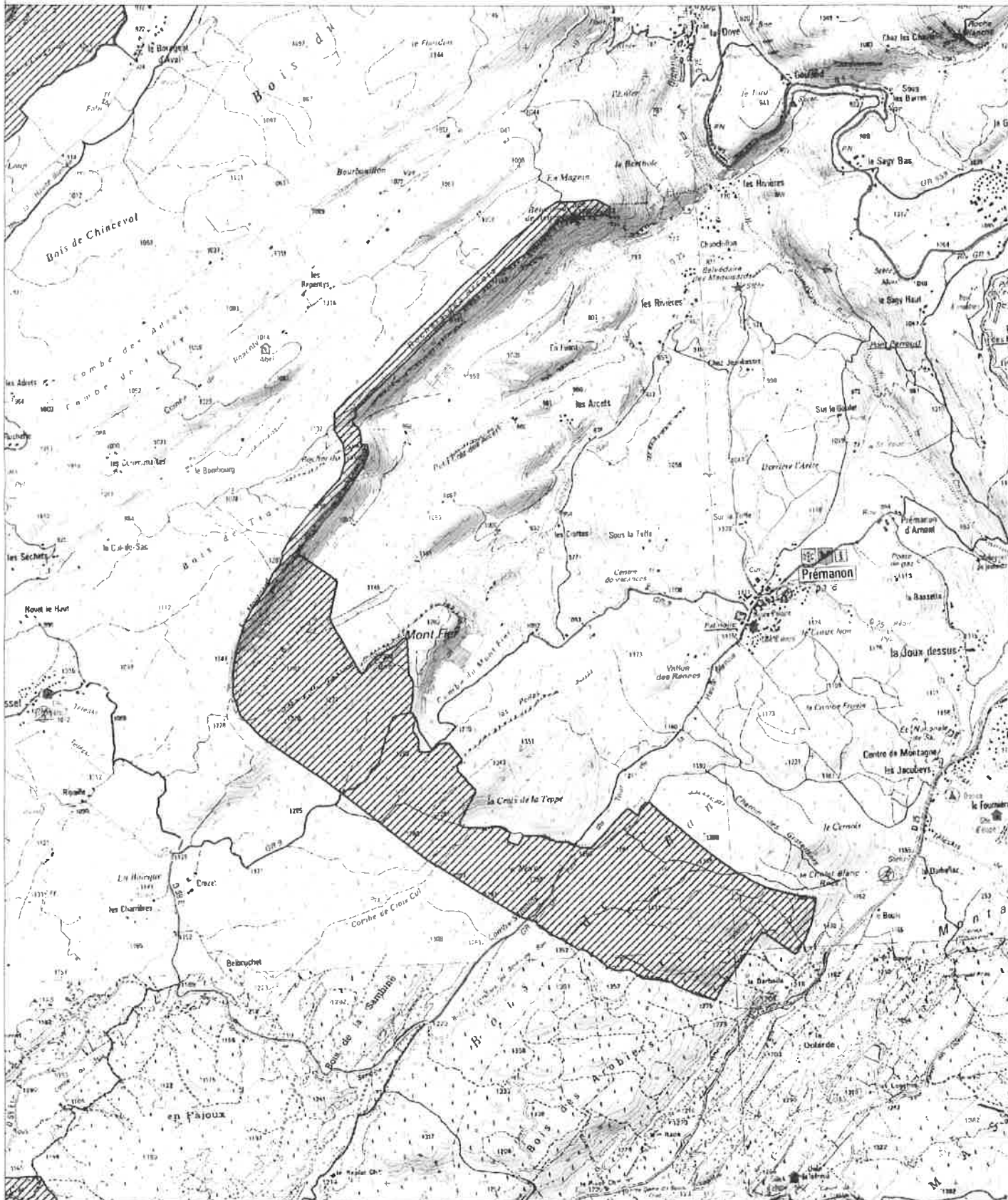
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle 1/25000

Fond Scan© - IGN© 2007



SITE NATURA 2000
VALLÉE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

carte 6/ 11

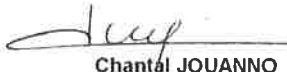
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

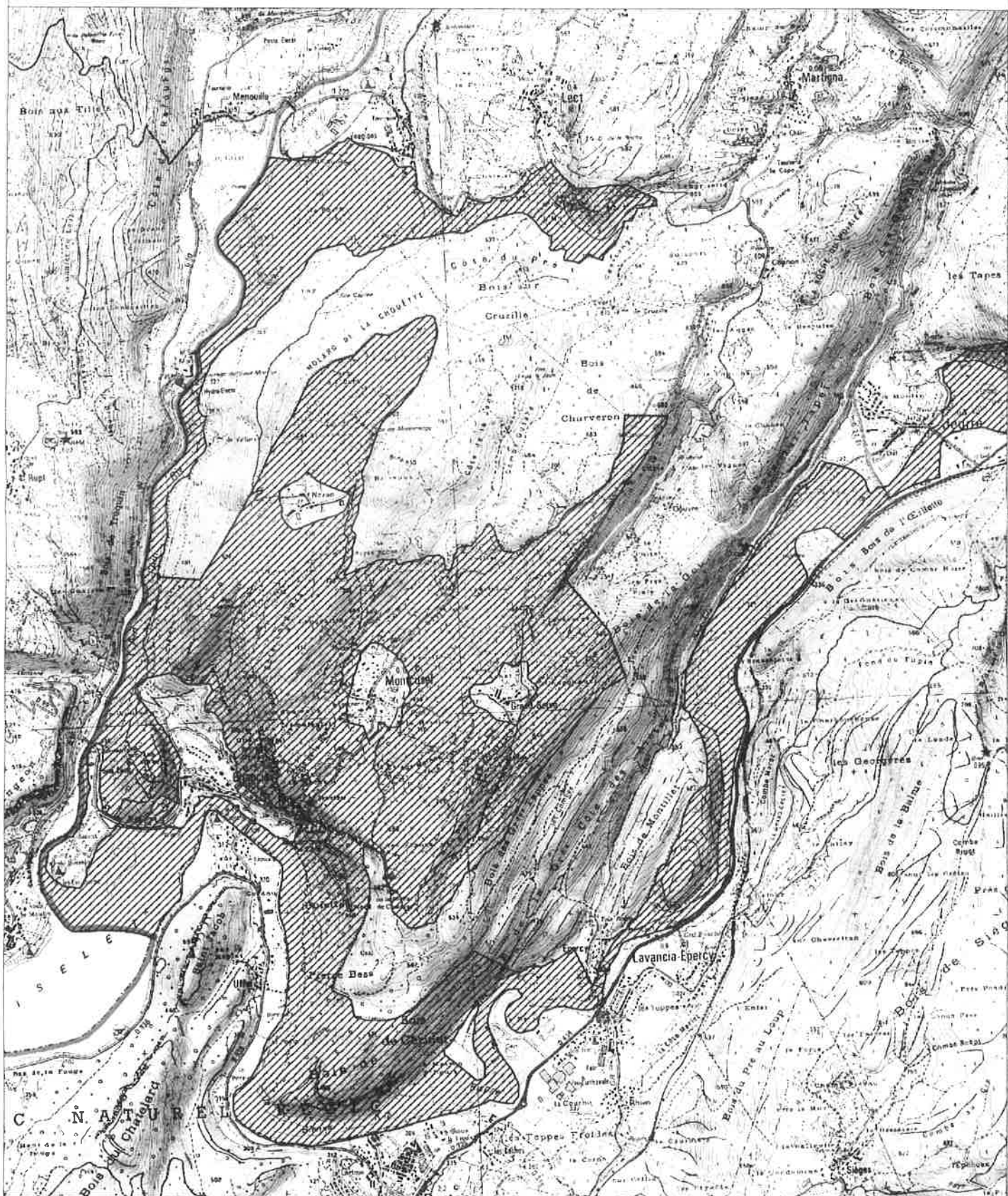
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



 ZSC

Echelle : 1/25000

Fond Scan® - IGN© 2007



SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)
carte 7/ 11
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO

Ministère
de l'écologie, de l'énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire





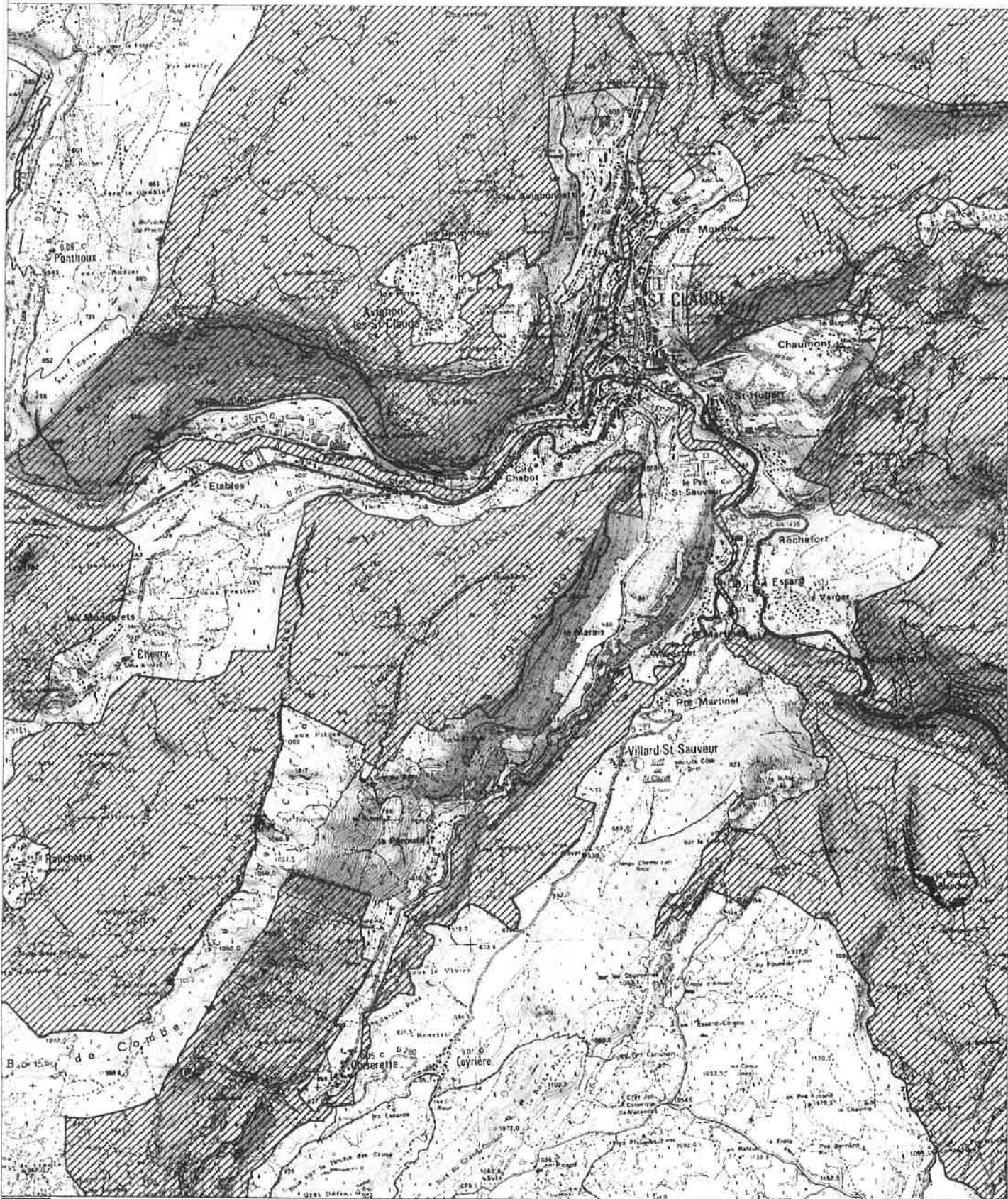
SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)
carte 8/ 11
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis **BORLOO**

Chantal **JOUANNO**



ZSC

Echelle 1/25000

Fond Scan® - IGN© 2007



SITE NATURA 2000
VALLÉE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

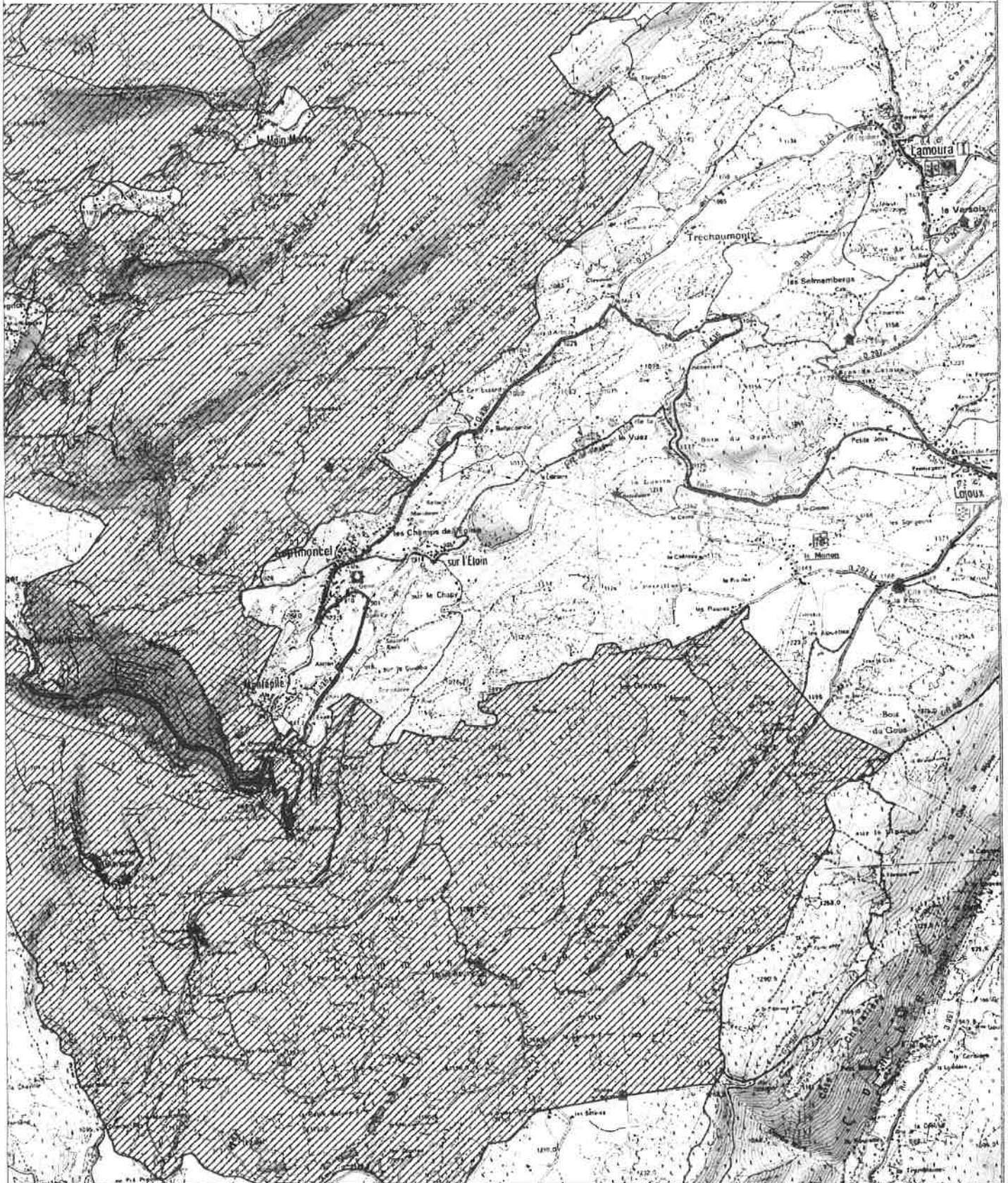
carte 9/ 11
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



 ZSC

Echelle : 1/25000

Fond Scan® - IGN© 2007



SITE NATURA 2000
VALLÉE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

carte 10/ 11

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

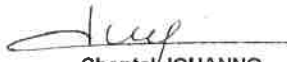
Signé le :

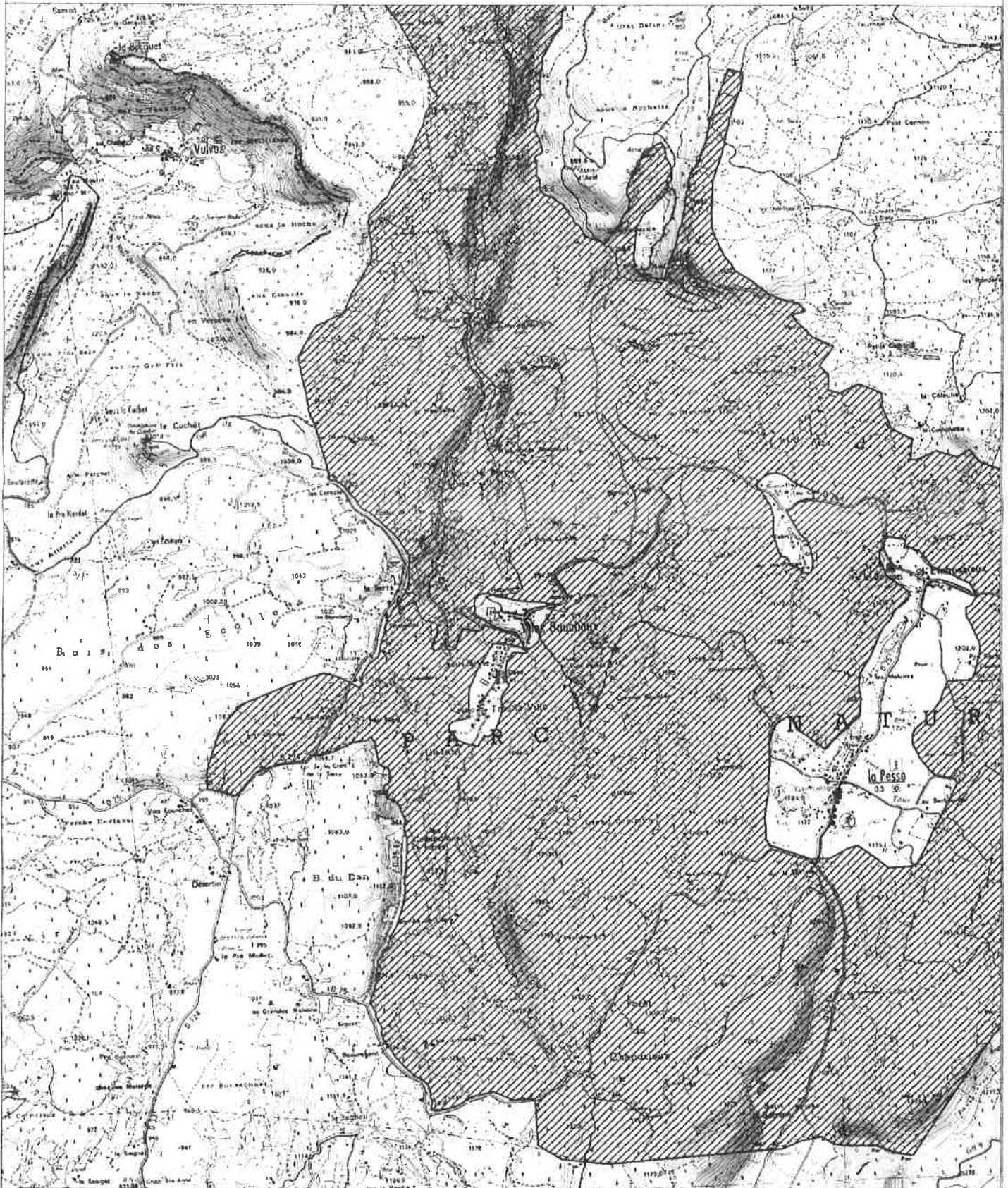
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO





SITE NATURA 2000
VALLÉE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)
carte 11/ 11
Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

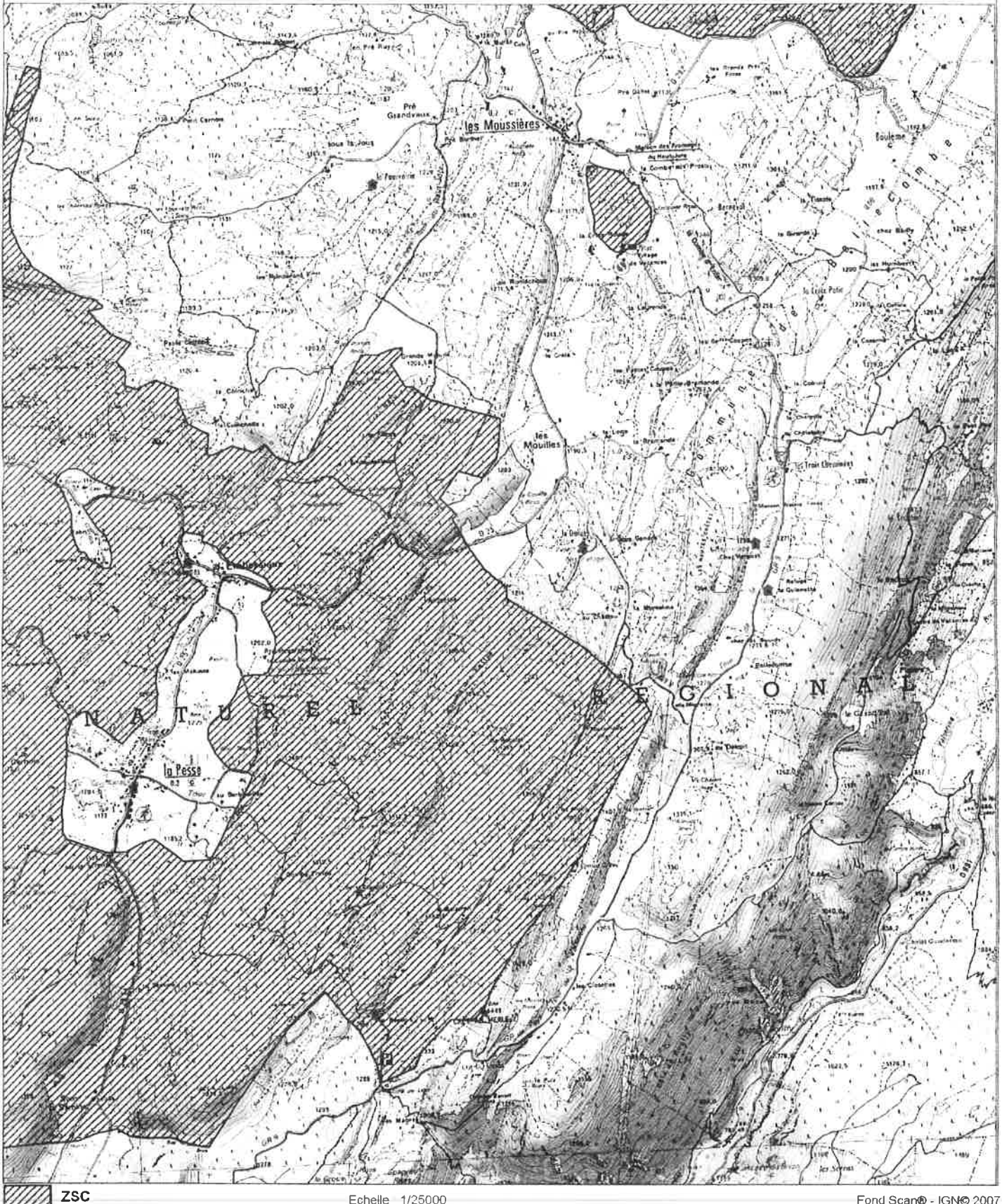
27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



 ZSC

Echelle 1/25000

Fond Scan® - IGN© 2007

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêt du Massacre
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540144A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêt du Massacre » (zone de protection spéciale FR4312003) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lajoux, Lamoura, Prémanon.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêt du Massacre » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2005



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Forêt du Massacre

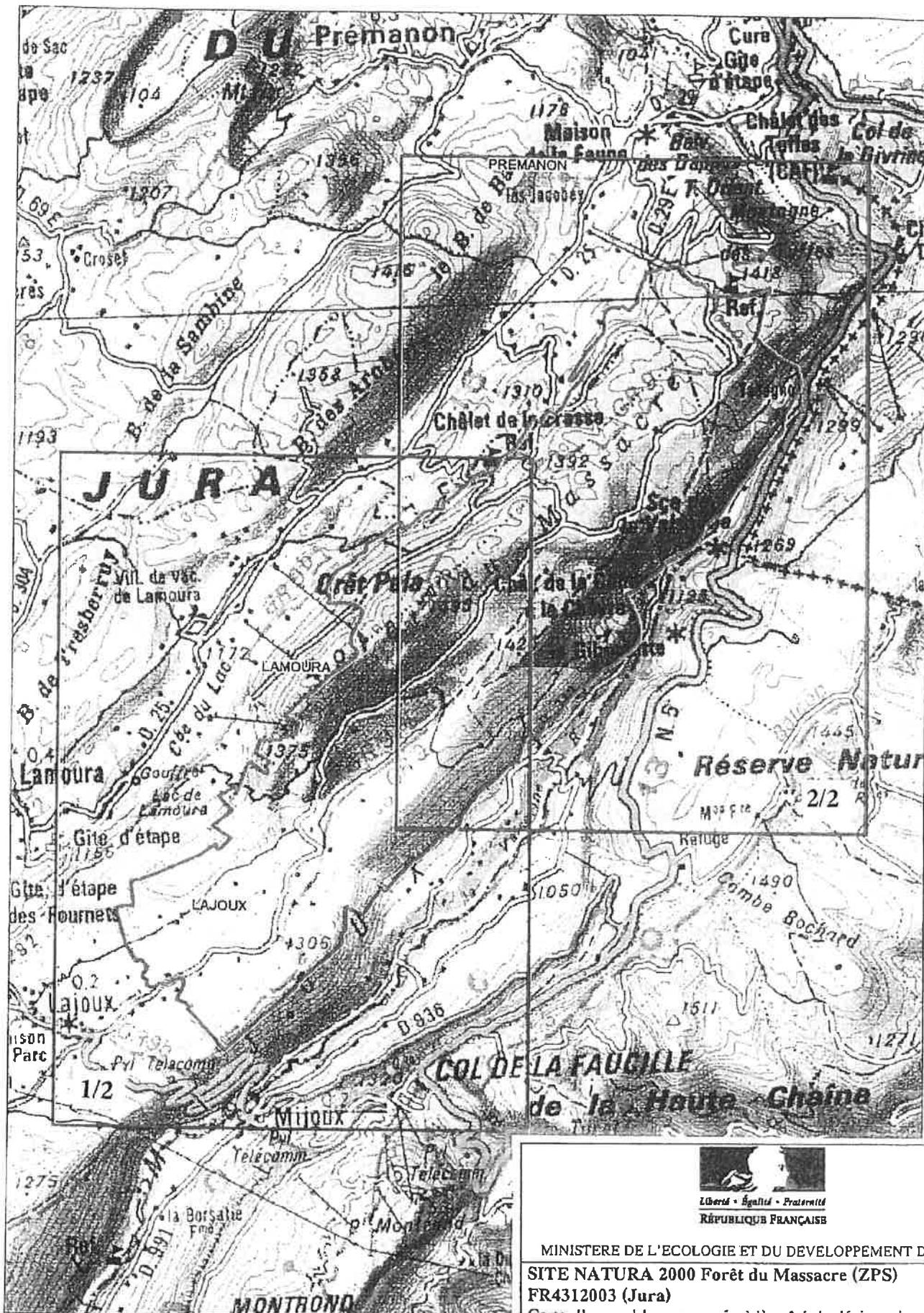
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

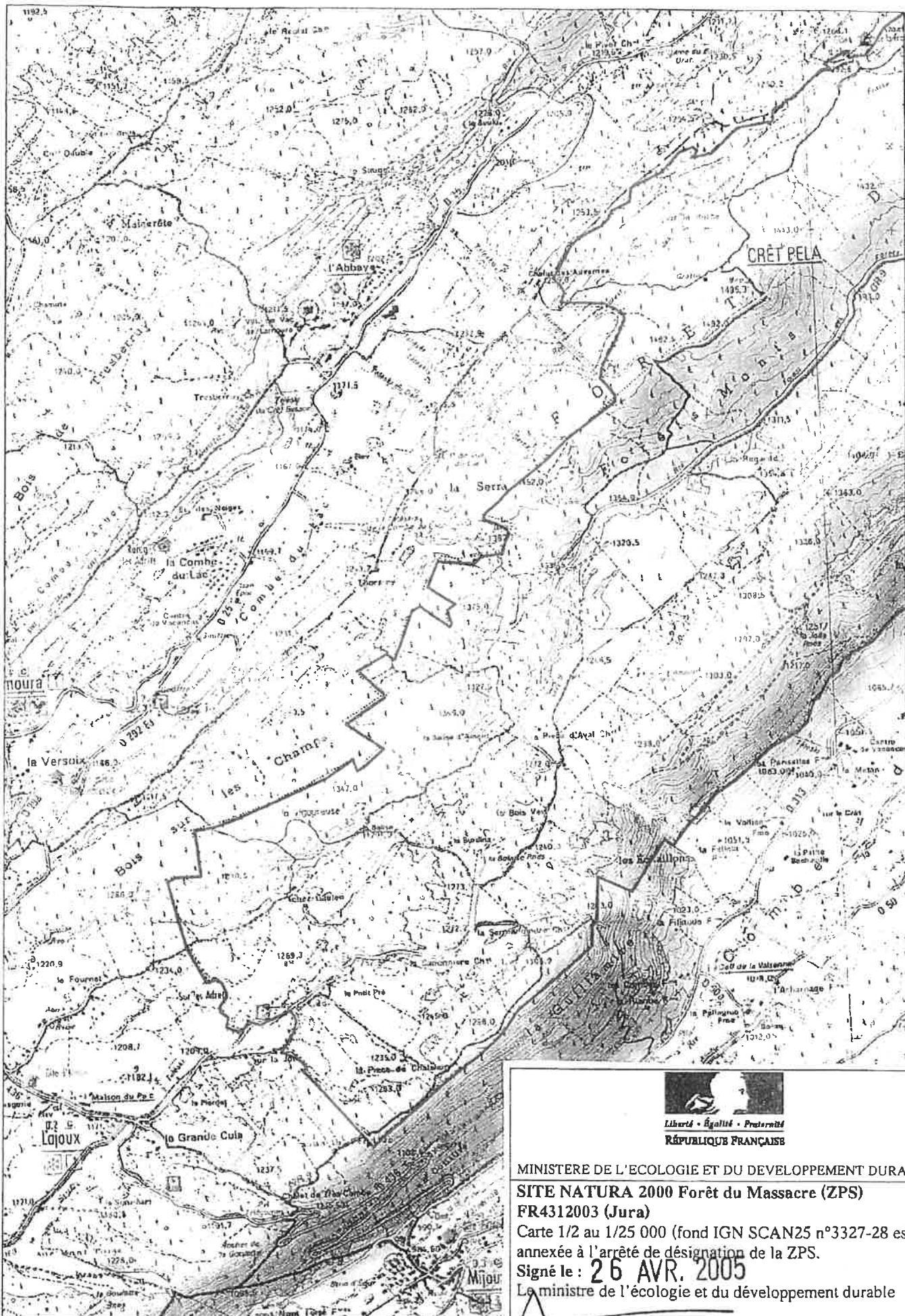
aucune espèce mentionnée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)
 FR4312003 (Jura)
 Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **26 AVR. 2005**
 Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

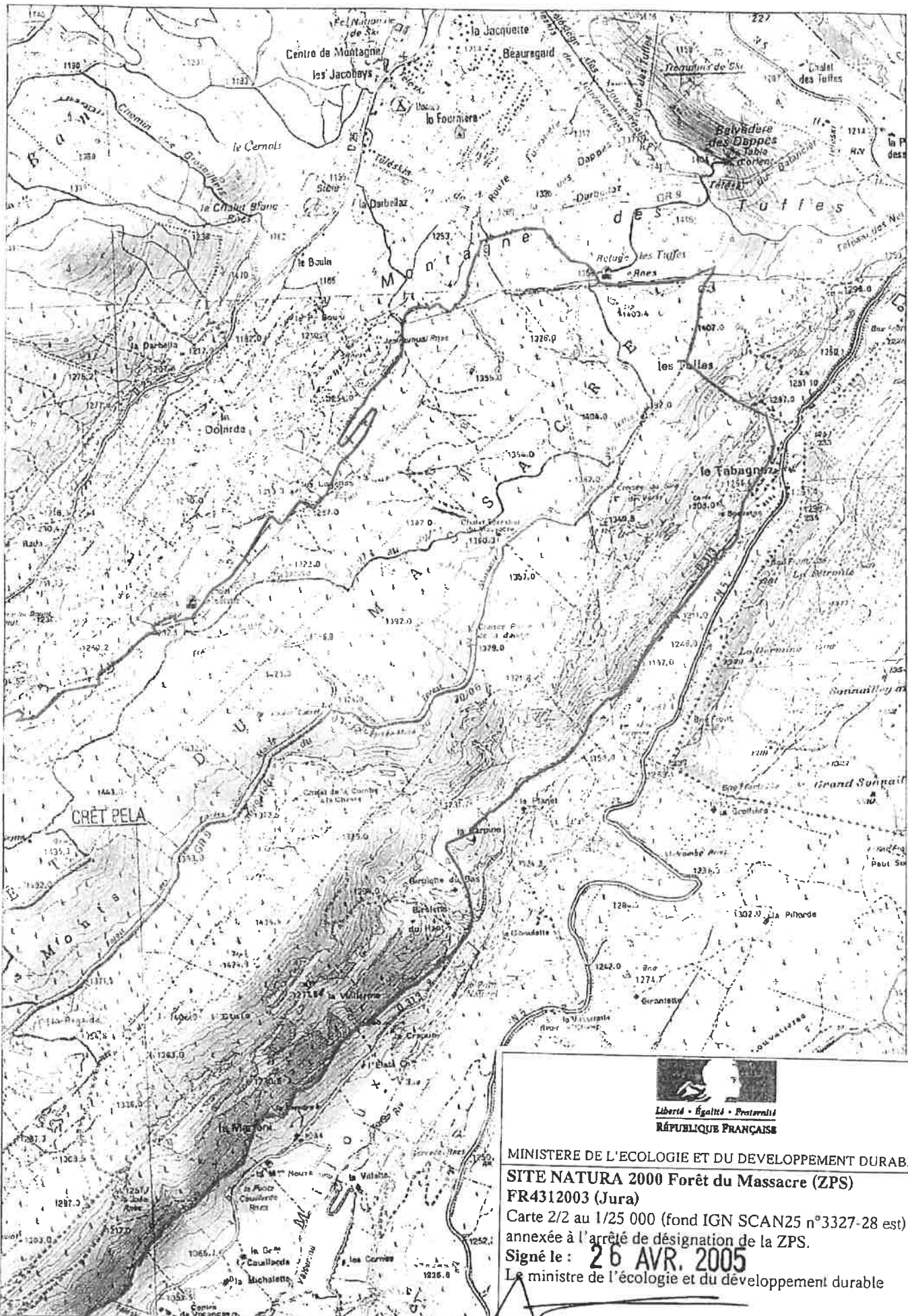
**SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)
FR4312003 (Jura)**

Carte 1/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)
annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)
 FR4312003 (Jura)
 Carte 2/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)
 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **26 AVR. 2005**
 Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER

Annexe 13 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910042A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
FORET DU MASSACRE
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 FORET DU MASSACRE » (zone spéciale de conservation FR4301320) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/28330 ainsi que sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lajoux, Lamoura, Prémanon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 FORET DU MASSACRE » figure en annexe au présent arrêté.

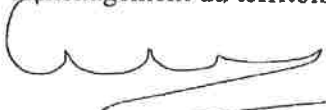
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.


Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301320 FORET DU MASSACRE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520 Prairies de fauche de montagne
9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- 1361 Lynx boréal *Lynx lynx*

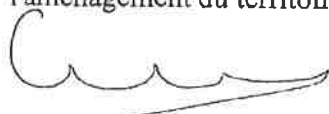
Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés, Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)**

FR4301320 (JURA)

carte d'assemblage

Carte (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

27 MAI 2009

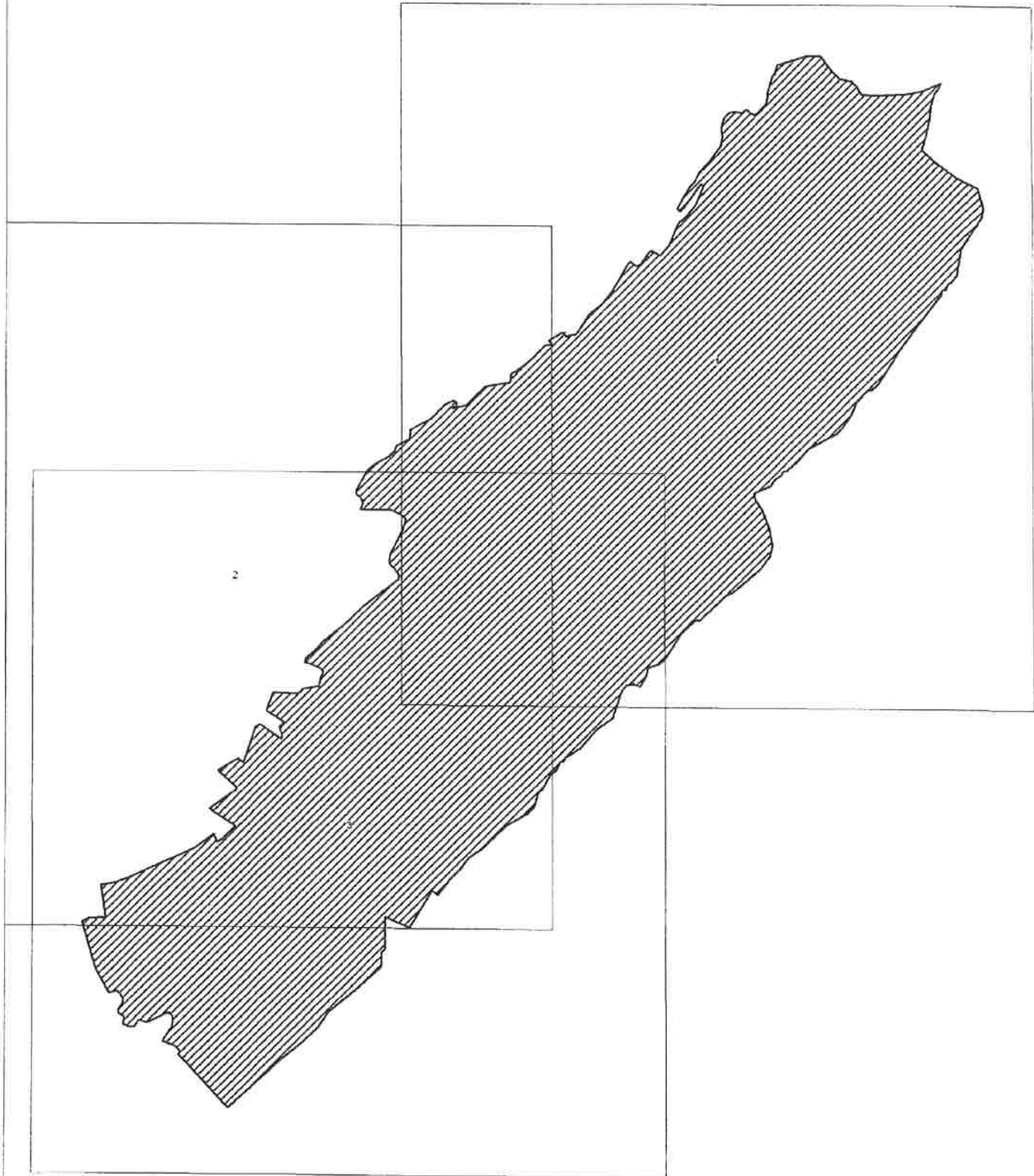
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie



Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)
FR4301320 (JURA)**

carte 1/3

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

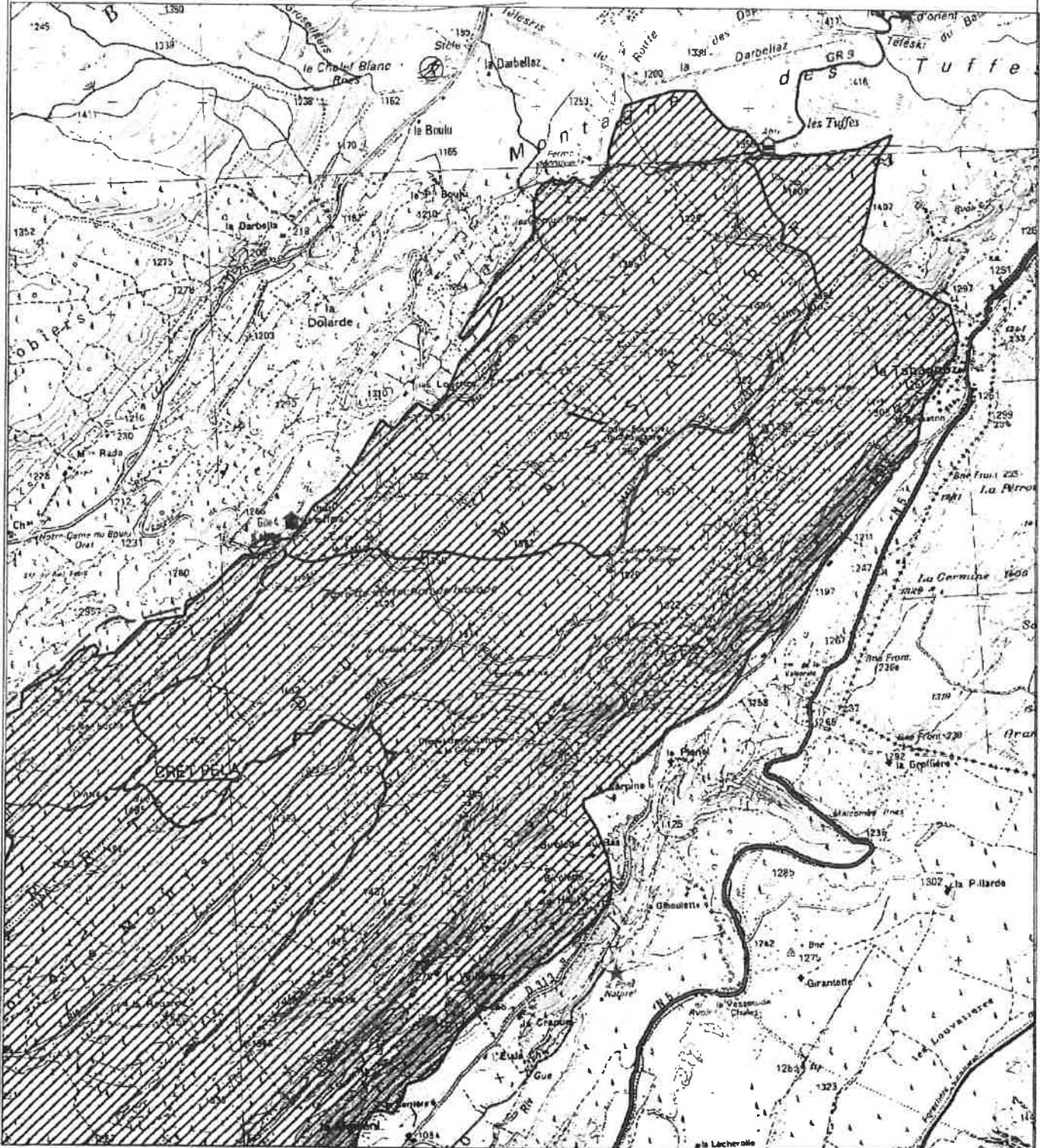
27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan[®] - IGN[©] 2007



Ministère
de l'écologie, de l'énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)
FR4301320 (JURA)**

carte 2 / 3

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

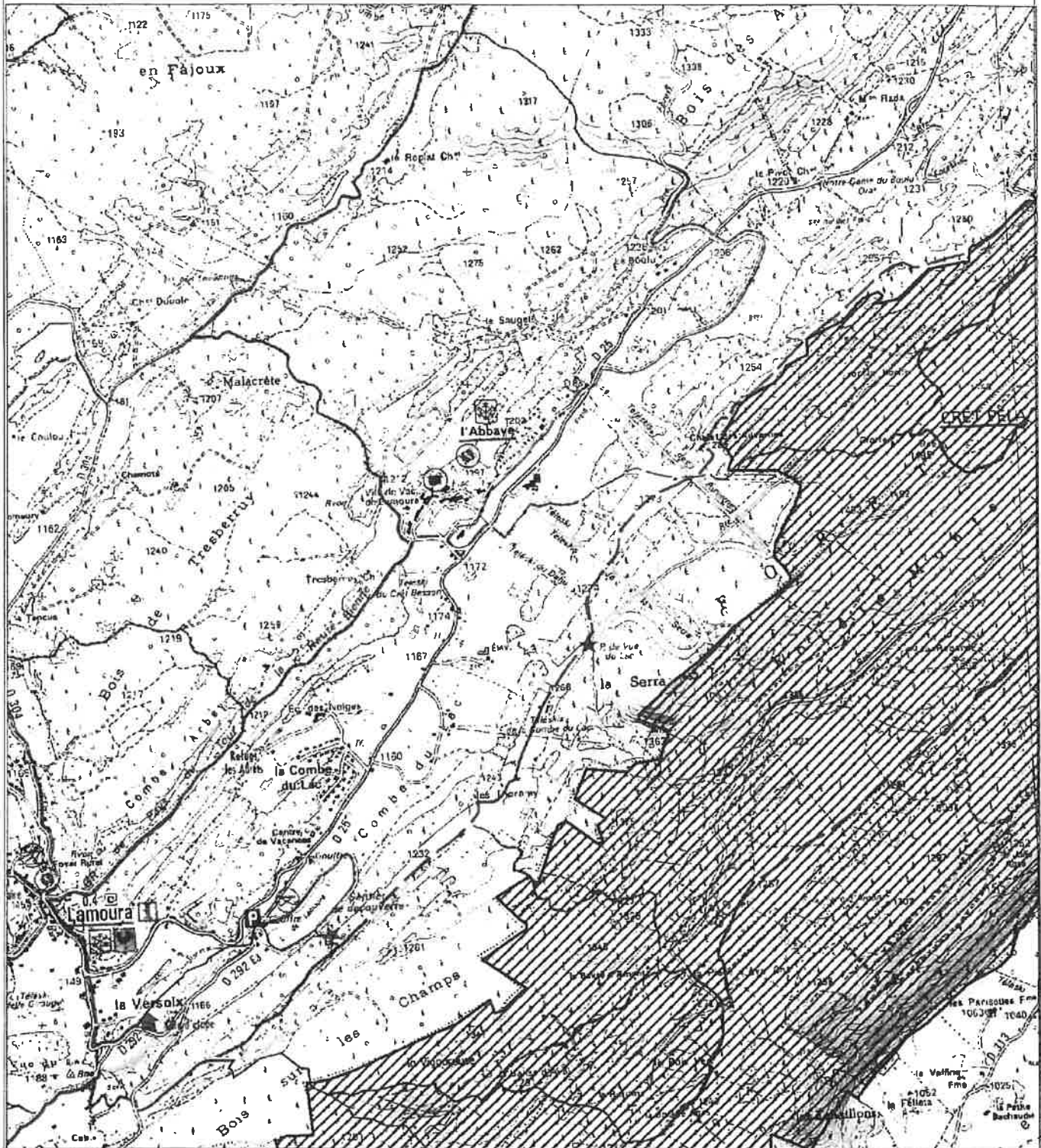
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan® - IGN © 2007



**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)
FR4301320 (JURA)**

carte 3 / 3

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 27 MAI 2009

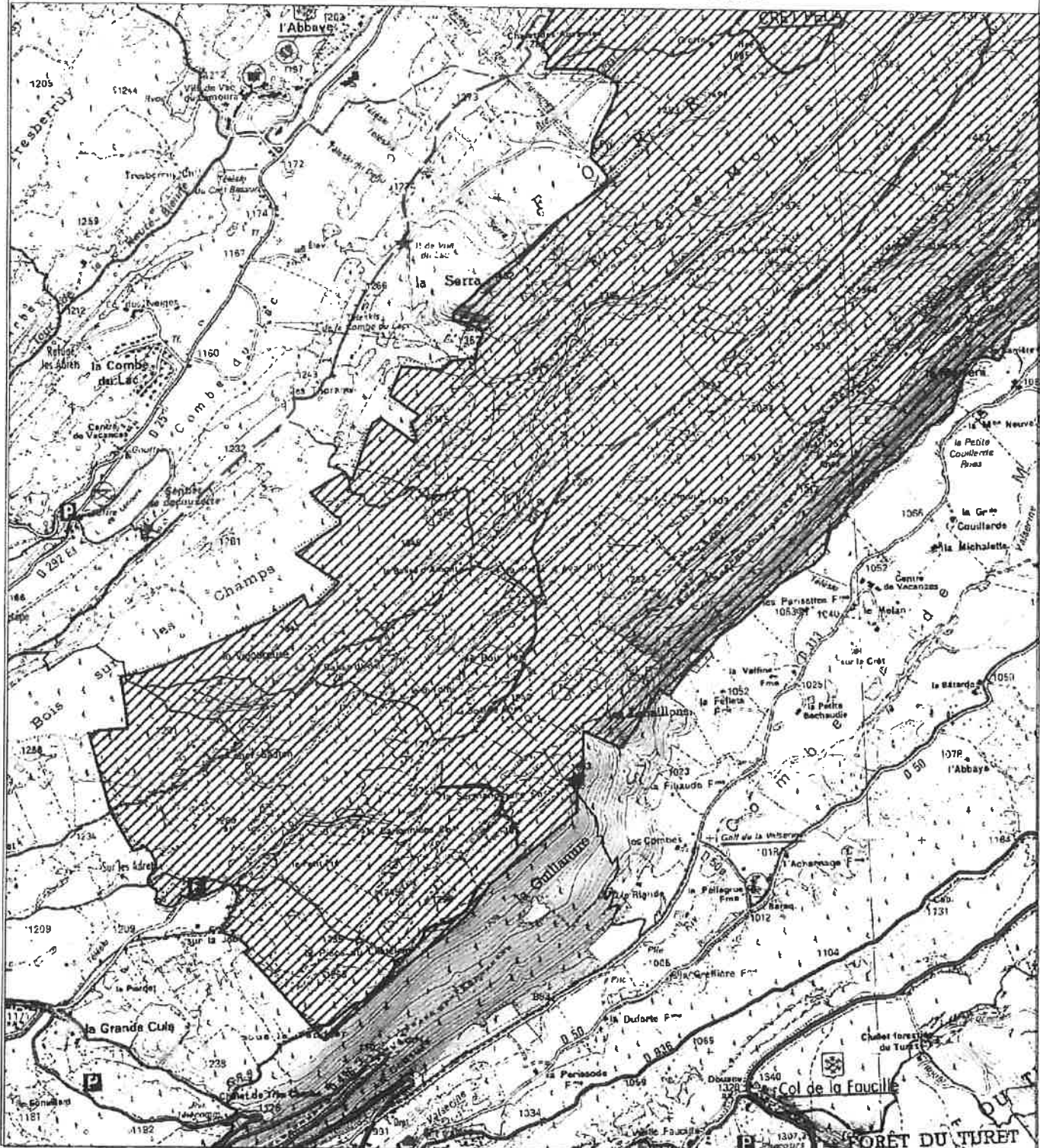
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Ministère
de l'écologie, de l'énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan® - IGN© 2007

**Liste des espèces protégées présentes dans l'emprise de la manifestation ou à proximité immédiate
qui ne font pas l'objet de la demande de dérogation**

Plantes	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	Textes	Impact de la course
	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte						
	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante						
	<i>Dianthus superbus</i>	Ceillet superbe						
	<i>Epilobium alsinifolium</i>	Epilobe à feuilles d'Alsine						
	<i>Epilobium anagallidifolium</i>	Epilobe à feuilles de mouron						
	<i>Pinguicula grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs			NT			
	<i>Potamogeton praelongus</i>	Patamot allongé	LC	LC	EN			NS
	<i>Sparganium minimum</i>	Rubanier nain		NT				
	<i>Trientalis europaea</i>	Trientalis d'Europe			DD			
	<i>Triglochin palustris</i>	Troscart des marais						
	<i>Lycopodium annotinum</i>	Lycopode à feuilles de Génévrier	LC					
	<i>Carex heleonastes</i>	Laiche des Marais			EN			

LEGENDE


Niveau de vulnérabilité

EN	En danger
NT	Potentiellement menacé
LC	Non menacé
DD	Données insuffisantes


Impact de la course

NS - Incidence Non Significative


Textes internationaux


 Convention de Berne

Textes communautaires

 Directive Habitats

Textes nationaux

 Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

 Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté

 arrêté préfectoral

**Liste des espèces protégées présentes dans l'emprise de la manifestation
qui ne font pas l'objet de la demande de dérogation**

	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	l'extes			impact de la course
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC	LC	LC	LC				NS
Amphibiens	<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare	LC	LC	LC	LC				NS
	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhinie à front blanc	LC	LC	NT	EN				
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	L'agnion de mercure	NT	NT	LC	NT				
	<i>Lycæna dispar</i>	Cuivré des Marais	LC	LC	LC	NT				
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	LC	LC	LC	NT				
	<i>Lycæna helle</i>	Cuivré de la Bistorte	EN	EN	EN	VU				
	<i>Lopinga achine</i>	La bacchante	VU	VU	EN	VU				NS
Insectes	<i>Coenonympha tullia</i>	Daphis des tourbières	VU	VU	EN	EN				
	<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge	LC	LC	NT	EN				
	<i>Maculinea alcon</i>	Le protéé des mouillères	LC	LC	NT	EN				
	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	EN	EN	LC	VU				
	<i>Colias palaeno</i>	Le solitaire	LC	LC	LC	VU				
	<i>Parnassius apollo</i>	L'apollon	VU	NT	EN	VU				
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC				
	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	LC	LC	LC				
	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	LC	LC	LC				
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	LC	LC				
	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	LC	LC				
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	LC	LC				
	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	LC	LC				
	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC	LC	LC	LC				
	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen duc	LC	LC	LC	LC				NS
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	LC	VU	DD				
Oiseaux	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	LC	LC				
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	LC	LC				
	<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	LC	LC	LC	LC				
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC				
	<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	LC	DD				
	<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	NT	LC				
	<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	LC	DD				
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	LC	LC				

	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	Textes	impact de la course
Oiseaux Suite	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC		
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	LC	LC	LC		
	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	LC	LC		
	<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC		
	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	LC		
	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	LC	NT	DD		
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC		
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	LC	LC	LC		NS

LEGENDE

Niveau de vulnérabilité

- CR - Au bord de l'Extinction
- EN - En danger
- VU - Vulnérable
- NT - Potentiellement menacé
- LC - Non menacé
- DD - Données insuffisantes

Impact de la course

- NS - Incidence Non Significative

Textes internationaux

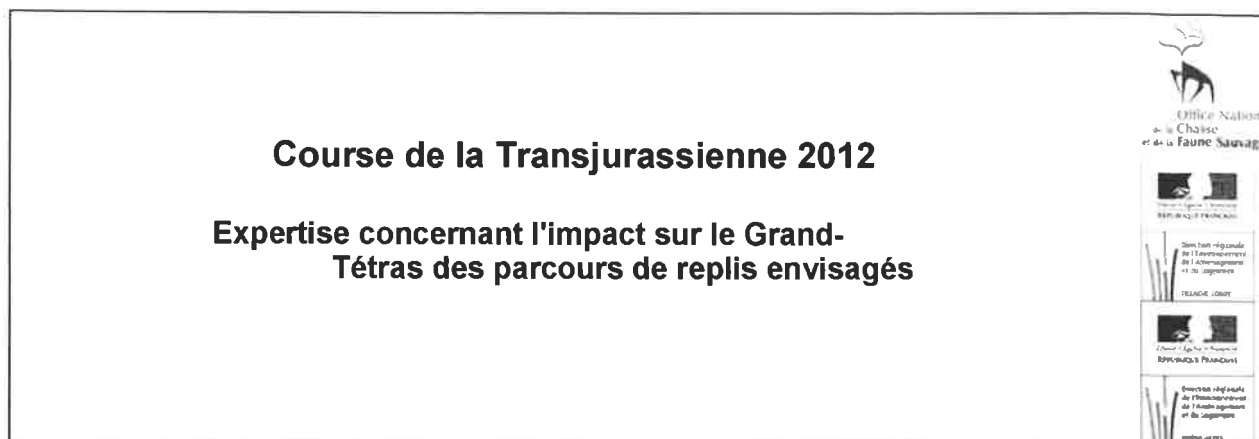
- Convention de Beme
- Convention de Bonn
- Convention CITES

Textes communautaires

- Directive Oiseaux
- Directive Habitats

Textes nationaux

- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Par Marc Montadert, chargé de Mission "Tétrás" ONCFS / DREAL_FC & RA

Le 17 juillet 2012

- Contexte

Cet avis d'expertise répond à la demande de Trans'Organisation concernant l'impact sur le Grand-tétrás des différents parcours de repli de la course de ski la «Transjurassienne» envisagés en cas d'enneigement déficitaire.

- Informations disponibles

Cet avis s'appuie sur la remise à jour de la distribution et des effectifs de Grand-tétrás du massif jurassien réalisée entre 2007 et 2011, complétée par une réactualisation des effectifs du massif du Massacre et du Risoux à la suite des observations effectuées au cours du printemps 2012. Il concerne l'impact des 4 parcours de replis envisagés par Trans'Organisation. Les tracés de ces parcours ont été présentés lors de la réunion du 3 juillet 2012 à Lajoux en présence de représentants du PNR du Haut Jura, du Groupe Tétrás Jura, de la DDT du Jura, de l'ONCFS, de Trans'Organisation et présidée par le sous-préfet du Jura.

- Importance des massifs du Risoux et du Massacre pour la population régionale de Grand-tétrás

Les deux cartes suivantes (Figs 1 & 2) montrent la cartographie de présence du Grand-tétrás dans les massifs du Risoux et du Massacre après la remise à jour de 2010 (Montadert 2011). Ces cartes ont déjà été présentées lors de l'avis précédent concernant les pistes de repli de l'édition 2011 de la Trans Jurassienne. Aucune modifications n'ont été apportées à ces contours. Par contre il nous a semblé intéressant de mentionner les résultats des comptages au chant du printemps 2012.

On peut voir que ces deux massifs sont à peu près entièrement occupés par l'espèce. Au niveau régional, ces deux massifs représentent des secteurs prioritaires pour la conservation de l'espèce, ce qui est d'ailleurs à l'origine de leur classement en Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (1992).

- La population du Risoux en 2010 est estimée à 22 - 25 coqs, soit une cinquantaine d'individus adultes. Cet effectif important représente donc une proportion conséquente de la population adulte du massif jurassien français estimée à environ 340 adultes en 2010. En 2012, 3 places de chant actives sont connues dans ce massif. Elles abritent respectivement, 11, 11 et 2 coqs, soit un total minimal de 24 coqs chanteurs. Cet effectif doit être considéré comme une estimation à minima de l'effectif réel de coqs car une petite proportion des coqs chantent seuls à l'écart des places et ne sont donc pas dénombrés lors des affûts. Quoiqu'il en soit pour le massif du Risoux, il s'agit d'un effectif de coqs chanteurs pratiquement identique au pic observé en 1991 de 26 coqs chanteurs. La population de Grand-tétras du Risoux est donc actuellement dans une situation démographique très favorable avec des effectifs de coqs chanteurs supérieurs à la moyenne de 13 coqs chanteurs mesurée depuis 1977.
- La population de Grand-tétras du Massacre est estimée à seulement à 5 - 7 coqs, soit une douzaine d'individus adultes en 2010. Cet effectif est fortement réduit par rapport à l'estimation de 1995 qui donnait alors 12 - 15 coqs. En 2011, seuls 1 ou 2 coqs ont été dénombrés au chant bien que la distribution des indices de présence suggérait un effectif d'au moins 5 coqs, ce qui nous a conduit à prévoir une probable augmentation des coqs chanteurs dans un avenir proche (il faut parfois plusieurs années pour que des coqs adultes se concentrent sur une place de chant collective après un fort déclin). Cette prévision s'est avérée juste puisque qu'un minimum de 8 coqs chanteurs ont pu être détectés au printemps 2012. Cette observation, associée au fait que l'année 2011 a correspondu à une bonne reproduction, laisse bon espoir quand au rétablissement prochain d'un effectif comparable à celui du début des années 90.

Ces différents éléments montrent l'importance de ces deux massifs pour la conservation de l'espèce. Ils représentent 2 des 13 massifs de l'ensemble de la chaîne (Ain compris) ayant des populations supérieures à 10 adultes.

Ainsi, malgré les problèmes de fréquentation humaine maintes fois soulignés comme étant un facteur probable de limitation des populations de Grand-tétras, on constate que le massif du Risoux dans un premier temps, puis semble-t-il, le massif du Massacre dans un second temps, voient leurs populations recouvrer un niveau d'abondance satisfaisant après un important déclin (minimum de 5 coqs chanteurs dénombrés dans le Risoux en 2003). Il faut rappeler que bien que les comptages de coqs sur les places de chant soit un indicateur biaisé de la population réelle, il n'en reste pas moins que l'existence de place de chant atteignant 10 coqs signale sans ambiguïté une densité de population proche des valeurs les plus élevées pour l'Europe occidentale¹. En effet, une densité moyenne de 2 coqs adultes aux 100 ha est considérée comme « normale » dans les bons habitats boréaux. Par ailleurs, il est connu par des études de comportement qu'une place de chant draine environ 400-500 ha d'habitat autour de la place soit un effectif théorique de 8-10 coqs chanteur dans les conditions optimales, effectif constaté pour deux places du Risoux espacées de seulement 1,8 km. Ces éléments montrent que dans les conditions actuelles de qualité de milieu, de conditions climatiques, de fréquentation humaine et de pression de prédation, le Grand-tétras peut restaurer ses effectifs à un niveau satisfaisant après un important déclin.

¹ Des effectifs de plus de 20 coqs chanteurs sur une même place de chant sont, ou ont été, connus localement dans les Pyrénées, ainsi que plus fréquemment dans la Taïga russe. Ces situations correspondent certes à des densités locales supérieures à 2 coqs/100 ha mais aussi, à des configurations de milieu différentes avec un espacement moyen entre places de chant voisines, supérieur à 2 km.

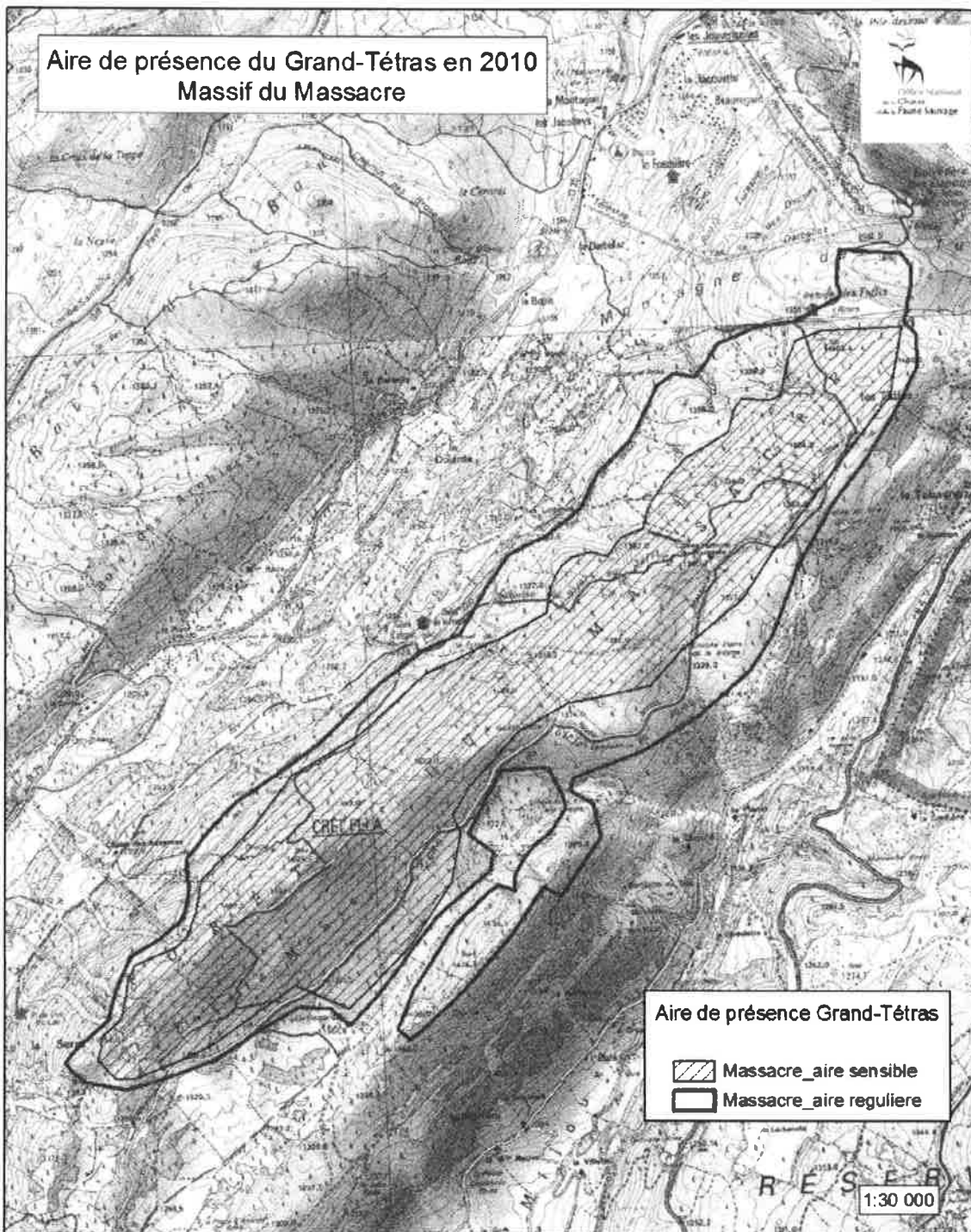


Figure 1 : Carte de présence du Grand-Tétrás dans le massif du Massacre en 2010.

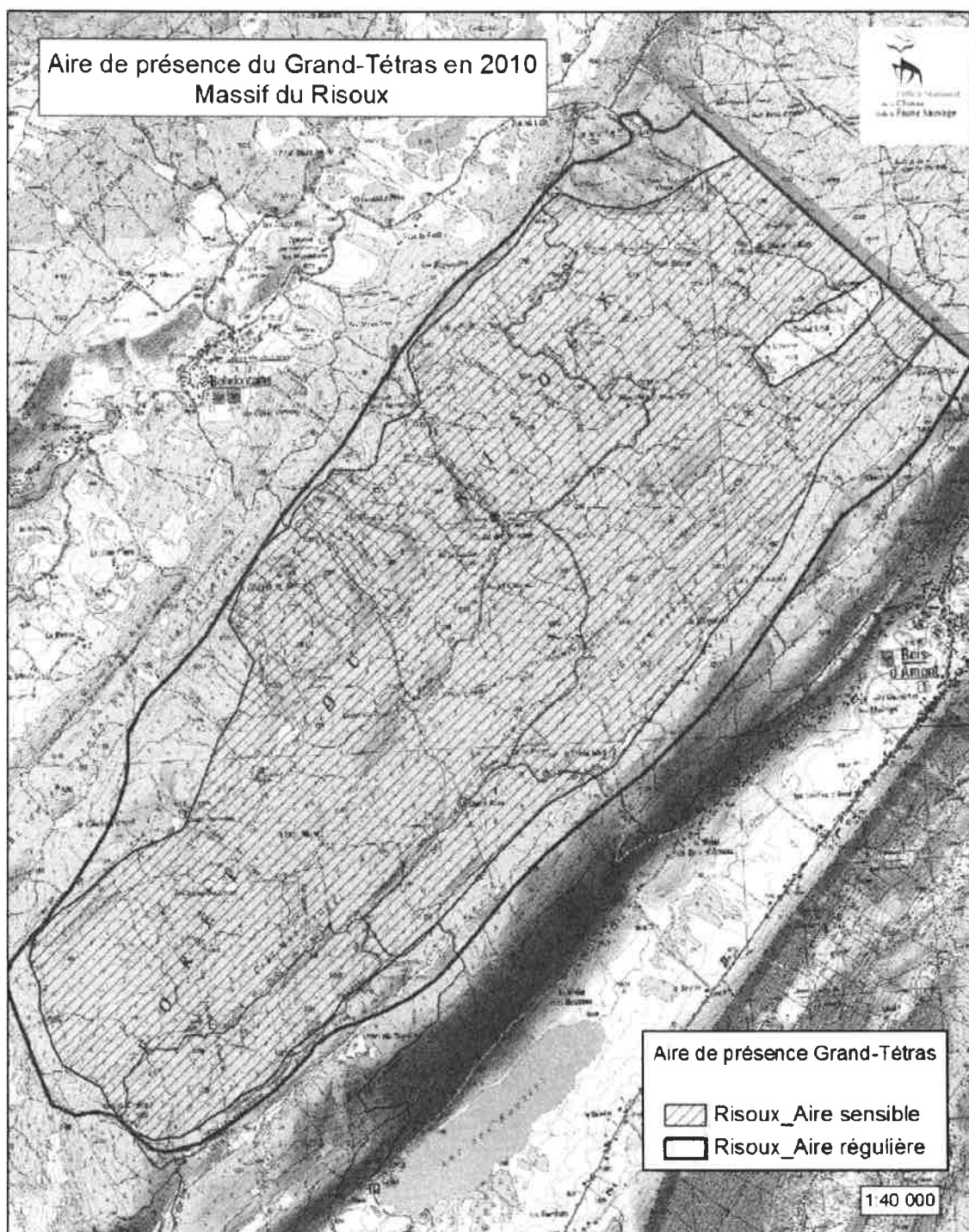


Figure 2 : Carte de présence du Grand-Tétras dans le massif du Risoux en 2010.

- Considérations générales sur l'établissement des parcours de repli

A partir du moment où les parcours de repli empiètent plus sur l'habitat du Grand-tétras que le parcours nominal, il nous semble important de définir précisément les principes qui devraient présider au choix d'un parcours de repli

1° Principe de conditionnalité

La décision éventuelle de recourir à un parcours de repli doit être prise en dernier ressort quand il est certain que les conditions d'enneigement rendent impossible l'utilisation du parcours nominal.

2° Principe de minimisation de l'impact

Un fois déterminé l'impossibilité d'utilisation du parcours nominal, le choix d'un des 4 parcours de repli doit s'appuyer sur une hiérarchie entre les différents parcours qui les positionnent le long d'un gradient d'enneigement croissant. Le parcours 4, ayant un enneigement supérieur au parcours 3, lui même supérieur au parcours 2, etc ...

Comme ce gradient suit approximativement le gradient de l'impact potentiel sur le Grand-tétras, il faudra s'assurer que pour un enneigement donné, le parcours positionné le plus bas le long du gradient d'enneigement soit bien choisi, car il correspondra alors au parcours qui minimisera le plus l'impact potentiel sur le Grand-tétras

- Considérations générales sur l'impact du dérangement hivernal sur le Grand-tétras

La question de l'impact du dérangement des activités touristiques hivernales sur le Grand-tétras est très complexe à aborder. Les études menées depuis quelques années ont montré :

- Au niveau de l'individu
Un impact sur le comportement (augmentation de la distance de fuite, de la taille du domaine vital, changement de zone d'activité, évitement de la proximité des pistes), sur la physiologie du stress (augmentation du stress évalué par le taux de corticostérone), sur le taux de parasitisme (augmentation de la prévalence des parasites intestinaux dans les zones skiées) (Leclercq 1985; Ménoni 1994; Tena Pera and Mossol Torres 2002; Summers, McFarlane et al. 2007; Thiel, Ménoni et al. 2007; Thiel, Jenni-Eiermann et al. 2008; Thiel, Jenni-Eiermann et al. 2011).
A ce jour, les études ayant fait appel au suivi par télémétrie n'ont pu montrer un éventuel impact direct sur le taux de survie ou sur le taux de reproduction des grands tétras équipés. Toutefois, le faible nombre d'individus suivis dans ces travaux ne permet pas d'obtenir une estimation fiable des paramètres démographiques.
- Au niveau de la population.
Peu d'études sont disponibles du fait de la rareté des suivi longitudinaux et de la difficulté à isoler l'effet du dérangement par rapport à d'autres facteurs influants. Une étude a cependant été réalisée en Ariège où un contexte particulier a permis sans ambiguïté de montrer l'effet de l'implantation d'une station de ski de fond sur la régression d'une population de Grand-tétras (Brenot, Catusse et al. 1996).

Ainsi, le dérangement, notamment hivernal, semble bien impacter négativement le Grand-tétras au même titre que d'autres espèces voisines comme le Tétras-lyre (Arlettaz, Patthey et al. 2007). Les connaissances restent toutefois insuffisantes pour, d'une part, mesurer le niveau réel de dérangement des secteurs occupés par l'espèce et, d'autre part, pour permettre de déterminer d'éventuels seuils en deçà desquels l'impact peut être considéré comme négligeable du point de la *fitness* des individus et de la viabilité de la population. Il nous est ainsi impossible de statuer au cas par cas, du niveau de menaces que font peser les pratiques actuelles d'activités de loisirs dans les différents massifs concernés par le tracé de la TransJurassienne.

- Considérations générales sur l'impact d'une manifestation sportive ponctuelle sur le Grand-tétras

Aucune étude n'a cherché à mesurer l'impact de ce type d'évènements générant une fréquentation intense mais de courte durée (une journée dans le cas de la TransJurassienne). Nous ne pouvons ainsi que spéculer sur l'impact supposé en référence à ce qui est déjà connu sur l'impact du dérangement et au contexte particulier dans lequel s'exerce cette manifestation.

Il nous paraît important de souligner les points suivants :

- Les deux massifs concernés par les parcours de repli les plus impactant (Risoux et Massacre) abritent tous les deux un réseau relativement denses de pistes de ski de fond et ce depuis le début des années 80.
- Les tracés de ces pistes passent souvent dans des zones potentiellement occupées par le Grand-tétras en hiver. On constate une sous-occupation des abords de ces pistes par le Grand-tétras (voir Leclercq op.ci.) mais un hivernage régulier s'observe ces dernières années déjà à 100 m de certaines pistes très fréquentées. Parfois, quelques sapins implantés en bord de piste sont malgré tout utilisés comme site d'alimentation hivernal de la part de certaines poules (mais pas par des coqs qui sont connus pour être plus farouches), et ce alors que d'autres sapins sont disponibles à l'écart de la piste. Nous ne savons cependant pas, si ces sapins n'ont été utilisés qu'en l'absence de dérangement (période de mauvais temps ou heure matinale) ou si certaines poules sont en train de développer un comportement confiant vis à vis de l'homme (ce comportement a été observé chez 2 poules radio-équipées en forêt noire, Thiel, op.ci.).
- Les différents parcours de repli proposés utilisent tous des pistes de ski de fond déjà utilisées intensément tout au long de la saison. Dans le cas du Massacre, certaines de ces pistes, utilisées comme sites d'entraînement de l'école nationale de ski, sont même damées sans discontinuer de novembre à avril.

Ainsi, il paraît vraisemblable que le seul passage des compétiteurs sur ces pistes n'apporte pas un dérangement supplémentaire très important, ces pistes étant déjà parcourues par plusieurs dizaines ou centaines de personnes par jour pendant les vacances de février.

Bien sûr ce commentaire, ne concerne que l'activité ski générée par la compétition et ne s'adresse pas au dérangement connexe qui pourrait résulter de la manifestation (présence de nombreux spectateurs, pénétrant éventuellement dans le milieu à l'écart des pistes). L'impact éventuel du bruit généré par la compétition (hauts parleurs, cris des spectateurs, moteurs des moto-neiges) n'est pas vraiment connu. On peut simplement constater que des observations empiriques montrent que le Grand-tétras peut fréquenter des espaces assez bruyants tant qu'il n'est pas dérangé directement (cas de secteurs d'hivernage dans les Pyrénées protégés par des barrières mais qui sont à proximité immédiate de l'arrivée de téléskis ou télésièges, Ménoni com. Pers.)

- Description des parcours de repli proposés

Les figures 3 à 6 permettent de visualiser la superposition entre les parcours de repli et les aires de présence de Grand-tétras, telles qu'elles ont été réactualisées en 2010. L'aire d'hivernage est la plus sensible car elle identifie les zones de présence les plus fréquentées en hiver par le Grand-tétras et qui sont les plus touchées par les activités hivernales de loisirs. L'aire dite régulière qui englobe aussi l'aire d'hivernage, identifie les secteurs où l'espèce est considéré comme présente à au moins une saison dans l'année. Les parties de l'aire régulière qui sont extérieures aux zones d'hivernage sont généralement des secteurs de présence automnale ou estivale, parfois des secteurs de présence sporadique en hiver ou au printemps.

- Parcours de repli 1 (Fig. 3).

Il est identique au parcours nominal, sauf dans sa partie terminale dans le Doubs où il utilise une déviation dans le Risol qui traverse une zone de présence régulière de l'espèce en périphérie de l'aire sensible d'hivernage.

Ce parcours nous semble très peu impactant. Il est cependant vraisemblable que la compétition générera plus de fréquentation sur le petit tronçon de piste déjà damée qui traverse la zone de présence du Risol car la fréquentation de ces pistes est vraisemblablement plus réduite que celle des pistes du Massacre ou du Risoux. Cependant, cet impact sera forcément ponctuel (une journée) et au pire pourrait déranger un coq ou une poule qui se seraient rapprocher de la piste.

- Parcours de repli 2 (Fig. 4).

Il débute au bord de la forêt du Risoux, la traverse puis serpente dans les pré-bois du Mont Noir aux alentours de Chapelle des bois et rejoint Mouthe par le Risol.

Par rapport au parcours nominal, on ne constate pas de changement pour le Risoux qui reste traversée dans sa plus petite largeur sur des pistes déjà très utilisées.

Le tracé autour de Chapelle des bois ne touche pas de zones d'hivernage connues, bien que le secteur à l'Est du village soit fréquenté plus ou moins régulièrement pendant la période estivale (aire régulière). Il faut rappeler que le réseau dense de pistes de ski de fond autour de Chapelle des bois limite déjà depuis plus de 15 ans les possibilités d'un hivernage régulier dans ce secteur.

Nous considérons donc que le tracé de repli n°2 ne pose pas de problème particulier et peut être considéré comme pratiquement neutre par rapport au parcours nominal

- Parcours de repli 3 (Fig. 5).

Il utilise un tracé uniquement jurassien, principalement en milieu ouvert (pâturages dans les combes) ou faiblement boisé dans sa première partie entre les Molunes et Lajoux.

Une partie du tracé utilise certaines pistes damées du Massacre dans sa petite largeur et la partie finale tourne autour du massif de Ban-arobiers, secteur aussi bien fréquenté par le Grand-tétras.

Seules les pistes qui traversent le Massacre passent vraiment dans les zones d'hivernage, celles de Ban-arobiers étant évitées par le tracé. En comparaison avec le tracé n°2, le Massacre est impacté légèrement en utilisant des pistes déjà très fréquentées mais le Risoux n'est pas touché. On peut donc considérer ces deux parcours comme équivalent du point de vue du Grand-tétras. Par contre, ce parcours apparaît en 3^{ème} position pour deux raisons, l'enneigement doit être légèrement supérieur et il constitue donc une option qui ne sera choisie que si le parcours 2 ne peut pas être réalisé dans de bonnes conditions. Par ailleurs,

pour des raisons d'images et de politiques, Trans'Organisation préfère maintenir le symbole d'une compétition faisant le lien entre les deux départements.

- Parcours de repli 4. (Fig. 6)

Le tracé se concentre dans le massif du Massacre et autour de Ban-arobiers et traverse donc des sites d'hivernage potentiels d'une façon plus marquée que les autres replis. Les tracés utilisés dans le Massacre ainsi qu'autour du massif de Ban-Arobiers sont tous des pistes de ski damées déjà très fréquentées.

- Propositions d'éventuelles mesures complémentaires d'atténuations ou de compensations

Dans le but de minimiser l'impact potentiel de cette compétition pour les tronçons qui traversent les sites sensibles, il nous semble intéressant de faire les propositions suivantes.

- Atténuation de l'impact

- En communiquant fortement en amont de la compétition sur la réglementation des APPB.
- En favorisant le positionnement des spectateurs en dehors des tronçons sensibles,
- Eventuellement en posant des rubalises assorties d'un panneauage complémentaire sur des entrées de pistes ou des voies de pénétration hors pistes les plus potentiellement utilisées.
- En interdisant l'implantation de systèmes sonores bruyants.
- En organisant une surveillance renforcée le jour de la compétition de la part des agents de l'environnement.

Eventuellement, il peut aussi être envisagé des mesures de compensation, bien que le terme ne me paraisse pas vraiment adéquate, l'importance du préjudice subit étant de notre point de vue réduit et de toute façon très difficile à quantifier (voir plus haut). Au caractère contraint du terme «compensation», nous préférons le terme «accompagnement», ceci afin de montrer que Trans'Organisation au delà de ses missions propres, s'engage activement en tant qu'acteur privilégié de la montagne jurassienne, pour la conservation du Grand-tétras (valorisation de l'image environnementale de Trans'Organisation)

- Compensation/accompagnement de l'impact

- Communiquer fortement sur le partenariat constructif établi entre Groupe Tétras Jura, l'ONCFS et TransOrganisation et poser les bases d'une relation régulière entre ces organismes.
- Aider, grâce à son réseau de partenaires du monde du tourisme, à la mise en place d'une plateforme de concertation autour du développement des activités de plein air et de la conservation du Grand-tétras
- Aider à la mise en place de systèmes de signalisation complémentaires de la réglementation des APPB là où des besoins sont identifiés par le GTJ
- Aider à la mise en place d'études sur l'impact de la pratique hors pistes sur le Grand-tétras
- Aider à la mise en place de mesures de protection des câbles dangereux sur les sites de ski de descente implantés en lisière des APPB.

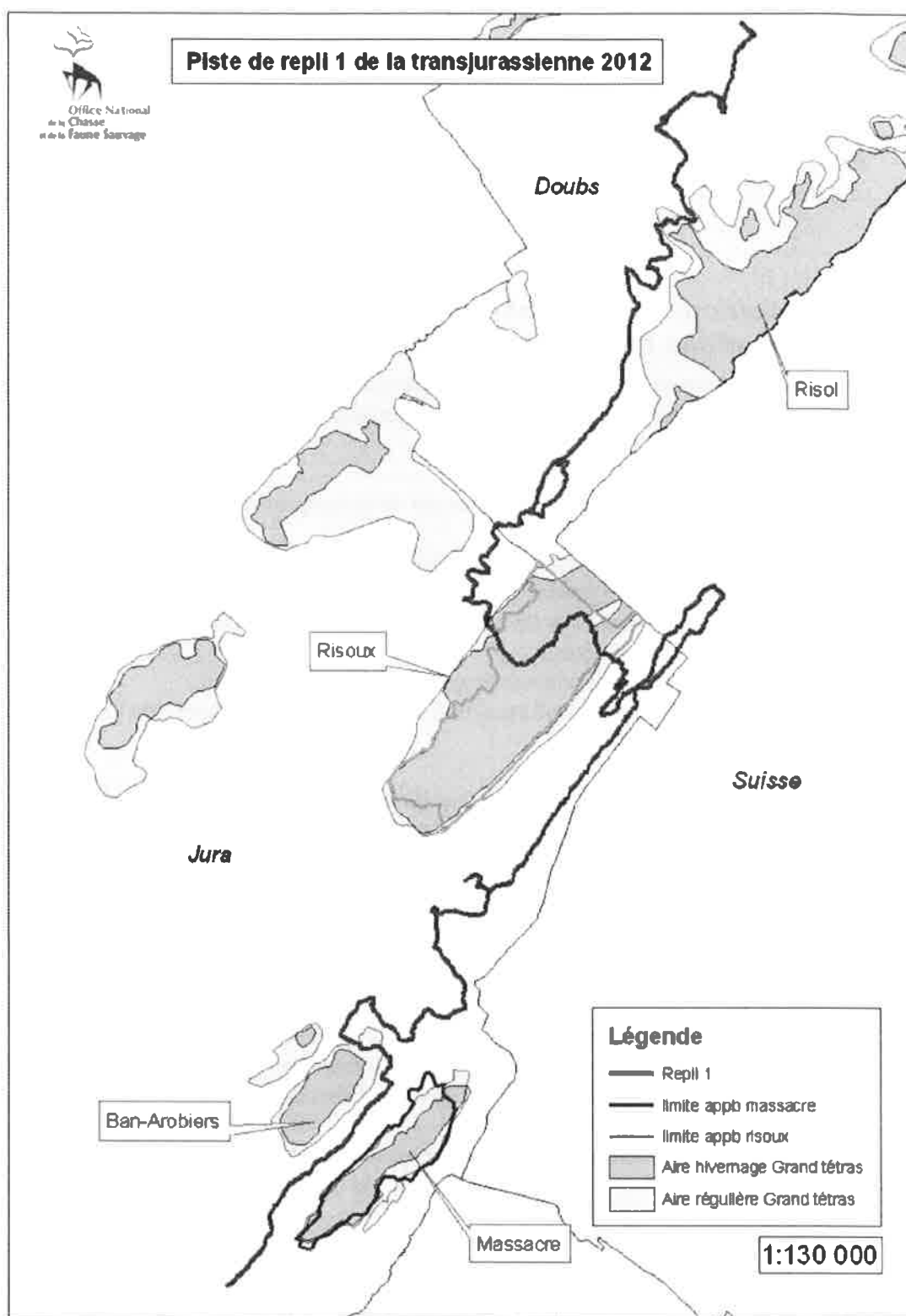


Figure 3 : Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 1.

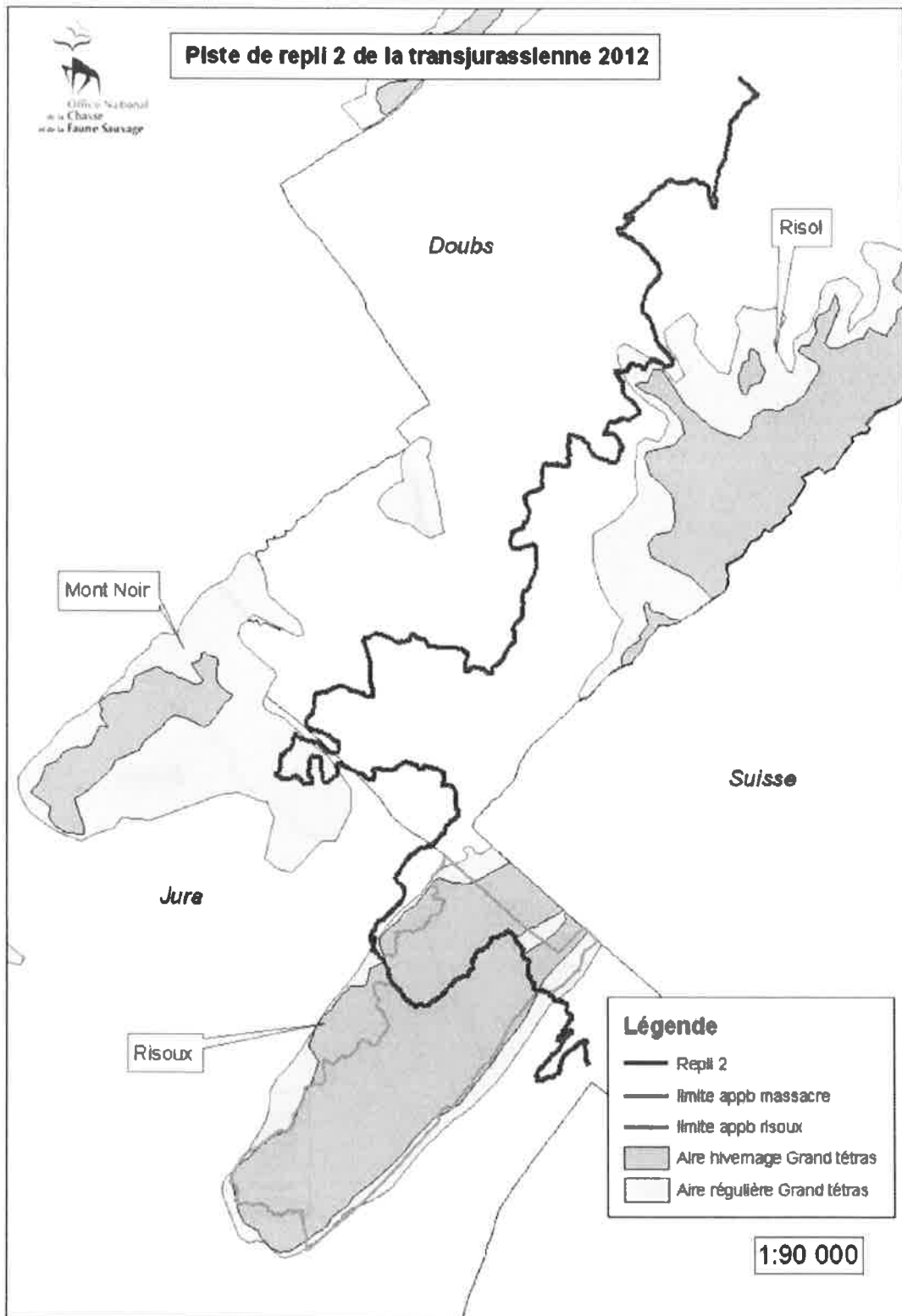


Figure 4: Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 2.

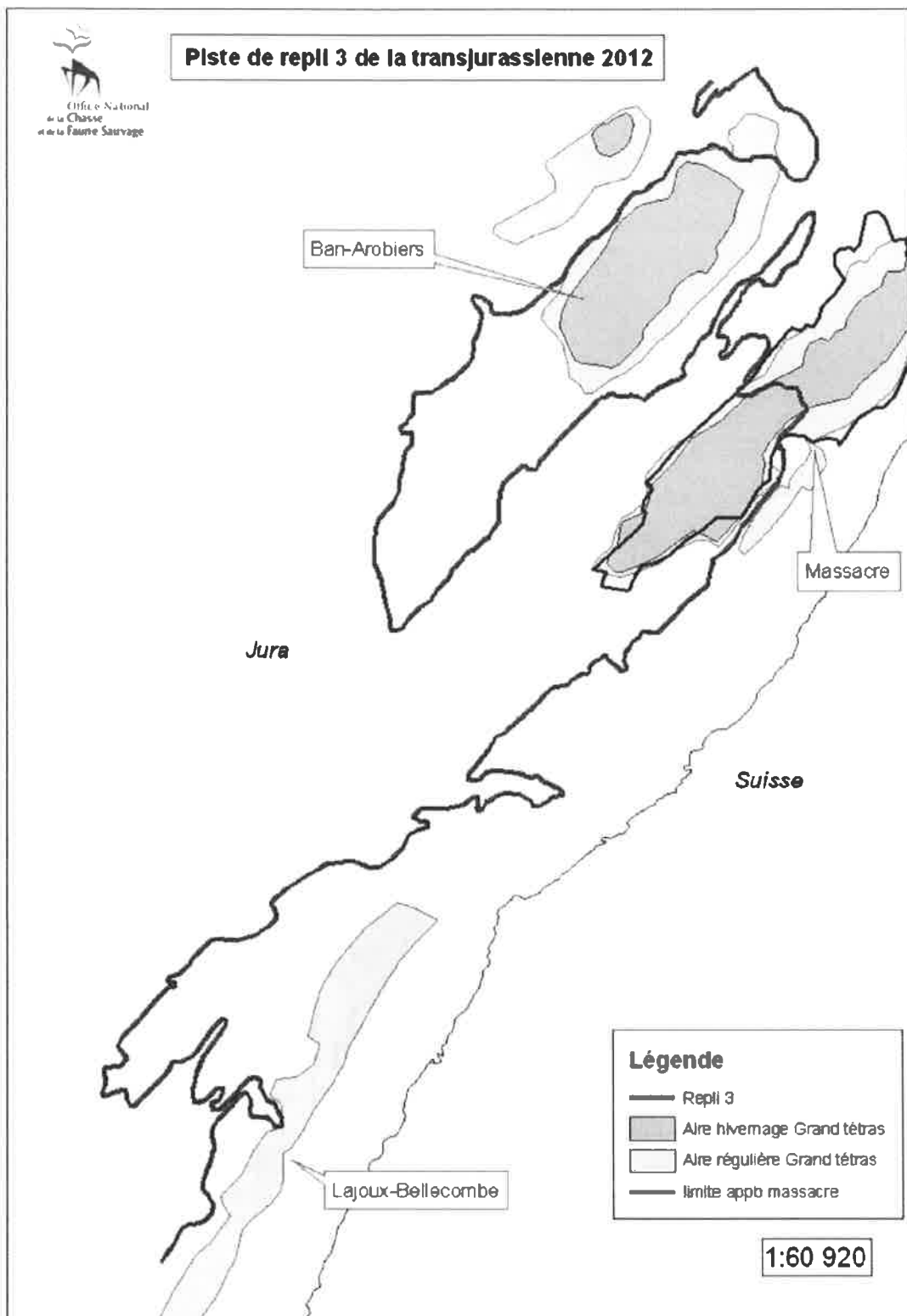


Figure 5 : Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 3.

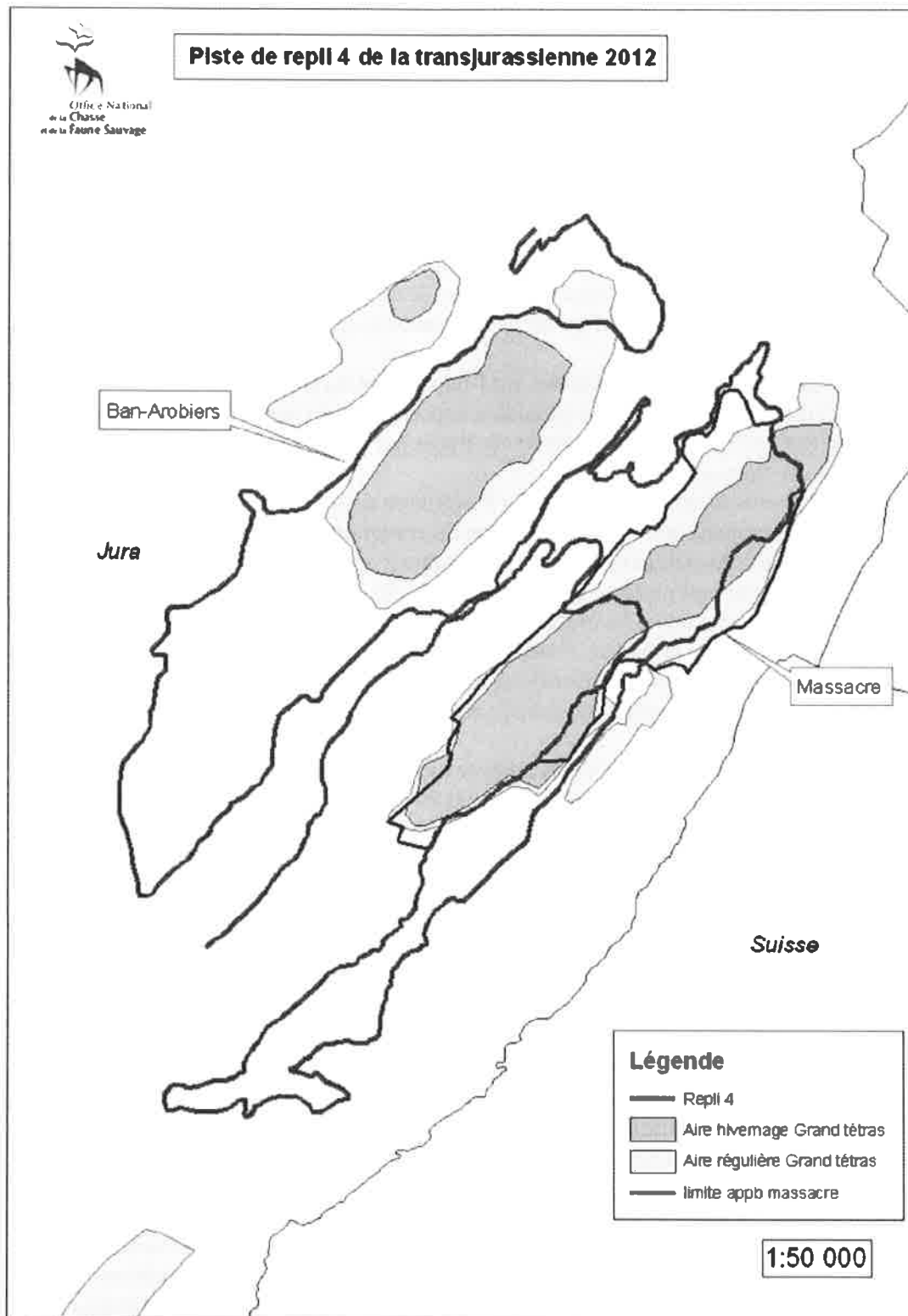


Figure 6 : Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 4.

- Conclusion.

Il nous semble que la stratégie proposée par Trans'Organisation, est satisfaisante sur le plan de la prise en compte du dérangement hivernal du Grand-tétras.

En effet, dans un premier temps et dans la mesure du possible selon l'enneigement, l'évitement est choisi, le parcours nominal évitant globalement les zones de présence en dehors de la traversée du Risoux dans sa petite largeur (de toute façon déjà utilisée classiquement dans le parcours nominal).

Dans un deuxième temps et selon le niveau de déficit d'enneigement, plusieurs alternatives sont présentées qui cherchent à atténuer les effets, le repli n° 4, le plus impactant pour le massif du Massacre, n'étant choisi qu'en dernier recours quand les autres alternatives ne sont pas possibles.

Enfin, au vu des informations disponibles sur l'impact réel ou supposé de cette manifestation, il nous paraît difficile d'envisager un préjudice important pour l'espèce même dans le cas du repli n° 4 du fait de l'utilisation actuelle de ces tracés par des pistes régulièrement damées et déjà intensément fréquentées.

De plus, les éléments récents disponibles sur l'évolution des populations de tétras des massifs concernés par la compétition montrent que dans les conditions actuelles de dérangement du massif, l'espèce semble malgré tout capable de restaurer ses effectifs, bien que cela n'exclue pas que le dérangement ait pu retarder cette remontée des effectifs. Le statut peut même être actuellement considéré comme favorable dans le Risoux au moins si on prend les 30 dernières années comme période de référence. Dans le Massacre, la situation est moins claire quand à la possibilité d'une restauration des effectifs car nous manquons de recul pour savoir si l'augmentation récente se confirmera dans les années à venir.

Les éléments présentés ici, relève d'une analyse biologique de l'impact qui, même sans souligner ses limites, ne prend de toute façon pas en compte l'aspect sociologique du dossier, aspect que nous ne voulons toutefois pas négliger. En effet, l'expérience des deux dernières éditions de la TransJurassienne a montré l'impact très négatif sur l'opinion publique locale d'une gestion conflictuelle de ce dossier, où le Grand-tétras apparaît rapidement comme le responsable d'un éventuel défaut de la TransJurassienne. Le fort impact symbolique de cette compétition qui fédère un très grand nombre de personnes bénévoles et génère un intense sentiment d'appartenance à une communauté locale, nécessite que tout soit fait pour éviter que le Grand-tétras devienne le bouc-émissaire des mécontentements d'une partie importante de la population. En effet, les acteurs de la protection de l'espèce (ONCFS, Groupe Tétras Jura), considère que dans ces montagnes humanisées, il est tout simplement impossible de mettre en place des mesures conservatoires, souvent restrictives, sans un minimum de soutien de la population, sans un minimum d'adhésion au concept de protection du patrimoine naturel. Ce soutien ne pourra être obtenu qu'en faisant preuve de pragmatismes et de grandes capacités d'écoute et de dialogue nécessaire à l'obtention de compromis acceptables. Il nous semble que les bases de ce dialogue sont maintenant posées à la suite des réunions constructives qui se sont déroulées ces derniers mois avec Trans'Organisation afin de trouver les compromis nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Il n'appartient qu'à nous de continuer sur cette voie avec toutes les instances responsables du développement économique afin de mieux faire accepter les difficiles exigences d'une espèce aussi vulnérable que le Grand-tétras

Références citées

- Arlettaz, R., P. Patthey, et al. (2007). "Spreading free-riding snow sports represent a novel serious threat for wildlife." *Proceedings of the Royal Society B*: 1-6.
- Brenot, J. F., M. Catusse, et al. (1996). "Effets de la station de ski de fond du plateau de Beille (Ariège) sur une importante population de Grand Tétrás." *Alauda* 64: 247-258.
- Leclercq, B. (1985). "Influence des routes et voies de pénétration humaine sur les comportements de grands tétras et de gélinottes dans le Haut-Jura français." Actes du colloque "Routes et faune sauvage", Strasbourg.
- Ménoni, E. (1994). "Grand tétras et ski de fond." *Bulletin Mensuel de l'O.N.C.* 190: 12-21.
- Montadert, M. (2011). "Statut et tendances démographiques du Grand-Tétrás dans le massif jurassien français.", O.N.C.F./DREAL FC/DREAL RA: 47 p.
- Summers, R. W., J. McFarlane, et al. (2007). "Measuring avoidance by capercaillie *Tetrao urogallus* of woodland close to tracks." *Wildlife Biology* 13: 19-27.
- Tena Pera, J. and M. Mossol Torres (2002). "Estudi parasitológic del gall de bosc d'Andorra (dades preliminars)." *Ministeri Medi Ambient. Governament d'Andorre*: 22 p.
- Thiel, D., S. Jenni-Eiermann, et al. (2008). "Ski tourism affects habitat use and evokes a physiological stress response in capercaillie *Tetrao urogallus*: a new methodological approach." *Journal of Applied Ecology* 45: 845-853.
- Thiel, D., S. Jenni-Eiermann, et al. (2011). "Winter tourism increases stress hormone levels in the Capercaillie *Tetrao urogallus*." *Ibis* 153: 122-133.
- Thiel, D., E. Ménoni, et al. (2007). "Effects of recreation and hunting on flushing distance of capercaillie." *Journal of Wildlife Management* 71: 1784-1792.

Le 31 juillet 2013,

LES ROUSSES | PRÉMANON
LAMOURA | BOIS D'AMONT

Monsieur Hervé BALLAND
Président
TRANS'ORGANISATION
5, rue Lamartine

39400 MOREZ

N/REF : LR/FV/CCSR – 2R1

Objet : Transjurassienne – parcours de repli n°4

Affaire suivie par Laurent RICHARD – Tél. : 03.84.60.52.60

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de communes de la Station des Rousses valide le principe de la fermeture des pistes de ski de fond au public sur le secteur du Massacre ainsi que la piste de ski alpin de la Darbella en cas de repli sur le parcours n°4 de la Transjurassienne.

Cette fermeture n'interviendra qu'en cas de mise en œuvre du parcours de repli n°4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

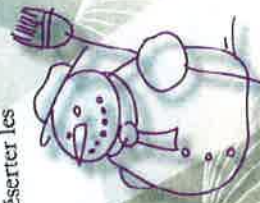



François GODIN

Les 4 saisons du Grand Tétrás

Commençons par l'hiver...

A cette période, le grand tétras se nourrit uniquement d'aiguilles de résineux. Pas d'épicéas... non, non... du sapin ou du pin. Cette nourriture ne lui fournit que peu d'énergie. Il faut donc que l'oiseau s'économise. Il minimise ses déplacements et ses activités. Chaque dérangement occasionné notamment par les activités humaines à cette saison le fragilise un peu plus. Moins réactif face à ses prédateurs, plus sensible au froid, un oiseau trop fréquemment dérangé peut mourir ou, dans le meilleur des cas, désertier les sites pourtant favorables...



Au printemps, les coqs se retrouvent sur les places de chant pour parader et se reproduire. Tout dérangement sur ces places peut entraîner l'arrêt du chant et supprimer ainsi les possibilités de reproduction.

Allumeeeee
le feu!



...et le poulailler,
la sûreté de l'emploi,
la crèche...
ça ne vous tente pas ?



L'été marque la période des pontes et de l'élevage des poussins. La poule dépose ses oeufs dans un nid aménagé à même le sol. Mais elle prend peur facilement et, effarouchée, peut l'abandonner définitivement. Les poussins quittent rapidement le nid et suivent leur mère qui les aide à trouver leur nourriture. Elle les réchauffe en cas de mauvaises conditions climatiques. Respecter la tranquillité des nichées est fondamental pour la survie de l'espèce.

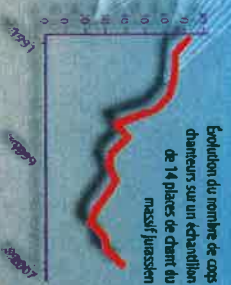
...et en plus,
c'est l'époque
des vendanges!



L'automne est finalement la meilleure saison pour le grand tétras. Les poussins sont à peu près tirés d'affaire, la nourriture abonde et les oiseaux n'ont finalement qu'à se servir pour constituer des réserves de graisse pour l'hiver. Toutes les baies sauvages disponibles sont bonnes : myrtilles, framboises, sorbes, mûres...

Des zones protégées par une réglementation

Depuis 1991, les effectifs du grand tétras ont chuté de plus de 50 %. C'est la raison pour laquelle des zones protégées sont mises en place. Il en existe 5 sur le massif jurassien (4 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 1 réserve naturelle). Les activités humaines y sont réglementées.



Zones protégées par arrêté préfectoral

Cette signalétique indique des sites qui sont protégés et dans lesquels respecter la réglementation, c'est contribuer à transmettre ce patrimoine fragile à nos enfants.



- En période d'enneigement, ou à défaut du 1^{er} décembre au 30 avril, le ski et la randonnée sont réglementés. Le ski n'est autorisé que sur les pistes damées à cet effet. Les autres formes de randonnée (à raquettes, à pied) ne sont possibles que sur les itinéraires balisés pour la raquette. Ne suivez pas les itinéraires de randonnée pédestre prévus pour l'été ! Par exemple, le Crêt Pela, dans le Massacre, n'est pas accessible.
- Du 1^{er} mai au 30 novembre, évitez de sortir des itinéraires balisés pour l'été.
- Toute l'année, les chiens doivent être tenus en laisse.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des routes ouvertes à la circulation publique, la motoneige est partout interdite (sauf dérogation pour exploitation, police, secours...).

Toute personne qui enfreint la réglementation s'expose à une contravention de 4^{ème} classe dont l'amende peut atteindre 750 €.



DOUBS Réserve naturelle
Zones protégées par arrêté préfectoral

CHAMPAGNE Haute-gout

JURA Les Planches entomorphes, Fontaine-le-Haut, Chauvigney, Bois d'Amont, Les Rousses

AIN Haute-Chaine du Jura

SUISSE

Zones de présence du grand tétras en France

L'aire de présence du grand tétras s'étend, et c'est heureux, au-delà des sites protégés. Partout, pour éviter de déranger ces oiseaux et de nombreuses autres espèces sauvages, adoptons le même comportement qu'en zones réglementées.

Pour vos balades sur la Haute-Chaine du Jura, contactez la réserve naturelle : <http://haute-chaine-jura.reserves-naturelles.org> tél. 04 50 41 25 55

Groupe tétras Jura
www.groupe-tetras-jura.org

Parc naturel régional du Haut-Jura
www.parc-haut-jura.fr • tél. 03 84 34 12 30

Conception graphique, illustrations : Román Charpentier, Saint-Claude - Impression La Sennoise, Mirez - Papier recyclé

ATTENTION Comprendre la réglementation des forêts d'altitude

Hôte discret de nos montagnes, image de forêts à haute valeur paysagère et écologique, le grand tétras est au cœur des réflexions de développement du massif du Jura. Bien des régions nous envient ce patrimoine naturel exceptionnel.



Nous tous, promeneurs, randonneurs, skieurs, ramasseurs de champignons, chasseurs, forestiers, pouvons contribuer à sa préservation par un comportement adapté.

Plaquettes Tétr'attention Listing distribution

Offices de tourisme

OT Station des Rousses (Lamoura, Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont)

OT Haut Jura Morez, Morbier, Bellefontaine

OT Val de Mouthe, Chapelle des Bois

Hébergements partenaires

Collège du RoCHAT LES ROUSSES

Lycée de la Savine MORBIER

CNSNMM PREMANON

Les Arobiers LAMOURA

Maison du Montagnon CHAPELLE DES BOIS

Hôtel Club Le Risoux BOIS D'AMONT



Prémanon le 19 octobre 2015

Le Directeur
à
Monsieur le Président de Trans'Organisation

Affaire suivie par A. PINGUET
Tél : 03 84 60 76 95
Réf : DIR 094-15

Objet : Protection de l'environnement/ parcours de repli de la Transjurassienne/ mesures de compensation des perturbations apportées par les sportifs

Monsieur le Président,

Je fais suite à notre séance de travail du 9 courant au cours de laquelle les responsables du Parc naturel régional (PNR) ont expliqué les raisons pour lesquelles le parcours de repli n°4 de la Transjurassienne était pour l'heure refusé, l'autorisation de ce parcours étant assujettie à la mise en œuvre de mesures compensatoires auxquelles il serait judicieux d'associer le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM).

Je vous confirme mon accord sur le principe d'une contribution du CNSNMM à la mise en œuvre de mesures de compensation ciblées, en lien avec les missions qu'il exerce dans les domaines du haut niveau et de la formation.

Comme je l'avais proposé, cette contribution pourrait s'organiser autour de deux axes:

Premier axe : Une **séance de travail et d'échanges** sur l'impact des pratiques sportives de moyenne montagne sur l'environnement associant les responsables du PNR d'une part, les personnels techniques et pédagogiques et les techniciens du CNSNMM d'autre part.

Lors de cette séance de travail, le PNR présenterait au corps enseignant la « charte de bonnes pratiques » qui pourrait être relayée auprès des stagiaires et des athlètes fréquentant l'établissement. Par ailleurs, les enseignements dispensés au sein de l'établissement pourraient, en tant que de besoins, se référer aux supports pédagogiques et à la documentation du PNR dans les domaines intéressant la protection de la nature. A tout le moins, les stagiaires pourraient être invités à consulter le fonds documentaire du PNR sur des points bien déterminés.

Second axe : La mise en place, à la diligence du PNR, d'un **cycle de conférences** traitant de l'impact hiver/été des pratiques sportives sur l'environnement, avec le concours logistique du CNSNMM et l'appui de Trans'Organisation.

Ces conférences, qui se dérouleraient toutes dans les locaux du CNSNMM (a priori la salle de réunion du stade des Tuffes), cibleraient les sportifs locaux plus que les vacanciers et proposeraient une approche graduelle et structurante de la problématique sport-environnement.

Mes services reprendront contact avec Monsieur Benjamin GUISLAIN et Madame Anne Sophie VINCENT pour avancer plus concrètement sur chacun de ces deux axes qui, au demeurant, par leur dimension, doivent être entendus dans un cadre moins factuel et beaucoup plus global qui croise parfaitement les missions de l'établissement.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Arnaud PINGUET

Copie à M. Benjamin GUISLAIN, directeur du PNR.



Parc
naturel
régional
du Haut-Jura

Parc naturel régional

Haut-Jura

TransOrganisation
Monsieur le Président
Espace Lamartine – BP 20126
39404 MOREZ Cedex

Aigilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Milevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du nord

Nos réf. ASV/975

Lajoux, le 20 octobre 2015

Objet : *Parcours de repli de la Transjurassienne – Développement d'un partenariat CNSNMM – Pnr du Haut-Jura*

Monsieur le Président,

Suite à la réunion du 9 octobre dernier que vous nous avez proposée au Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne, je tenais, par ce courrier, à vous remercier à nouveau de votre initiative qui montre, s'il le fallait encore, que TransOrganisation a pris toute la mesure des enjeux environnementaux et s'inscrit comme acteur d'une meilleure intégration des usages. Je me félicite à nouveau du chemin parcouru depuis 2011 et vous réitère le soutien du Parc et son accompagnement dans vos projets pour que ces derniers puissent se dérouler sans porter atteinte au patrimoine naturel sensible de notre territoire.

Je vous confirme donc le vif intérêt et la grande motivation que le Parc aura à travailler avec le CNSNMM pour asseoir davantage encore, la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques sportives de pleine nature, en particulier les activités nordiques (notamment dans et à proximité de la forêt du Massacre et du Bois de Ban-Arobiers).

Ce travail en commun, que nous proposons d'organiser autour de deux axes, ainsi que développé le 9 courant, est, me semble-t-il, de nature à accompagner le parcours de repli n°4 de la Transjurassienne et les mesures d'évitement et de réduction que propose votre dossier.

Ainsi, nous prendrons contact d'ici la fin de cette année avec les services du CNSNMM de façon à :

Maison du Parc
du Haut-Jura

29, le Village - 39310 LAJOUX

Tél. : 03 84 34 12 30

Fax : 03 84 41 24 01

www.parc-haut-jura.fr

parc@parc-haut-jura.fr

- **échanger** avec les personnels (techniques et pédagogiques) sur l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur la biodiversité (en particulier la faune en hiver) et travailler avec eux sur la diffusion de chartes de bonnes pratiques et autres supports d'information et de sensibilisation (plaquette Tétr'Attention par exemple)
- **développer** un cycle de conférences sur les enjeux de conciliation d'usages et sensibilités environnementales, avec l'appui logistique et la communication du CNSNMM et de TransOrganisation. Ces conférences viseront un public de sportifs locaux et de vacanciers.

Mes services (Anne-Sophie VINCENT) restent à votre disposition pour tout renseignement et accompagnement que vous pourriez solliciter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes chaleureuses salutations.

Jean-Gabriel NAST
Président



Communiqué de presse

Trois journées de quiétude pour le Massacre

Laissons souffler la nature !

C'est ce que les communautés de communes de la Station des Rousses et de Haut-Jura Saint-Claude, les communes de Lajoux, Prémanon et Lamoura, TransOrganisation et le Parc du Haut-Jura vous proposent.

Elle est notre terrain de jeu, notre patrimoine, l'attractivité de notre territoire.
Et si nous la laissions se ressourcer le temps de trois jours ?

Avec chacun et chacune, relevons le défi : personne dans la forêt du Massacre du 29 avril au 1^{er} mai. Trois jours sans skieur, sans vététiste, sans randonneur ni promeneur, sans coureur à pied et... sans voiture. Trois jours de quiétude « rendues » à la biodiversité qui fait la richesse des forêts d'altitude du Haut-Jura.

Ainsi, nous invitons tous les Hauts-Jurassiens de toujours ou d'un jour, à être, tout comme nous, acteurs de la préservation et de la valorisation de notre environnement.

Pour cela, durant ces trois jours, privilégions les activités en dehors du Massacre. Il y a de quoi faire ! Balade autour des lacs des Rousses et de Lamoura, visite de la Maison du Parc, Commando Games au Fort des Rousses, Orientation sur le village des Rousses, espace des mondes polaires, musée de la Boissellerie, musée du Lapidaire, caves d'affinage du Fort des Rousses, randonnée sur les Hautes-Combes ou ailleurs et bien d'autres idées encore pour s'amuser et en profiter !

Cette opération est menée avec l'appui des associations de protection de la nature et des services de l'Etat.



LA TRANSJURASSIENNE - EVOLUTION MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION DEPUIS 2013

TYPE DE MESURE	MESURES	ANNEE							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
EVITEMENT	Sur le parcours	Démarche de décision graduée, précise et détaillée pour le recours, le cas échéant aux différents parcours de repli							
		Réflexion en amont sur le tracé pour garantir le même linéaire de piste quelque soit le parcours dans les massifs sensibles ou éviter leur cloisonnement							
		Utilisation des pistes commerciales damées, balisée et sécurisées des sites nordiques							
		Exclusion des pistes de repli, damées uniquement dans des conditions particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB du Risoux (X) et du Massacre	X	X	X	X	X		
		Privatisation des pistes les deux jours de l'épreuve. Seuls les skieurs de la course sont présents sur le Massif. Le public est interdit.							
		Le tracé des courses courtes ne traverse pas la zone sensible du Massacre et du Risoux							
		Le nombre de participants est souvent amoindri sur un parcours de repli (d'expérience, nous savons que tous les coureurs ne prennent pas le départ 85% en 2011)							
		Ravitaillements et zones d'assistance technique (fartage, matériel) en dehors des zones sensible.							
		Suppression du poste de ravitaillement et de secours du Chalet des Ministres dans le Massif du Risoux.							
	Enneigement	Travail des pistes dès le début de saison pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine							
		En cas d'enneigement insuffisant, les zones devant nécessiter un travail spécifique de ré-enneigement sont connus et répertoriés sur la carte. Le linéaire est très modeste et limité au strict nécessaire.							
		Aucune zone susceptible d'être ré-enneigée ne se situe dans les zones sensibles							
		Toutes les zones humides (en particulier les zones tourbeuses) ont été exclues d'un travail de la neige							
		Formation et information des personnels bénévoles en charge du prélèvement ou du déplacement de neige aux précautions à prendre							
		Utilisation de neige de réserve naturelle et/ou de culture qui fait l'objet d'une démarche précise et qui doit réunir un certain nombre de conditions préalables							
	Motoneiges Aéronefs	Le survol des courses par les aéronefs (hélicoptères, drones etc.) est interdit les deux jours de course au dessus des aires de sensibilité							
		Limitation du nombre de motoneiges au strict minimum pour garantir la sécurité des épreuves							
		Limitation du passage de motoneiges qui traversent entièrement les zones sensibles							
		Pré-positionnement des motoneiges en dehors ou limite de zones sensibles pour limiter le nombre de km parcourus et mobilisation en cas d'intervention uniquement							
		Formation du personnel pour le respect des zones protégées, du suivi de la piste damée, consignes claires et strictes lors d'une réunion spécifique							
REDUCTION	Parcours	Amplitude horaire de 5h (2h30 samedi et 2h30 dimanche) dans la zone sensible du Massacre et de 6h (3h samedi et 3h dimanche) dans la zone sensible du Risoux							
		Aucune assistance technique (fartage, matériel) au site de ravitaillement de La Regarde et du Petit Crêt de Let et acheminement et évacuation du matériel par la dameuse dans le cadre de son activité quotidienne. Aucun passage supplémentaire n'est prévu.							
	Déchets et transports	Réduction des déchets, qui sont triés et recyclés (SICTOM du Haut Jura et Préval Haut Doubs)							
		Nettoyage des pistes en fin de saison dans le cadre de l'action "Montagne Propre"							
		Zones de dépose des déchets dans les zones de ravitaillements.							
	Limitation des transports	Navettes depuis des lieux stratégiques							
		Incitation au co-voiturage							
		Partenaires et prestataires locaux pour limiter les transports							
	circulation	Plan de circulation à disposition des coureurs et du public pour leur indiquer le lieux stratégiques de la course, toujours en dehors des zones sensibles							
	Autres	Réduction des impressions et utilisation de papiers aux normes PEFC pour les impressions indispensables							

LA TRANSJURASSIENNE - EVOLUTION MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION DEPUIS 2013

TYPE DE MESURE	MESURES	ANNEE						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ACCOMPAGNEMENT	A destination des coureurs	Respect de l'environnement dans le règlement d'épreuves sous peine de sanctions						
		Newsletter à l'ensemble des inscrits sur le thème de la problématique de la conservation de la faune et de la flore					*	
		Panneaux le long de la piste depuis le début de la saison pour le parcours n°1 les informant du passage en zone sensible du Risoux et de Ban Arobiers et panneaux supplémentaires selon le parcours sur les autres secteurs sensibles						
	A destination du public	Panneaux autour de la zone de présence régulière du Grand Tétras pour l'informer de l'interdiction de pénétrer dans la zone du Risoux et de Ban Arobiers depuis le début de la saison pour le parcours n°1 et panneaux supplémentaires selon le parcours sur les autres secteurs sensibles						
		Communiqué de presse sur l'enjeu de la conservation des espèces protégées					*	
		Sonorisation et animations sur les zones de départ, arrivée et en cœur de villages uniquement						
		Carte à destination des spectateurs sur les lieux où voir les coureurs, prévus le long des axes routiers et au niveau des lieux de concentration du public de la carte						
	A destination des coureurs et du public	Sensibilisation via notre site internet à la problématique de la protection des espèces protégées					*	
		Sensibilisation via nos pages facebook						
		Plaquette Tétr'Attention						
	Partenariat avec le GTJ (*2)	Participation du GTJ à nos réunions générales					*	
		Présence sur le salon du nordique avec le PNR du Haut Jura						
	Partenariat avec CNSNMM et PNR (*)	Thèmes particuliers d'environnement intégrés aux cycles de formation des professionnels de la montagne						
		Session de formation à destination des locaux, vacanciers, coureurs sur les problématiques de cohabitation entre activités de pleine nature et biodiversité						
COMPENSATION	Partenariat avec le GTJ	Participation des salariés et bénévoles aux comptages des Tétraonidés						
		Arrêt du damage de certaines pistes de la zone sensible du Massacre (cf. carte) à la fin des vacances scolaires						
	Projet de Territoire	Action de "massif tranquille" sur 2 week-ends en avril mis en place avec mes gestionnaires de pistes et les collectivités locales. Cette année mise en place de cette action les 29, 30 avril et 1er mai intitulée "Journées de quiétude pour le Massacre"						

*1 Pour 2018, le message a destination du public et des skieurs et le contenu sera retravaillé en lien avec le Groupe Tétras Jura, le PNR du Haut Jura et l'ONCFS afin d'axer le discours la nécessaire préservation de la biodiversité des forêts d'altitude (sans focalisation sur le Grand Tétras).

*2 GTJ : Groupe Tétras Jura

*3 CNSNMM ET PNR : Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne et Parc Naturel Régional du Haut Jura

La Transjurassienne 2018

Bilan d'édition

Pour cette Transjurassienne 2018, le parcours a dû être retravaillé, compte tenu du faible enneigement sur une partie du parcours initial. Un tracé a donc été envisagé pour proposer un circuit reliant le Jura et le Doubs, qui soit intéressant d'un point de vue sportif pour les coureurs. Trois distances ont été maintenues : 25km, 45km ou 60km, entre Bois d'Amont (ou Chapelle des Bois) et Chaux-Neuve. Les retours des coureurs et des bénévoles sur le terrain sont positifs.

1. Bilan Sportif

Avec un total de 4034 inscrits sur les épreuves du week-end, la participation pour cette 40^{ème} édition est en hausse de 11%. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que la saison hivernale a commencé tôt, dès le mois de décembre, sans interruption jusqu'à la course.

82% des coureurs ont pris part à une épreuve longue (Transju'Classic, Transjurassienne ou Transju'Marathon) et 147 skieurs ont poussé le défi plus loin en participant à l'UltraTrans combinant les épreuves Transju'Classic et Transjurassienne. 27 nationalités étaient représentées cette année.

On estime que 7.000 spectateurs ont suivi les épreuves, **répartis le long du parcours et tout au long de la journée**, sur les axes routiers et les villages traversés par le tracé, en particulier à Chapelle des Bois où la course passait à trois endroits très accessibles, sur des points de ravitaillements, au centre du village et au départ des pistes de ski nordique.

Les points de présence du public sont les suivants : stade de départ à Bois d'Amont, ravitaillement à Bellefontaine, ravitaillements à Chapelle des Bois, ravitaillement à Pré Poncet, stade d'arrivée à Chaux Neuve.

L'épreuve classique a vu la première victoire d'Antoine AUGER, rejoint sur la première marche par Marie KROMER, vainqueur de l'édition 2017.

Côté skating, Ivan PERRILLAT BOITEUX chez les hommes et Aurélie DABUDYK chez les dames ajoutent leurs noms au palmarès de La Transjurassienne tout comme Hervé LAMY et Mathilde GRENARD sur la Transju'Marathon, tous deux locaux de la course.

2. Bilan sécurité

Dans le cadre de la mesure Vigipirate, différentes mesures ont été mises en place :

- vérification à l'entrée du salon aux Rousses, vendredi et samedi par des bénévoles.
- vérification à l'entrée et à la sortie du restaurant coureurs et des vestiaires à Mouthe par un agent de sécurité et un bénévole aux deux endroits.
- vérification de la correspondance des sacs vestiaires et des dossards coureurs.
- positionnement de blocs anti-intrusion des deux côtés de la route qui donne accès au départ à Bois d'Amont qui n'a pas été mis en place.

3. Bilan des mesures de protection de l'environnement mises en place

3.1. Le parcours

La neige présente sur le Massif Jurassien depuis le mois de décembre subit une dégradation, fin janvier et début février suite à de fortes pluies. Les chutes de neige du début de semaine, alternée avec des périodes de pluie n'ont pas permis un enneigement suffisant sur certaines parties du tracé pour maintenir la course sur le parcours initial, malgré le travail des gestionnaires de pistes.

Un parcours de 60km reliant Bois d'Amont à Chaux Neuve a donc été proposé, sur des pistes existantes et balisées. La Transjurassienne 2018 a donc pu se dérouler dans de bonnes conditions d'enneigement et de sécurité.

3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Sur ce parcours, le tracé traverse la zone sensible du Risoux. Trois zones Natura 2000 sont concernées, empruntant uniquement les pistes commerciales.

3.2.1. Installation

L'installation des sites de l'organisation (départs, arrivée et 3 ravitaillements) s'est effectuée via les voies de communication existantes. Aucun de ses sites n'a nécessité l'acheminement du matériel par les machines des gestionnaires de pistes dans le cadre de leur travail quotidien. Le ravitaillement du Chalet des Ministres n'a pas été maintenu du fait de la courte distance entre le départ et Bellefontaine.

3.2.2. Survol

Aucun aéronef de notre organisation n'a survolé les aires de sensibilité. Seul Dragon 25 aurait pu survoler le parcours dans le cadre de sa mission de sécurité. Il n'y a donc eu aucun survol au dessus du parcours en raison des épreuves.

3.2.3. Présence du public

Seuls les skieurs inscrits à l'épreuve sont autorisés sur les pistes du parcours, privatisées par les gestionnaires à cette occasion, et ce pour la durée de l'événement.

Des panneaux sont installés par les gestionnaires de pistes sur les cabanes à badge pour avertir les skieurs du passage de la course et nous incitons le public, à travers notre communication, à se rendre sur les points « stratégiques », sur ce parcours 2018, zones de départ et arrivée, zones de ravitaillement, villages traversés par le parcours, proximité immédiate de la route.

Notre organisation a prévu un système de panneaux pour informer nos skieurs et le public des zones sensibles. Pour l'édition 2018, ces panneaux ont été installés en début d'hiver pour toute la saison, lors de la pose de la signalétique, le long de la piste de La Transjurassienne avec un message adapté aux zones sensibles APPB et hors APPB, comme nous l'avons conjointement adopté avec l'ONCFS et le PNR du Haut Jura.

3.2.4. Fartage & sonorisation

Aucun stand de fartage ni aucun dispositif sonore n'a été installé dans des zones sensibles.

3.2.5. Motoneiges

Malgré une autorisation pour l'utilisation de 9 motoneiges, en 2017, seules 6 motoneiges le samedi et 7 motoneiges le dimanche ont été utilisées pour cette édition, pour les besoins en sécurité, ouverture (1 motoneige) et fermeture (1 motoneige) de course.

Une motoneige supplémentaire a été utilisée pour les besoins de couverture médiatique, de production télévisuelle et de retransmission en direct.

3.2.6. Développement durable

Nous sommes engagés dans une démarche de développement durable depuis 2009 et avons, année après année, amélioré les aspects liés au tri des déchets avec la collaboration du SICTOM du Haut-Jura. Des consignes de tri sont données à nos bénévoles sur chaque site de ravitaillement et également au restaurant coureurs à l'arrivée à Chaux Neuve.

Les skieurs sont sensibilisés par le biais de nos posts Facebook, de notre site internet ainsi que du Guide Transjurassienne distribué à chacun (4500 exemplaires imprimés).

Cette année, une certaine quantité de déchets a été ramassée par les skis clubs le long de la piste. Nous nous devons dans l'avenir de poursuivre et d'accentuer la responsabilisation des coureurs.

Dans ce même esprit, nous avons reconduit notre système de navettes au départ des principaux lieux d'hébergement permettant de limiter le nombre de véhicules circulant les jours de compétition.

Nous incitons également les participants au co-voiturage par le biais de notre site internet (Infos pratiques/transports).

3.2.7. Information et formation du personnel et bénévoles

Des réunions de préparation sont organisées périodiquement avec les responsables par secteur afin d'informer les bénévoles des engagements de notre comité d'organisation ainsi que des précautions à prendre dans la réalisation des tâches de chacun.

Le 12 décembre 2017 nous avons réuni les responsables du damage et les pilotes de machines et un document technique « Roadbook préparation des pistes » précisant entre autres les aspects de signalétique zones sensibles a été distribué à chacun.

Des réunions d'information générale sont également organisées, à destination de l'ensemble des bénévoles (14 décembre 2017 et 2 février 2018) durant lesquelles les enjeux environnementaux sont rappelés, avec les éléments transmis par le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura.

3.3. Mesures d'évitement et de réduction en matière de communication

3.3.1. Plaquette Tétr'attention

Nous avons fait rééditer la plaquette en 2015 (4000 flyers français et 1000 flyers anglais).

Nous en avons mis à disposition dans nos bureaux et sur le stand tenu conjointement par le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura sur le Salon du Nordique aux Rousses.

La plaquette a également été distribuée par nos soins dans les offices de tourisme du parcours ainsi que dans les hébergements partenaires.

3.3.2. Sensibilisation sur la réduction des impacts

Nos pilotes de motoneige sont sensibilisés lors de la réunion de briefing à J-4. Des consignes claires leur sont transmises pour le respect des compétiteurs mais également des zones de sensibilités.

Les speakers intervenant sur les sites de départ et d'arrivée mais également sur le Salon du Nordique reçoivent un dossier rappelant le programme, les chiffres clés de l'édition, les favoris, les partenaires et les consignes importantes dont le passage en zone sensible et l'importance de respecter le balisage et le silence des Montagnes du Jura.

3.3.3. Communication Trans'Organisation/Groupe Tétrás Jura

Notre site internet comporte une page entièrement dédiée à la sensibilisation des skieurs et du grand public de la nécessité de protection des forêts d'altitude, réalisée conjointement avec le Groupe Tétrás Jura. Le changement de site internet cette année va nécessiter une mise à jour de cette partie. Nous n'avons pas encore les chiffres du trafic des visites sur notre site internet mais nous les aurons l'an prochain.

La veille sur les forums a été reconduite de notre côté mais aucun débordement ni polémique n'ont été soulevés. Des remarques nous ont été faites sur l'organisation générale avec le plus souvent des remarques constructives, en particulier sur notre nouveau site d'arrivée à Chaux Neuve.

Le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura ont également bénéficié d'une mise à disposition d'un espace sur le Salon du Nordique afin de rencontrer les participants et de vulgariser les démarches obligatoires liées à l'obtention des autorisations et la nécessité de protection du Grand Tétrás et des autres espèces.

3.4. Mesures de compensation

Comptages scientifiques

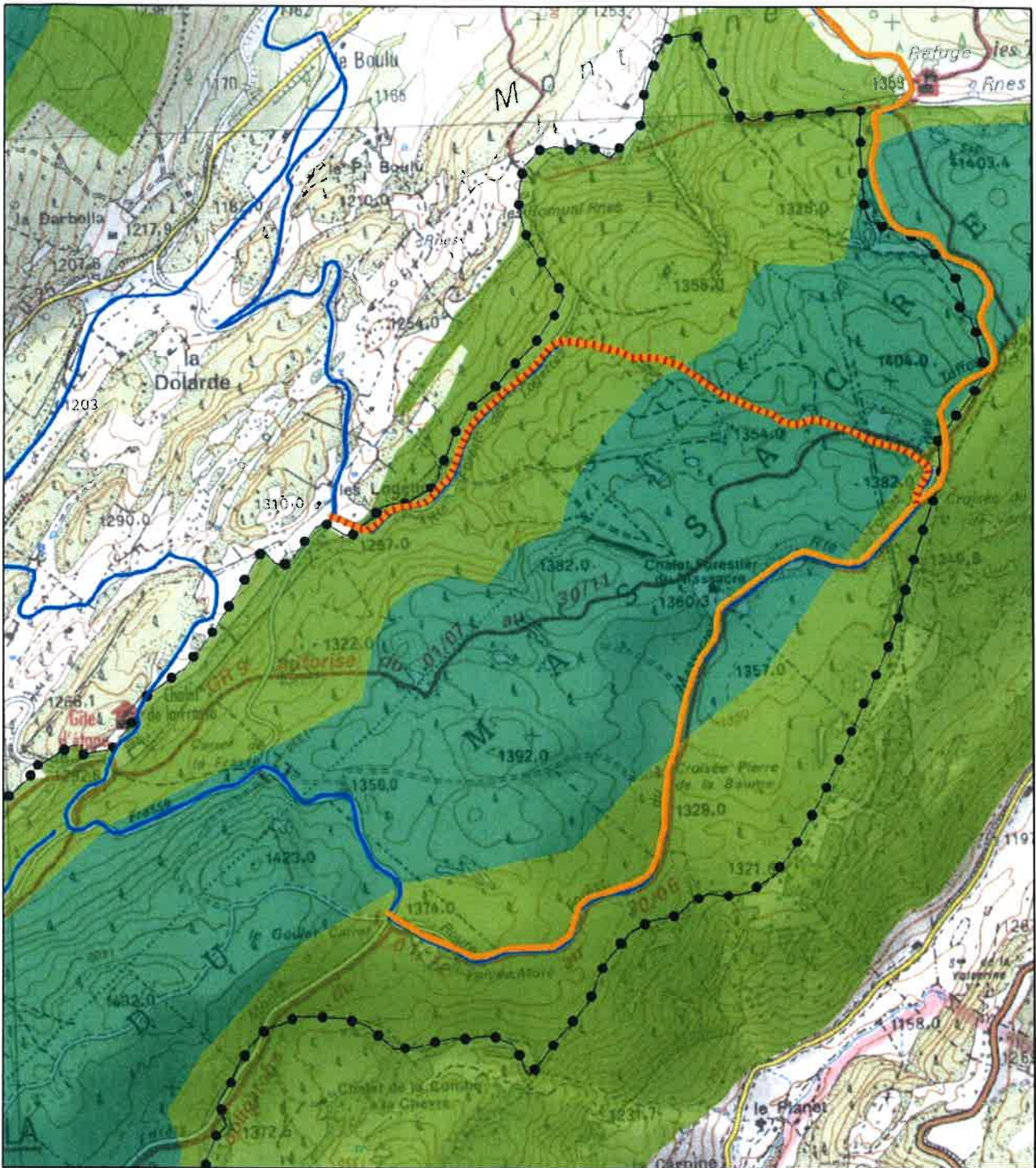
Nos bénévoles ont pris part au comptage de tétraonidés organisés par le Groupe Tétrás Jura et l'ONCFS sur les Massifs du Risoux et du Risol en 2016. Ainsi 2 bénévoles et 2 salariés se sont joints aux battues. Nous reconduirons cette action en 2019.

4. Conclusion






Depuis plusieurs années Trans'Organisation est engagée dans une démarche de Développement Durable qui intègre les aspects sociétaux, économiques et environnementaux, tous trois très importants. Nous prenons en compte la protection des milieux et espèces sensibles dans le cadre de l'organisation de nos événements et nous nous attachons à porter un discours de développement durable intégrant particulièrement cette dimension environnementale.

Nos membres dirigeants sont de plus en plus conscients de la responsabilité supplémentaire qui est la notre en matière environnementale. L'exposition médiatique et le renom de La Transjurassienne donne un plus grand impact aux messages que nous lançons. Mais cela ne doit pas faire oublier que Trans'Organisation est une association loi 1901 qui repose principalement sur nos 1000 bénévoles sans qui rien ne serait possible et qui doit donc tenir compte des sensibilités de chacun.


Pistes fermées à la fin des vacances scolaires hivernales à titre de mesure compensatoire

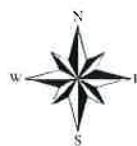


Légende

-  Anêtés de Protection de Biotope
-  Aire sensible Grand Tétraz
-  Sites Natura 2000
-  Pistes commerciales Les Rousses
-  Piste non damée après le 15 Mars (APPB)

Pistes commerciales concernées par la mesure compensatoire

-  Pistes non damées après le premier WE de mars



© PNRHJ / Trans'organisation
 © IGN BD-Ortho
 Reproduction interdite - Août 2016

